



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 6 juillet 2020
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure.
 - **8967 et 8969, rue Basile-Routhier - Lot 1 997 944 du cadastre du Québec** : autoriser une marge latérale droite de 1,1 mètre au lieu de 1,5 mètre et une marge latérale gauche à la ligne 0 (zéro) au lieu de 1,5 mètre (40.03).
- 10.04** Correspondance et dépôt de documents.

Aucun document.
- 10.05** Période de questions du public.
- 10.06** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2020.
- 10.07** Approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues les 8, 18 et 22 juin 2020.
- 10.08** Autoriser, en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020, la poursuite des processus de demandes d'autorisation de démolition, d'adoption des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la tenue de consultations écrites et l'adaptation des procédures référendaires afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat de services professionnels à Rose architecture inc. pour la reconstruction du pavillon de baseball dans le cadre des travaux associés au nouveau stade de baseball Gary-Carter du parc Ahuntsic pour un montant de 50 589 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser une dépense totale de 60 589 \$, incluant les taxes et les frais incidents.

- 20.02** Accorder un soutien financier de 30 000 \$ à l'Association des gens d'affaires de Gouin Ouest (AgaGO) dans le cadre du programme « Soutien aux initiatives de développement économique (SIDE) » pour la réalisation des projets prévus à l'été et à l'hiver 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet.
- 20.03** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 35 000 \$ à deux organismes dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives de développement économique / Approuver les projets de convention à cet effet / Imputation à la réserve développement.
- 20.04** Accorder un soutien financier non récurrent de 14 975,35 \$ à Ville en vert afin de soutenir le développement de son projet « Au courant de l'agriculture » pour la période du 6 juillet 2020 au 1^{er} décembre 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet / Imputation à la réserve développement.
- 20.05** Approuver la convention à intervenir avec le Conseil des arts de Montréal (CAM), dans le cadre du volet 2 de l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du territoire de l'île de Montréal, pour la réalisation du programme de soutien à un projet d'organisme ou collectif dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une période de 19 mois, se terminant le 31 décembre 2021 / Autoriser le directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer ladite convention et tous documents afférents.
- 20.06** Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue de Loblaws inc., à titre gratuit, une portion d'un local situé à la mezzanine, incluant des espaces de stationnement, de l'immeuble sis au 800, boulevard Henri-Bourassa Ouest, pour la période du 7 juillet au 30 novembre 2020, laquelle portion devra être utilisée exclusivement aux fins d'espace repas et repos pour des employés municipaux.
- 20.07** Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de services de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités d'entretien de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2020.
- 20.08** Approuver la convention de services à intervenir avec Laboratoire sur l'agriculture urbaine, dans le cadre du programme de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire 2019-2021 de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), pour la réalisation du projet « Agriculture urbaine commerciale dans le District central » / Autoriser une dépense totale de 80 000 \$, taxes incluses (réserve développement 10 000 \$ | contribution financière de la CMM 70 000 \$).
- 20.09** Accorder un contrat à EBI Envirotech inc. pour le service de nettoyage et de vidange complet de puisards et chambres de vannes, incluant transport et disposition des résidus, pour une période de deux ans avec possibilité de renouvellement d'un an / Autoriser une dépense totale de 294 363,36 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18107 - 2 soumissionnaires.
- 20.10** Accorder un contrat à Ramcor construction inc. pour les travaux de mesures d'apaisement aux Écoles Louisbourg, François-de-Laval et Augustin-Roscelli pour un montant de 918 489,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2020-009 - 4 soumissionnaires / Autoriser une dépense totale de 1 070 815,06 \$, incluant les taxes, les frais incidents et le budget de contingences.
- 20.11** Approuver le projet d'addenda à l'entente avec le Centre de services scolaire de Montréal et la Commission scolaire English-Montreal (CSEM) visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux (réf.: CA18 09 0278).

- 20.12** Accorder un soutien financier spécial non récurrent totalisant la somme de 354 620 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre d'un soutien financier spécial camps de jour 2020 / Imputation à la réserve développement / Approuver le projet de convention et les projets d'addendas à cet effet.

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 mai 2020.
- 30.02** Autoriser le dépôt d'une demande de subvention pour un projet pilote d'innovation sociale visant l'autonomie alimentaire des résidents du quartier Cartierville dans une perspective de lutte contre les changements climatiques au centre culturel et communautaire Cartierville / Autoriser la directrice d'arrondissement à agir au nom de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour la présentation et la gestion du projet ainsi que la signature de la convention d'aide financière / Autoriser une dépense total de 250 000 \$.
- 30.03** Accorder un soutien financier de 17 000 \$ à Prévention du crime d'Ahuntsic/Cartierville afin de le soutenir dans le projet « Ahuntsic dans toute sa diversité », dans le cadre du Programme d'art mural 2020 - Volet 2.
- 30.04** Accorder un soutien financier non récurrent de 1 600 \$ à Les Productions Funambules Médias afin de le soutenir dans la poursuite de ses activités.
- 30.05** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 47 000 \$, à différents organismes, pour l'année 2020, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir.
- 30.06** Autoriser une dépense de 134 009,91 \$ pour la supervision par la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) des travaux de construction de base et conduit pour l'installation de panneaux à signalisation dynamique aux abords des écoles dans le réseau artériel de l'arrondissement.
- 30.07** Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 70 000 \$ provenant de la Communauté métropolitaine de Montréal, pour la réalisation du projet Agriculture urbaine commerciale au District central.

40 – Réglementation

- 40.01** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant les numéros 5781 à 5785, rue du Bocage, érigé sur le lot 1 435 192 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment - Demande de permis 3001608867.
- 40.02** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant les numéros 5787 à 5789, rue du Bocage, érigé sur le lot 1 435 191 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment - Demande de permis 3001333182.

- 40.03** A) Déposer le rapport de la consultation écrite sur la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant les numéros 8967 et 8969, rue Basile-Routhier - Lot 1 997 944 du cadastre du Québec.
- B) Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant les numéros 8967 et 8969, rue Basile-Routhier, une marge latérale droite de 1,1 mètre au lieu de 1,5 mètre et une marge latérale gauche à la ligne 0 (zéro) au lieu de 1,5 mètre - Lot 1 997 944 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001791374.
- 40.04** A) Déposer le rapport de demande d'approbation référendaire relatif à l'immeuble portant les numéros 239 à 241, boulevard Henri-Bourassa Ouest - Lot 1 486 397 du cadastre du Québec - Zone 1259.
- B) Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'occupation à des fins d'habitation du rez-de-chaussée de l'immeuble portant les numéros 239 à 241, boulevard Henri-Bourassa Ouest - Lot 1 486 397 du cadastre du Québec - Zone 1259.
- 40.05** A) Déposer le rapport de demande d'approbation référendaire relatif à l'immeuble portant le numéro 370, rue Sauvé Ouest - Lot 1 488 764 du cadastre du Québec - Zone 1293.
- B) Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'occupation à des fins de bureaux d'une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble portant le numéro 370, rue Sauvé Ouest - Lot 1 488 764 du cadastre du Québec - Zone 1293.
- 40.06** A) Déposer le rapport de demande d'approbation référendaire relatif à l'immeuble portant le numéro 1465, rue Dudemaine - Lot 3 879 845 du cadastre du Québec - Zone 1182.
- B) Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'agrandissement du restaurant et l'aménagement de deux terrasses extérieures pour l'immeuble portant le numéro 1465, rue Dudemaine - Lot 3 879 845 du cadastre du Québec - Zone 1182.
- 40.07** A) Déposer le rapport de demande d'approbation référendaire relatif à l'immeuble portant le numéro 8801, rue Lajeunesse - Lot 1 998 054 du cadastre du Québec - Zone 1378.
- B) Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 8801, rue Lajeunesse et la construction de logements en intégrant un local commercial à la partie du bâtiment située à l'angle des rues Lajeunesse et Saint-Arsène - Lot 1 998 054 du cadastre du Québec - Zone 1378.
- 40.08** A) Déposer le rapport de demande d'approbation référendaire relatif à l'immeuble portant le numéro 94, rue Prieur Ouest - Lot 1 996 944 du cadastre du Québec - Zone 1275.
- B) Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser une unité de stationnement, une clôture d'une hauteur maximale de 1,8 mètre et un appareil de climatisation dans la cour avant pour le bâtiment portant le numéro 94, rue Prieur Ouest - Lot 1 996 944 du cadastre du Québec - Zone 1275.
- 40.09** A) Déposer le rapport de la consultation écrite relatif à l'immeuble portant les numéros 690 à 694, rue Legendre Est - Lot 1 997 504 du cadastre du Québec - Zone 1398.

B) Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification, ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser la transformation d'un local commercial en logement pour l'immeuble portant les numéros 690 à 694, rue Legendre Est - Lot 1 997 504 du cadastre du Québec - Zone 1398.

40.10 A) Déposer le rapport de la consultation écrite relatif à l'immeuble portant le numéro 10720, rue de Lille - Lot 1 742 048 du cadastre du Québec - Zone 1515.

B) Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 10720, rue de Lille et la construction d'un immeuble de 11 logements - Lot 1 742 048 du cadastre du Québec - Zone 1515.

40.11 A) Déposer le rapport de la consultation écrite relatif à l'immeuble portant le numéro 450, rue de Port-Royal Ouest - Lot 1 488 659 du cadastre du Québec - Zone 1293.

B) Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'occupation du bâtiment portant le numéro 450, rue de Port-Royal Ouest, à des fins de production, de culture et de transformation de produits à base de cannabis - Lot 1 488 659 du cadastre du Québec - Zone 1293.

40.12 A) Déposer le rapport de la consultation écrite relatif à l'immeuble portant le numéro 12520, avenue Albert-Prévost - Lot 2 378 306 du cadastre du Québec - Zone 1024.

B) Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser en cour avant du bâtiment portant le numéro 12520, avenue Albert-Prévost, l'installation d'une piscine et d'une clôture d'une hauteur maximale de 1,8 mètre - Lot 2 378 306 du cadastre du Québec - Zone 1024.

40.13 A) Déposer le rapport de la consultation écrite relatif à l'emplacement constitué des lots 2 985 071, 2 985 076 et 2 349 642 du cadastre du Québec (9187, boulevard de l'Acadie - Marché central) - Zones 1302 et 1310.

B) Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser le développement de la dernière phase d'un centre commercial sur les lots 2 985 071, 2 985 076 et 2 349 642 du cadastre du Québec (9187, boulevard de l'Acadie - Marché central) - Zones 1302 et 1310.

40.14 A) Déposer le rapport de la consultation écrite relatif à l'immeuble portant les numéros 9870 à 9872 et 9878 à 9880, avenue Papineau et 1750, rue Sauriol Est - Lots 2 494 417, 2 494 418 et 2 494 625 du cadastre du Québec - Zones 1450 et 1467.

B) Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser la démolition des bâtiments portant les numéros 9870 à 9872 et 9878 à 9880, avenue Papineau et l'agrandissement, sur le terrain des bâtiments démolis, du bâtiment portant le numéro 1750, rue Sauriol Est à des fins d'enseignement de niveau secondaire (collège Regina Assumpta) - Lots 2 494 417, 2 494 418 et 2 494 625 du cadastre du Québec - Zones 1450 et 1467.

- 40.15** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser le réaménagement des stationnements pour le bâtiment portant le numéro 12 225, rue Grenet - Lot 5 890 319 du cadastre du Québec - Zone 1075.
- 40.16** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser la transformation et l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 155, boulevard Crémazie Ouest aux fins de dépanneur avec poste d'essence - Lot 1487 578 du cadastre du Québec - Zone 1345.
- 40.17** Adopter, avec changement, un Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
- 40.18** A) Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement modifiant le règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige (RCA10 09010).
B) Prendre acte du dépôt du projet de règlement modifiant le règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige (RCA10 09010).
- 40.19** A) Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement autorisant un emprunt de 6 938 000 \$ pour les travaux d'aménagement et de réaménagement dans le cadre de la réalisation du Centre Culturel et Communautaire de Cartierville.
B) Prendre acte du dépôt du projet de règlement autorisant un emprunt de 6 938 000 \$ pour les travaux d'aménagement et de réaménagement dans le cadre de la réalisation du Centre Culturel et Communautaire de Cartierville.
- 40.20** A) Déposer le rapport de la consultation écrite relatif à l'immeuble portant le numéro 9515, rue Saint-Hubert - Lot 2 497 668 du cadastre du Québec - Zone 1402.
B) Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'occupation d'une partie de l'immeuble portant le numéro 9515, rue Saint-Hubert à des fins d'activités communautaires, socioculturelles et commerciales - Lot 2 497 668 du cadastre du Québec - Zone 1402.

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Procéder à la nomination de deux membres réguliers et au renouvellement d'un membre régulier et d'un membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
- 51.02** Désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de septembre à décembre 2020.

60 – Information

- 60.01** Dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement concernant la résolution CA20 09 0131, consignée au procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville tenue le 28 mai 2020 (référence 1201940002).

61 – Dépôt

- 61.01** Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui s'est déroulée du 3 au 18 juin 2020 pour le Règlement autorisant un emprunt de 50 000 \$ pour l'acquisition d'équipement informatique.

70 – Autres sujets

- 70.01** Affaires nouvelles.
- 70.02** Levée de la séance.

**Dossier # : 1201928001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020, la poursuite des processus de demandes d'autorisation de démolition, d'adoption des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la tenue de consultations écrites et l'adaptation des procédures référendaires afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens.

Il est recommandé:

D'autoriser, en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020 :

- la poursuite des processus d'adoption des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour les dossiers suivants:

- 1194039013 : Autoriser la transformation et l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 155, boulevard Crémazie Ouest à des fins de dépanneur avec poste d'essence - Lot 1 487 578 du cadastre du Québec - Zone 1345

- 1201066008 : Autoriser le réaménagement des stationnements pour le bâtiment portant le numéro 12225, rue Grenet - Lot 5 890 319 du cadastre du Québec - Zone 1075 (demande 3001635557)

- la poursuite des processus de demandes d'autorisation de démolition pour les dossiers suivants :

- D2020-005 : 8909, rue Verville

- D2020-006 : 11561, avenue du Bois-de-Boulogne

- D2020-007 : 9771, avenue Christophe-Colomb

- D2020-008 : 10388, rue Olympia

- le remplacement de l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour ces dossiers, par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public;
- l'adaptation de la procédure référendaire pour ces dossiers afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens.

Signé par Marie-Pierre BUSSEAU **Le** 2020-06-30 13:39

Signataire :

Marie-Pierre BUSSEAU

Directrice performance
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1201928001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020, la poursuite des processus de demandes d'autorisation de démolition, d'adoption des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la tenue de consultations écrites et l'adaptation des procédures référendaires afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens.

CONTENU

CONTEXTE

Le Gouvernement du Québec a adopté le 13 mars 2020 le décret n° 177-2020, depuis renouvelé, déclarant l'état d'urgence sanitaire en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2). Comme suite à ce décret, la ministre de la Santé et des Services sociaux a pris l'arrêté n° 2020-008 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19. L'arrêté ministériel n° 2020-008 comportait la mesure suivante:

« Que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit suspendue, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil; dans ce dernier cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter; ».

Or, cette mesure a depuis été abrogée et remplacée par celles de l'arrêté ministériel n° 2020-033 du 7 mai dernier, prévoyant notamment:

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemble de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement ou si cette procédure se rattache à la division du territoire en districts électoraux; dans ces deux derniers cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

Que toute procédure référendaire soit suspendue, sauf si le conseil en décide

autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, dont les suivantes :

1^o la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours et la transmission de demandes écrites à la municipalité tient lieu de registre;

2^o un scrutin référendaire doit se dérouler selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3), et ce, pour toutes les personnes habiles à voter et sans formalités préalables;

3^o le jour du scrutin est fixé aux seules fins de l'application des délais concernant le déroulement du référendum et la période pour l'exercice du vote par correspondance se termine à 16 h 30 le septième jour suivant le jour du scrutin; ».

La direction du développement du territoire a reçu deux nouvelles demandes d'autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) ainsi que quatre demandes d'autorisation de démolition. Ces demandes comportent une procédure autre que référendaire faisant partie du processus décisionnel et une procédure référendaire. Dans ce contexte, il est proposé que l'arrondissement se prévale des mesures prévues à l'arrêté n° 2020-033 par l'adoption d'une résolution du conseil d'arrondissement à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 09 0131 : Autoriser, en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020, la poursuite des processus de demande de dérogation mineure, d'adoption des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et des règlements d'emprunt, la tenue de consultations écrites et l'adaptation des procédures référendaires afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens (1201940002).

DESCRIPTION

Obtenir, en vertu de l'arrêté ministériel n° 2020-033, l'autorisation du conseil d'arrondissement pour :

- Poursuivre les processus d'adoption des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour les dossiers suivants:

- 1194039013 : Autoriser la transformation et l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 155, boulevard Crémazie Ouest à des fins de dépanneur avec poste d'essence - Lot 1 487 578 du cadastre du Québec - Zone 1345

- 1201066008 : Autoriser le réaménagement des stationnements pour le bâtiment portant le numéro 12225, rue Grenet - Lot 5 890 319 du cadastre du Québec - Zone 1075 (demande 3001635557)

- Poursuivre les processus de demandes d'autorisation de démolition pour les dossiers suivants :

- D2020-005 : 8909, rue Verville

- D2020-006 : 11561, avenue du Bois-de-Boulogne

- D2020-007 : 9771, avenue Christophe-Colomb

- D2020-008 : 10388, rue Olympia .

- Remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour ces dossiers, par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public;
- Adapter la procédure référendaire pour ces dossiers afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens.

JUSTIFICATION

La décision du conseil d'arrondissement prise en vertu de l'arrêté ministériel n° 2020-033 permettra de poursuivre les processus d'adoption des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'une immeuble ainsi que ceux des demandes d'autorisation de démolition suspendus en raison de l'état d'urgence sanitaire déclaré.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Suspension de toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et de toute procédure référendaire, sauf si le conseil d'arrondissement en décide autrement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le remplacement d'une procédure par une consultation écrite d'une durée de 15 jours sera annoncée au préalable par un avis public.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Publication des avis relatifs aux consultations écrites
- Tenue des consultations écrites d'une durée de 15 jours

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Sylvie PARENT
Chef de division

Le : 2020-06-19

**Dossier # : 1204140001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en architecture à la firme Rose architecture inc.pour la reconstruction du pavillon de baseball dans le cadre des travaux associés au nouveau stade de baseball Gary-Carter du parc Ahuntsic pour un montant de 50 589,00 \$, taxes incluses - Demande de prix - S-AC-DGI 2020-01 - (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser une dépense totale de 60 589,00 \$, incluant les taxes et les incidences.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel Rose architecture inc., firme ayant obtenu les meilleures conditions favorables de prix et d'offre de services, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 50 589,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de demande de prix S-AC-DGI 2020-001 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'autoriser une dépense totale de 60 589,00 \$, incluant les taxes et les frais d'incidences, pour la reconstruction du pavillon de baseball dans le cadre des travaux associés au nouveau stade de baseball Gary-Carter du parc Ahuntsic;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre (SGPMRS).

Signé par Diane MARTEL **Le** 2020-06-19 16:10**Signataire :**

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204140001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en architecture à la firme Rose architecture inc.pour la reconstruction du pavillon de baseball dans le cadre des travaux associés au nouveau stade de baseball Gary-Carter du parc Ahuntsic pour un montant de 50 589,00 \$, taxes incluses - Demande de prix - S-AC-DGI 2020-01 - (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser une dépense totale de 60 589,00 \$, incluant les taxes et les incidences.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) planifie, en collaboration avec l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le réaménagement du Stade de baseball Gary-Carter au parc Ahuntsic. Le terrain de balle sera légèrement agrandi afin d'améliorer la sécurité en périphérie et dans le but de permettre la tenue éventuelle de matchs internationaux. Afin de limiter les coupes d'arbres autour du champ extérieur, le terrain de balle sera déplacé vers l'arrière, empiétant du même coup sur le pavillon de baseball existant situé derrière l'arrêt-balle actuel. Le pavillon de baseball existant devra ainsi être reconstruit dans le cadre des travaux prévus en 2021.

Dans ce contexte, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville désire octroyer un contrat de services professionnels en architecture afin de réaliser la reconstruction du Pavillon de baseball existant ainsi que la reconstruction d'un nouveau casse-croûte avec des commodités au niveau des aires publiques (salles de toilettes) au parc Ahuntsic.

Le site subira donc une réorganisation complète des lieux avec la création :

- des aires pour assistance des spectateurs (1000 sièges);
- des aires de restauration;
- des aires d'attentes et de circulation entre les manches des parties;
- des aires de commodités pour les toilettes (permanent);
- des aires de commodités pour les toilettes (temporaire);
- des aires d'attentes pour permettre la perception des entrées des spectateurs (billetterie);
- des aires d'entreposage des équipements sportifs à des fins d'entretien du terrain.

Le projet est considéré dans son ensemble comme un projet clé en favorisant ainsi l'accessibilité aux installations et la sécurité des spectateurs même en période de forts achalandages durant les parties de baseball ou des événements majeurs à survenir sur le site. Le nouveau pavillon accueillera donc des fonctions variées et de différents types d'utilisateurs. L'aménagement du nouveau pavillon a besoin définitivement d'une organisation pratique et fonctionnelle des lieux pour satisfaire les besoins de tous soit avec :

- un local en hauteur centré sur le marbre pour les annonceurs (6 personnes);
- un casse-croûte de dimension acceptable avec un local d'entreposage attenant;
- un local technique pour les gicleurs sous les gradins;
- un local électrique pour les besoins en raccordement;
- un local d'entretien ménager;
- un local de perception des entrées (guérite ou billetterie);
- un local avec services (toilettes H avec accessibilité universelle);
- un local avec services (toilettes F avec accessibilité universelle);
- des aires confinées pour toilettes temporaires;
- des aires d'entreposage avec gicleurs sous les gradins (entrepôts pour les équipements sportifs d'entretien du terrain de baseball).

Le mandat consistera à prendre en charge la fourniture des services professionnels en architecture strictement pour chacune des phases de conception (esquisse, préliminaire, dossier définitif et appel d'offres) et de construction (chantier et période de garantie, l'exécution des documents « tel que construits », etc.) du projet. La firme aura l'entière responsabilité de produire les plans et devis nécessaires à l'appel d'offres aux fins de réalisation des travaux ainsi que pour la coordination avec les professionnels en ingénierie tout le long du mandat, le suivi et la surveillance du chantier.

La mission consiste à mettre en place tous les éléments requis pour la mise en oeuvre de ce projet en fonction du programme, de l'enveloppe budgétaire disponible et des échéanciers proposés par l'arrondissement et le SGPMRS.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le financement de ce projet est hors programme dans le cadre du Programme des équipements sportifs supra locaux. L'appui au dépôt du projet a été fait lors de la présentation au PAFIRS (1194815005).

DESCRIPTION

Le parc Ahuntsic est situé dans le district Ahuntsic dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. Le parc est entouré des rues Lajeunesse à l'Ouest, Henri-Bourassa au Nord, Fleury au Sud et St-Hubert à l'Est du parc. Le parc offre une gamme variée de services tels qu'un terrain de baseball, des aires d'exercice d'entraînement, un aréna, des aires d'exercice canins, une pataugeoire non filtrée, des aires de jeux pour enfants et un jardin communautaire. Le parc offre des activités ayant une vocation sportive, récréative et d'élite.

Le parc est fréquenté par de nombreuses garderies du quartier et des camps de jours ainsi que par des associations diverses et sans oublier les résidents du quartier.

Les besoins du nouveau projet ont été élaborés avec l'aide de la direction de la culture du sport, des loisirs et du développement social de l'arrondissement et du SGPMRS de la ville-centre.

Le projet est considéré dans son ensemble comme un projet clé en favorisant l'amélioration des installations pour l'activité sportive du baseball et harmoniser le tout dans l'intégration des nouvelles infrastructures avec le parc. Le professionnel évaluera l'option optimale afin d'atteindre les objectifs du programme fonctionnel et technique dans le budget alloué. Différentes options de réaménagement des espaces devront être présentées pour arriver à une concertation avec les différents intervenants au dossier. Le professionnel devra se référer aux exigences prescrites dans le cadre d'un projet particulier au service de l'urbanisme à l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Les documents de demande de prix ont été expédiés aux firmes en question pour fin de soumission le 29 mai 2020 dernier. Par ailleurs, la rotation des fournisseurs est respectée et les offres de services ont été reçues le 8 juin 2020 dernier. Trois (3) des firmes ont accepté d'adhérer au processus de demande de prix à des fins de soumission. En tout au final, deux (2) soumissionnaires ont déposé des offres la journée de la remise. Nous avons analysé l'ensemble des offres de services par notre division. Donc, sur les trois (3) offres analysées, les trois (3) firmes sont toutes éligibles et conformes pour permettre le dépôt d'une offre de services ayant donc dûment rempli les bordereaux de prix fournis aux documents de soumission, tels que demandés. Voici ainsi les prix soumis par les firmes dans le présent tableau :

Soumissions	Éligibilité	Prix (inclus taxes)	Autre (préciser)	Total (inclus taxes)	offre acceptée
DMA architectes Inc.	-	-	avis de désistement en période de demande de prix		-
Rose architecture Inc.	oui	50 589,00 \$		50 589,00 \$	oui
Beaupré Michaud & Associés Architectes	oui	46 127,97 \$	présentation d'un échéancier révisé des livrables au présent mandat	46 127,97 \$	non
Dernière estimation réalisée (taxes incluses)		60 000,00 \$			
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)				(9 411,00 \$)	(9 411,00 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>(l'adjudicataire - estimation) / estimation</i>) x 100				(15,69 %)	(15,69 %)
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (<i>2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire</i>)				(4 461,03 \$)	(4 461,03 \$)
					(8,82 %)

Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) $((2^{\text{ème}} \text{ meilleure note finale} - \text{adjudicataire}) / \text{adjudicataire}) \times 100$	(8,82 %)
---	----------

Rose architecture inc. est conforme selon les indications fournies à la présente demande de prix. En raison des échéanciers serrés au programme et de la coordination prévue avec les professionnels du SGPMRS, la proposition d'offre de service de la firme Beaupré, Michaud & Associés Architectes n'a pas été retenue par la division de la gestion immobilière pour réaliser ainsi le présent mandat. La seconde proposition inscrite au tableau soit Rose architecture inc. avec un montant totalisant les 50 589,00\$ a été retenue; soit un écart inférieur entre le prix de l'adjudicataire et la dernière estimation évaluée à 15.69%.

La firme Rose architecture inc. est donc l'adjudicataire proposé pour permettre de confirmer ainsi les services professionnels permettant l'élaboration du présent mandat.

Le contrat est fait sur la base d'un prix forfaitaire fixe selon un budget de construction à respecter.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du contrat est de 50 589,00\$, taxes incluses.

Une somme de 10 000,00\$ en incidences additionnelles pour des fins de laboratoire, d'études complémentaires et d'achat d'équipement est demandée aux présentes fins.

Le montant global alloué à des fins d'autorisation au conseil est de l'ordre de 60 589,00\$, taxes incluses.

La dépense est entièrement assumée par la ville-centre.

Un montant maximal de 55 325,83 \$ net de ristournes sera assumé par le Programme de mise aux normes d'équipements sportifs à vocation supra locale du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 18-027. Le détail des informations budgétaires et comptables pour la partie corporative est présenté sous l'intervention du Service des finances.

Le budget net requis de 55 325,83 \$ pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020-2022 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Programme	2020	2021	2022	PTI 2020-2022	Ultérieur	Total
38330 Programme de mise aux normes d'eq. sportifs à vocation supra locale	13 000,00 \$	31 000,00 \$	2000 \$	- \$		46000 \$
38330 Poste budgétaire relié aux incidences du dossier		9000,00 \$		- \$		9000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, et les travaux de réfection du terrain de balle s'inscrivent dans un cadre afin de s'assurer la pérennité des ressources, de même qu'assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé. De plus, il vient en appui au Plan d'action baseball 2015-2025 comportant les trois volets suivants : le développement de la pratique du baseball, l'offre d'infrastructures et la promotion du baseball par l'accueil d'événements. La mise aux normes et l'amélioration fonctionnelle du terrain de balle contribuera à l'augmentation de la fréquentation des équipements et à la pratique sportive, tout en favorisant la sécurité et le confort des usagers.

Les travaux seront entrepris en conformité avec le *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains - Loi sur la qualité de l'environnement* ainsi que le *Règlement sur la gestion des eaux pluviales* de la Ville de Montréal et du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Informers les services concernés, la population et les principaux acteurs en continu des différentes étapes de réalisation.

Les travaux de réaménagement entraîneront la fermeture du terrain de balle pour l'intégralité de la saison 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat aux professionnels : Juillet 2020

Octroi de contrat aux entrepreneurs : Mars 2021

Chantier : Avril 2021 à Mars 2022

Mise en service : Avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la loi sur les cités et villes. Les soumissionnaires ont pris connaissance des différentes politiques de gestion contractuelle. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Djaffer HELLEL, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Pascal PELLETIER, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Djaffer HELLEL, 12 juin 2020
Pascal PELLETIER, 11 juin 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric L. TARDIVET
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-11

Nathalie LAPOINTE
Gestionnaire immobilier - chef d equipe



Dossier # : 1205889003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement verse une contribution financière de 30 000\$ à l'Association des gens d'affaires de Gouin Ouest (AgaGO) dans le cadre du programme "Soutien aux initiatives de développement économique" (SIDE) pour la réalisation des projets prévus à l'été et à l'hiver 2020.

Il est recommandé d'approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement verse une contribution financière de 30 000\$ à l'Association des gens d'affaires de Gouin Ouest (AgaGO) dans le cadre du programme "Soutien aux initiatives de développement économique" (SIDE), nouvelle édition 2020, pour la réalisation des projets prévus à l'été et à l'hiver 2020.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2020-06-19 08:55

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205889003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement verse une contribution financière de 30 000\$ à l'Association des gens d'affaires de Gouin Ouest (AgaGO) dans le cadre du programme "Soutien aux initiatives de développement économique" (SIDE) pour la réalisation des projets prévus à l'été et à l'hiver 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Pour une cinquième année consécutive, l'AgaGO organise des activités estivales et hivernales sur le boulevard Gouin Ouest visant à augmenter l'achalandage commercial et encourager l'achat local. La subvention est demandée dans le cadre du programme "Soutien aux initiatives de développement économique" (SIDE). La programmation 2020 contribue à poursuivre une tradition qui suscite la mobilisation des partenaires du milieu et dynamise l'activité commerciale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA20 090105 - Soutien aux initiatives de développement local, nouvelle édition 2020
- CA19 090234 - Magie de Noël, édition 2019
- CA18 090233 - Magie de Noël, édition 2018
- CA17 090241 - Magie de Noël, édition 2017
- CA16 090301 - Magie de Noël, édition 2016

DESCRIPTION

Les activités proposées se feront en collaboration avec la Table de concertation du Conseil local des intervenants communautaires (Clic), la Maison des Jeunes de Bordeaux-Cartierville, l'organisme Ville en Vert et des commerçants du boulevard Gouin. Les interventions 2020 prévues au SIDE sont les suivantes:

- une exposition du Vieux Cartierville;
- le verdissement et l'arrosage de 10 pots géants et 35 bacs d'agriculture urbaine;
- des activités liées à la propreté;

- une campagne de publicité automnale;
- le retour de l'activité "Magie de Noël";
- l'embauche d'une chargée de communications.

JUSTIFICATION

La contribution de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, jumelée à celles du milieu communautaire et des gens d'affaires, favorisent une meilleure reconnaissance du boulevard Gouin Ouest et consolident le tissu commercial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement verse une contribution équivalente à trois fois la somme versée par l'AgaGO jusqu'à un maximum de 30 000\$.

L'AgaGO déclare un montant d'autofinancement de 10 000\$. Le document "Dépôt AgaGO 2020 - autofinancement" est en pièce jointe, de même que la demande incluant le budget de l'activité, la résolution du conseil d'administration et la convention de partenariat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'animation de ce quartier d'affaires contribue à la vitalité du milieu de vie environnant. Sa proximité favorise les déplacements à pied.

De plus, il est demandé aux organisateurs d'assurer une gestion durable des résidus générés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le résultat escompté en est l'amélioration de la perception du boulevard Gouin Ouest et l'embellissement de la rue.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Cette mobilisation est d'autant plus nécessaire en contexte de la Covid-19 où l'enjeu de l'achat local est primordial.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une remise officielle de la contribution pourra être organisée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les étapes sont définies dans la demande en pièce jointe.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Colette BOUDRIAS
Commissaire adj- Développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-18

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1201388006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 20 000 \$ à la Société de développement commercial District central et un soutien financier de 15 000 \$ à la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest, dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives de développement économique / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 35 000 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest	7 juillet 2020 au 31 décembre 2020	15 000 \$
Société de développement commercial District central	7 juillet 2020 au 31 décembre 2020	20 000 \$

2. d'approuver les **deux** projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2020-06-19 16:42

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1201388006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 20 000 \$ à la Société de développement commercial District central et un soutien financier de 15 000 \$ à la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest, dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives de développement économique / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire a pour mandat de développer des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et d'affaires du territoire.

Dans le cadre du programme de soutien aux initiatives de développement économique de l'arrondissement, les sociétés de développement commercial Quartier Fleury Ouest et District central ont soumis une demande d'aide financière pour réaliser des projets prévus à leurs plans d'action 2020. Le programme a été bonifié (réf. CA13 090037) afin de le doter d'un montant de 80 000 \$ provenant de la réserve développement de l'arrondissement, pour 2020.

Un engagement du conseil d'arrondissement est requis afin que ces sociétés puissent inclure cette contribution à leurs budgets 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 090105 - Dossier 1191388010 - Approuver les modifications au Programme de soutien aux initiatives de développement économique (SIDE) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (réf. CA13 090037) et doter ce programme d'un montant de 80 000 \$ provenant de la réserve développement de l'arrondissement, pour 2020

DESCRIPTION

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 35 000 \$, à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives de développement économique / Approuver les projets de convention à cet effet

Les SDC bénéficiant de la contribution municipale réalisent un ensemble d'activités visant le développement économique et le maintien des emplois dans le territoire dans lequel elles

interviennent. Elles œuvrent à favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande commerciale pour mieux répondre aux besoins des citoyens de l'arrondissement.

La Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest va travailler à l'embellissement de la rue, aux communications pour le maintien des mercredis pique nique en format pour emporter et à accroître l'envergure de l'événement d'Halloween. La Société de développement commercial District central va poursuivre ses investissements au niveau du positionnement par une campagne de communication accrue. Les projets sont plus amplement décrits dans les pièces jointes au dossier.

JUSTIFICATION

Dans un contexte de relance économique, la contribution financière de l'arrondissement permet le maintien et la bonification d'activités qui auraient autrement été réduites ou annulées. Notons également que les cotisations des membres SDC, au niveau du 2e versement, sont particulièrement difficiles à percevoir et à évaluer. Le SIDE permet donc un apport financier non négligeable en cette période.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention provient de la réserve développement de l'arrondissement tel que spécifié à l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La rue commerciale locale est une composante essentielle de la qualité du milieu de vie des résidents. Elle favorise les déplacements actifs et de proximité. La rue Fleury Ouest sera piétonnisée cet été.

En ce qui a trait au territoire de la SDC District central, il dispose d'un bâti relativement dense au cœur de Montréal. Le maintien de secteurs d'affaires au centre de la ville favorise la proximité entre les lieux de résidences et d'emplois des montréalais, contribuant ainsi à leur qualité de vie, à leur niveau de vie et à réduire les effets des déplacements sur l'environnement. Cette densité et cette proximité favorisent les déplacements actifs et l'utilisation du transport collectif. La SDC District central a mis sur pied un comité portant sur les enjeux de mobilité visant à mieux faire connaître à ses membres les moyens disponibles pour faciliter le déplacement des travailleurs et des visiteurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le SIDE permet d'inciter les organisations de développement économique locales à bonifier les initiatives présentées et leurs retombées pour les résidents et gens d'affaires de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Nécessité de dresser un état de la situation commerciale et d'affaire dans les secteurs visés dans les prochains mois.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une remise officielle de la contribution pourra être organisée en 2020.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le versement de la contribution municipale sera effectuée au plus tard le 31 décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-19

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1205027003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention à intervenir avec Ville en vert, pour la période du 6 juillet 2020 au 1er décembre 2020, pour soutenir le développement de son projet Au courant de l'agriculture et octroyer une contribution financière de 14 975,35 \$ / Imputation à la réserve développement (14 975,35 \$).

Il est recommandé:

1. D'accorder une contribution financière non récurrente de 14 975,35 \$ à l'organisme Ville en vert en soutenant le projet Au courant de l'agriculture;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
3. D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Ville en vert pour le projet Au courant de l'agriculture pour la période du 6 juillet au 1^{er} décembre 2020.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2020-06-19 08:49

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205027003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention à intervenir avec Ville en vert, pour la période du 6 juillet 2020 au 1er décembre 2020, pour soutenir le développement de son projet Au courant de l'agriculture et octroyer une contribution financière de 14 975,35 \$ / Imputation à la réserve développement (14 975,35 \$).

CONTENU

CONTEXTE

En mai 2019, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté son Plan stratégique de développement durable 2019-2025, dont la sixième priorité d'intervention est « assurer l'accès à des milieux de vie inclusifs, solidaires et sécuritaires (renforcer la capacité de résilience sociale de la communauté) », laquelle comprend l'objectif stratégique de « favoriser la sécurité alimentaire et multiplier les projets d'agriculture urbaine sur le territoire ».

Cette même année, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville effectuait une entente avec l'organisme Ville en vert pour mettre en place un jardin éducatif, démonstratif et productif dans le nouvel aménagement de l'emprise Charland-Fleury d'Hydro-Québec (anciennement situé sur le jardin communautaire Les Castors). Un poulailler éducatif a également été intégré à ce projet.

En 2020, compte tenu du contexte de la pandémie, le projet Au courant de l'agriculture sera un site de production maraîchère intensive, plutôt qu'un site voué à l'éducation. L'organisme Ville en vert prévoit augmenter substantiellement la quantité de légumes produits. Les récoltes iront pratiquement toutes aux locataires des Habitations Rêvanous, géré par l'organisme Rêvanous, qui vise l'autonomie et l'inclusion sociale des personnes vivant avec une déficience intellectuelle légère.

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite soutenir le projet Au courant de l'agriculture de Ville en vert en lui versant une contribution financière de 14 975,35 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les objectifs du projet Au courant de l'agriculture sont :

1. Effectuer une production maraîchère intensive;
2. Installer et entretenir un poulailler urbain;
3. Réaliser des activités de sensibilisation et d'éducation en produisant des capsules web.

L'équipe de développement durable assurera le suivi de la reddition de compte du projet qui comprend, entre autres, un bilan financier faisant état de l'utilisation des sommes allouées et un rapport sur la production potagère incluant les quantités récoltées et les détails des bénéficiaires.

JUSTIFICATION

L'autonomie alimentaire du Québec est un enjeu d'envergure. Il faut soutenir des projets de production maraîchère localement afin d'améliorer l'accès à des fruits et légumes de proximité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière permettra :

- la création d'un emploi d'horticulteur maraîcher;
- l'achat des produits horticoles et de matériels de jardinage;
- l'entretien du poulailler et l'achat de produits sanitaires.

Voici les versements remis à l'organisme :

- 1^e versement : 13 477,81 \$, dans les 30 jours après la signature de la convention;
- 2^e versement : 1 497,54 \$, au plus tard le 1^{er} décembre 2020.

Voir l'intervention financière afin de connaître l'imputation de la dépense.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de production maraîchère proposé par l'organisme comporte des gains sociaux, économiques et environnementaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Promotion d'une saine alimentation;
Promotion de l'achat local;
Amélioration de la sécurité alimentaire;
Promotion de l'agriculture urbaine;
Création d'emplois.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Compte tenu de la pandémie en 2020, le projet Au courant de l'agriculture sera un site de production maraîchère intensive plutôt qu'un site dédié à l'éducation. Les légumes produits et les œufs récoltés seront donnés en grande partie à un organisme et le résiduel des produits seront vendus à faible coût en panier directement sur le site. Ville en vert veillera à faire respecter les mesures de distanciation physique et de normes sanitaires décrétées par le Gouvernement pour assurer la sécurité de tous les usagers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La convention prend effet à sa signature et se termine au plus tard le 1^{er} décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Christine LAJOIE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-16

Jean-François CIRCÉ
Chef de division - relations avec citoyens et communications



Dossier # : 1203060024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de partenariat à intervenir avec le Conseil des arts de Montréal (CAM) dans le cadre du programme de soutien à un projet d'organisme ou collectif dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une période de 19 mois, se terminant le 31 décembre 2021. Autoriser monsieur Jocelyn Gauthier, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer la convention et tous documents afférents.

Il est recommandé :

- d'approuver la convention de partenariat à intervenir avec le Conseil des arts de Montréal (CAM) dans le cadre du programme de soutien à un projet d'organisme ou collectif dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une période de 19 mois, se terminant le 31 décembre 2021;
- d'autoriser monsieur Jocelyn Gauthier, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer la convention et tous documents afférents.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2020-06-30 12:50

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1203060024**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de partenariat à intervenir avec le Conseil des arts de Montréal (CAM) dans le cadre du programme de soutien à un projet d'organisme ou collectif dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une période de 19 mois, se terminant le 31 décembre 2021. Autoriser monsieur Jocelyn Gauthier, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer la convention et tous documents afférents.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil des arts de Montréal (CAM) et le Conseil des arts et des lettres du Québec en collaboration avec Culture Montréal présentent, dans le cadre de l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du territoire de l'île de Montréal, offre un programme de soutien s'adressant aux organismes collectifs des différents arrondissements. Le CAM offre une enveloppe de 25 000 \$ pour la réalisation des projets et le montant d'argent est versé directement aux artistes sélectionnés par chèque ou par virement électronique. L'arrondissement d'Ahuntsic Cartierville a été sélectionné cette année parce qu'il avait déjà un Plan d'action culturel actif et a manifesté une volonté marquée de mettre au premier plan la culture et les arts dans l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le CAM soutiendra le lancement et la réalisation d'une projet artistique dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à une hauteur de 25 000 \$. Ce montant sera versé directement aux artistes par le CAM. Dans toutes les phases du projet, l'arrondissement sera soutenu et guidé par le CAM. Cette initiative permet de stimuler la vitalité culturelle de l'arrondissement et à son rayonnement. C'est également une opportunité de rejoindre et de faire connaître de nouveaux artistes auprès des citoyens montréalais et de les rassembler dans leurs propres quartiers. Les artistes de toutes catégories seront invités à soumettre leur projet et un comité de sélection, constitué de deux artistes qui auront une vue d'ensemble multidisciplinaire, d'un ou deux représentants de l'arrondissement et des représentants du CAM.

JUSTIFICATION

L'arrondissement s'est doté d'un plan d'action culturel et ce projet répond à 3 des axes, soit :

- 1- Consolider, renouveler et développer une offre culturelle de proximité accessible, diversifiée et de qualité;
- 2- Développer les collaborations et la concertation entre les services et avec les partenaires locaux;
- 3- Accroître l'accessibilité de l'offre culturelle aux citoyens en ciblant des populations particulières ou vulnérables et en maximisant l'effet des communications.

De plus, ce projet permettra de dynamiser la culture au sein de l'arrondissement et de soutenir la mise en place d'un premier quartier culturel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les objectifs généraux de la présente Convention sont :

- 1- favoriser la création et la diffusion des productions artistiques professionnelles dans l'arrondissement;
- 2- accroître et valoriser les initiatives locales;
- 3- appuyer un projet qui répond aux priorités inscrites dans le plan d'action culturel 2017-2021 de l'arrondissement;
- 4- développer et fidéliser des publics à l'égard des oeuvres artistiques du territoire de l'Île de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet peut être réalisé d'ici la fin décembre 2021.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les PARTIES conviennent que toute action de promotion, de publicité et de diffusion d'information entourant la mise en oeuvre de la Convention doit se faire d'un commun accord en respectant les conditions suivantes :

- 1- Sur confirmation de la signature de la Convention, chacune des PARTIES désignera une personne responsable des communications pour leur organisation;
- 2- Les PARTIES pourront convenir d'actions de communication afin d'annoncer conjointement les détails importants de la Convention et de son financement dans les quinze (15) jours ouvrables nécessaires à la préparation des actions de communication;
- 3- La convention jointe au dossier est confidentielle tant qu'elle ne sera pas annoncée publiquement par les PARTIES ou leurs représentants, à moins d'avis contraire;
- 4- Les PARTIES assurent la visibilité de chaque partenaire de la Convention lors de toute activité de communication relative à la Convention, aux récipiendaires de l'aide financière et, s'il y a lieu, sur les documents promotionnels qui s'y rattachent et obtiennent l'approbation des PARTIES;
- 5- Les PARTIES acceptent la participation du ou des représentants des partenaires à toute cérémonie officielle concernant la Convention et à toute annonce ou présentation publique de projets qui découlent de la présente Convention; à cet égard, les partenaires devront être informés, par écrit, au moins quinze (15) jours avant la date d'un événement pour que les dispositions nécessaires soient prises.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

ÉCHÉANCIER

Printemps 2020 Signature de la Convention
Printemps-été 2020 Rédaction critère et norme + appel de projets
27 août 2020 Lancer l'appel de projets
Semaine du 31 août 2020 Clinique d'information/accompagnement (au besoin)
8 octobre 2020 Date limite - dépôt des projets
Semaine du 12 octobre 2020 Envoyer les dossiers au comité d'évaluation
Semaine du 1er novembre 2020 Comité d'évaluation - ad hoc
9 décembre 2020 Assemblée du CA du CAM entérinant le projet retenu
Avant la mi-décembre 2020 Informer les partenaires des projets reçus et retenus
Avant la mi-décembre 2020 Lettres de refus et d'acceptation
Mi-décembre 2020 Annonce publique dévoilant le lauréat
Janvier 2021 Rencontre avec l'organisme retenu et l'arrondissement-municipalité
Hiver 2021 Demande de versement par le CAM 2021, selon le projet sélectionné Réalisation des projets
Décembre 2021 Rencontre post mortem

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle PILON
Chef de division - culture et bibliothèques

ENDOSSÉ PAR

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et développement social

Le : 2020-06-19



Dossier # : 1201026001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente d'occupation temporaire par laquelle la Ville de Montréal loue de Loblaws inc. une portion d'un local situé dans la mezzanine au 800, boulevard Henri-Bourassa Ouest, à Montréal, lequel pourra être utilisé exclusivement pour les fins d'espace repas et repos pour des employés municipaux incluant des espaces de stationnement à coût nul.

Il est recommandé :

1- d'approuver l'entente d'occupation temporaire par laquelle la Ville de Montréal loue de Loblaws inc. une portion d'un local situé dans la mezzanine au 800, boulevard Henri-Bourassa Ouest, à Montréal, lequel pourra être utilisé exclusivement pour les fins d'espace repas et repos pour des employés municipaux incluant des espaces de stationnement pour la période du 7 juillet au 30 novembre 2020 à coût nul.

2- d'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention de bail, au nom de la Ville de Montréal - Arrondissement de Ahuntsic-Cartierville;

Signé par Diane MARTEL **Le** 2020-06-22 07:56

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1201026001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente d'occupation temporaire par laquelle la Ville de Montréal loue de Loblaws inc. une portion d'un local situé dans la mezzanine au 800, boulevard Henri-Bourassa Ouest, à Montréal, lequel pourra être utilisé exclusivement pour les fins d'espace repas et repos pour des employés municipaux incluant des espaces de stationnement à coût nul.

CONTENU

CONTEXTE

Les bâtiments actuels des employés de la direction des travaux publics de l'arrondissement ne permettent pas de respecter les mesures de distanciation sociale en vigueur dans le contexte de la pandémie actuelle de coronavirus `` Covid-19 ``. Pour assurer un environnement sécuritaire les locaux dédiés aux services tel cafétéria, salles de bain doivent être de grandes dimensions. Nos recherches nous ont orientés vers des espaces ayant une bonne capacité d'accueil pour une masse importante d'employés.

Le bâtiment visé est situé à proximité de notre cour de voirie principale et permet ainsi de minimiser les déplacements.

La compagnie Loblaws inc. a volontairement accepté de nous offrir leur soutien lors de cette crise en nous louant l'espace à coût nul et assumera les frais d'exploitation. La Ville devra assumer l'entretien des lieux et sera responsable de tous les dommages qu'elle pourra causer aux lieux loués résultant de ses activités.

La superficie des lieux loués est montrée au plan joint à l'entente d'occupation temporaire ainsi que les espaces de stationnements .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les espaces de services actuels dans les clos de voirie ne répondent pas aux mesures mises de l'avant par le gouvernement pour contrer la pandémie actuelle. L'entente d'occupation temporaire du 7 juillet au 30 novembre 2020 permettra de répondre à ces exigences.

La présente entente pourra être prolongée de 6 mois suivant un avis écrit de 30 jours à Loblaws inc. et ce aux mêmes termes .

Sur un avis de 30 jours, Loblaws inc. pourra mettre fin au bail.

L'arrondissement devra assurer la sécurité des lieux en installant des rideaux opaques pour bloquer la vue et l'accès à la zone d'entreposage ainsi que de fermer l'accès aux autres espaces non loués. Des ajustements au système d'alarme et l'ajout de caméras de surveillance permettront de sécuriser les espaces loués.

JUSTIFICATION

L'arrondissement souhaite procéder à cette location pour assurer des espaces conformes aux normes de travail dans le contexte de la pandémie actuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer incluant les frais d'exploitation et les taxes foncières est nul.
L'entretien, le déneigement et la sécurité seront de la responsabilité de l'arrondissement.

L'entente comprend une option de renouvellement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Occupation pour le mois de juillet
Fin du bail 30 novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LAPOINTE
Gestionnaire immobilier - chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-18

Marie-Pierre BUSSEAU
Directrice services administratif par interim



Dossier # : 1206492002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités d'entretien de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est recommandé :

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de d'entretien de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2020.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-06-19 16:59

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1206492002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités d'entretien de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEESM) de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie relativement à la prise en charge des activités de signalisation et de marquage sur la chaussée sur le territoire de l'arrondissement.

Ainsi, tel qu'elle le fait depuis 2004, la DEESM de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie assume la responsabilité des activités d'entretien de l'éclairage et de la signalisation, ainsi que du marquage de la chaussée des neuf arrondissements issus de l'ancienne Ville de Montréal : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Plus récemment, les arrondissements d'Anjou, Lachine et L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève se sont ajoutés à la clientèle desservie par la DEESM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 26 0044 / 1207611003 : Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) aux neuf arrondissements de l'ex-Ville de Montréal un service de marquage de la chaussée et de la signalisation écrite pour la saison 2020.

CM20 0524 / CE20 0662 / CA20 26 0083 / 1200717001 : Autoriser la nouvelle répartition apportée aux charges interunités de la Direction EESM avec les arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

DESCRIPTION

L'offre de service détaillée est jointe au présent sommaire.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

L'acceptation de l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie favorisera la consolidation de la gestion centralisée des activités reliées à la signalisation et au marquage et minimisera le coût de gestion ainsi que les interventions requises pour les arrondissements clients.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits pour la dépense sont prévus dans le budget des charges inter-unités d'Ahuntsic-Cartierville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus de la prestation de service par le conseil d'arrondissement, un recours à des fournisseurs externes sera requis pour assurer un entretien adéquat du marquage sur la chaussée et de la signalisation routière effectués actuellement par la DEESM. L'équipe actuelle de la division des études techniques n'a pas la capacité de gérer différents contrats externes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine ROUSSEAU, Rosemont - La Petite-Patrie
Ronald FORLINI, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andres ALVARADO
Ingénieur en circulation

ENDOSSÉ PAR

Michel BORDELEAU
Chef de division

Le : 2020-06-19

**Dossier # : 1201388002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services à intervenir avec Laboratoire sur l'agriculture urbaine, dans le cadre du programme de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire 2019-2021 de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), pour la réalisation du projet « Agriculture urbaine commerciale dans le District central » et consentir à verser une somme de 80 000 \$ (10 000 \$ réserve développement de l'arrondissement / 70 000 \$ financement de la CMM) (référence 1191388012 - CA20 09 0017) et 1201388003

Il est recommandé :

- 1.- d'approuver, conditionnellement à l'approbation du dossier 1201388003 par le comité exécutif, la convention de services à intervenir avec Laboratoire sur l'agriculture urbaine, dans le cadre du programme de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire 2019-2021 de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), pour la réalisation du projet « Agriculture urbaine commerciale dans le District central » et consentir à verser une somme de 80 000 \$ (10 000 \$ réserve développement de l'arrondissement / 70 000 \$ financement de la CMM) (référence 1191388012 - CA20 09 0017);
- 2.- d'approuver le projet de convention à cette fin entre l'Arrondissement et cet organisme ;
- 3.- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction performance, greffe et services administratifs.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2020-06-26 11:33

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1201388002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services à intervenir avec Laboratoire sur l'agriculture urbaine, dans le cadre du programme de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire 2019-2021 de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), pour la réalisation du projet « Agriculture urbaine commerciale dans le District central » et consentir à verser une somme de 80 000 \$ (10 000 \$ réserve développement de l'arrondissement / 70 000 \$ financement de la CMM) (référence 1191388012 - CA20 09 0017) et 1201388003

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), entré en vigueur en mars 2012, prévoit le maintien et le développement de l'activité agricole sur son territoire.

Conformément au PMAD, la CMM a adopté en février 2016, un Plan d'action métropolitain de mise en valeur du territoire et des activités agricoles (PAMAA), duquel un programme de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire a été créé afin d'appuyer financièrement la réalisation de projets. L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a déposé une demande dans le cadre de ce programme afin de réaliser le projet «Agriculture urbaine commerciale dans le District central»

Le 16 octobre 2019, la CMM, par l'intermédiaire du comité directeur de l'Entente sectorielle de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire, a approuvé le projet de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville dans le cadre de ce programme et a accordé une aide financière pour réaliser ce projet. Pour bénéficier de cette aide financière, l'Arrondissement doit signer une convention qui établit les modalités et les conditions de ce soutien financier.

Pour permettre la mise en oeuvre de ce projet, l'arrondissement souhaite confier un mandat au Laboratoire sur l'agriculture urbaine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 090017 - Approuver la convention de financement à intervenir avec la Communauté métropolitaine de Montréal, dans le cadre du programme de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire 2019-2021, pour la réalisation du projet «Agriculture urbaine commerciale dans le District central», ainsi qu'une contribution financière de 10 000 \$ de l'arrondissement pour la réalisation de ce projet - Dossier 1191388012
Dossier 1201388003 - Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de

Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 70 000 \$ provenant de la Communauté métropolitaine de Montréal, pour la réalisation du projet Agriculture urbaine commerciale au District central - Budget de fonctionnement

DESCRIPTION

Approuver la convention de services à intervenir avec Laboratoire sur l'agriculture urbaine, dans le cadre du programme de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire 2019-2021 de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), pour la réalisation du projet « Agriculture urbaine commerciale dans le District central » et consentir à verser une somme de 80 000 \$ (10 000 \$ réserve développement de l'arrondissement / 70 000 \$ financement de la CMM) (référence 1191388012 - CA20 09 0017)

En vertu de cette convention, le Laboratoire sur l'agriculture urbaine s'engage à réaliser les activités suivantes prévues à son offre de service jointe au présent dossier :

1. réaliser l'offre de service répondant aux attentes prévues à la convention entre l'arrondissement et la CMM;
2. participer au comité de travail constitué pour le suivi du mandat;
3. soumettre un plan de travail et un calendrier de réalisation des actions à mettre en oeuvre;
4. soumettre un rapport présentant les besoins des agriculteurs urbains;
5. développer une méthodologie de caractérisation de sites à des fins d'agriculture urbaine;
6. assurer les démarches menées pour favoriser la concertation des parties prenantes du mandat;
7. assurer les retombées des activités de démonstration et de transfert des pratiques en agriculture urbaine commerciale;
8. fournir un état des dépenses annuelles détaillé;
9. réaliser les activités de promotion et de communication prévues;
- 10, prendre les moyens prévus assurant le suivi de la mise en oeuvre et la pérennité du projet;
11. rédiger une fiche synthèse des résultats du projet.

JUSTIFICATION

La signature de la convention de service permettra la mise en oeuvre et la réalisation du projet «Agriculture urbaine commerciale au District central».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement versera au Laboratoire sur l'agriculture urbaine une contribution financière d'un montant forfaitaire de quatre-vingt mille dollars (80 000 \$). Le versement de la contribution financière est payable sur présentation de factures, selon les modalités suivantes tel que prévu à l'offre de service :

1. Un montant de trente-deux mille dollars (32 000 \$) sera versé à la signature de la convention de service avec l'arrondissement.
2. Un montant de vingt-quatre mille dollars (24 000 \$) sera versé à la suite de la remise auprès de l'arrondissement des livrables prévus aux étapes 1, 2 et 3 de l'offre de service.
3. Le solde, au montant de vingt-quatre mille dollars (24 000 \$) sera versé sur présentation du rapport final et acceptation par le comité de suivi et la CMM.

Voir dossier 1201388003 - Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 70 000 \$ provenant de la Communauté métropolitaine de Montréal, pour la réalisation du projet Agriculture urbaine commerciale au District central - Budget de fonctionnement

Le versement des montants prévus à la convention est conditionnel à l'approbation du dossier 1201388003 par le comité exécutif.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Parmi les sept (7) priorités d'interventions prévues au Plan stratégique de développement durable de l'arrondissement, celui visant à assurer l'accès à des milieux de vie inclusifs, solidaires et sécuritaires et permettant de renforcer la capacité de résilience sociale de la communauté, a pour objectif de favoriser la sécurité alimentaire et de multiplier les projets d'agriculture urbaine sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Favoriser l'implication du plus grand nombre possible d'entreprises du District central et d'ailleurs dans l'animation, la dynamisation et la reconnaissance de ce territoire comme lieu d'accueil et de développement des activités d'agriculture urbaine commerciale.

Le projet pourra avoir un ou plusieurs des impacts suivants :

1. Amélioration du sentiment d'appartenance et de la synergie entre les gens d'affaires œuvrant en agriculture urbaine et plus largement du secteur bioalimentaire;
2. Installation de nouvelles entreprises;
3. Attraction de nouveaux investissements immobiliers;
4. Amélioration de la perception, de la notoriété, de l'image, de l'ambiance et de la visibilité du District central;
5. Amélioration de la qualité du milieu de vie des résidents;
6. Augmentation de l'achalandage provenant de l'extérieur de l'arrondissement;
7. Démontrer le caractère innovant et durable des entreprises;
8. Améliorer la compétitivité du District central comme destination d'affaires incontournable à Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le démarrage du projet a été retardé de 3 mois.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement et les partenaires du comité de suivi du projet mettront à contribution leurs réseaux respectifs pour mieux faire connaître les initiatives d'agriculture urbaine et les avantages offerts par le District central.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Mandater un chargé de projet responsable de la réalisation du projet en juillet 2020;
2. Élaborer un plan de travail ainsi qu'un budget en juillet 2020;
3. Diagnostic, portrait et besoins des agriculteurs urbains en août 2020;
4. Caractérisation des lieux propices à l'agriculture urbaine en septembre 2020;
5. Établissement d'un cadre de soutien aux initiatives d'agriculture urbaine en novembre 2020;
6. Activités de communication et de promotion durant l'été et l'automne 2020;

7. Présentation d'un rapport d'étapes en novembre 2020;
8. Démarches consultatives en novembre 2020;
9. Mise en place d'une vitrine technologique en décembre 2020;
10. Rapport final en février 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2020-03-18



Dossier # : 1208437003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 294 363,36 \$ à EBI Envirotech inc. pour une période de deux (2) ans avec possibilité de renouvellement de douze (12) mois, pour le service de nettoyage et de vidange complet de puisards et chambres de vannes, incluant transport et disposition des résidus pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser une dépense maximale de 294 363,36 \$ (appel d'offres public 20-18107 - 2 soumissionnaires)

Il est recommandé:

- D'accorder un contrat à EBI Envirotech inc. pour le service de nettoyage et de vidange complet de puisards et chambres de vannes incluant transport et disposition des résidus;
- D'autoriser une dépense à cette fin au montant de 294 363,36 \$, taxes incluses, pour une durée de vingt-quatre (24) mois avec possibilité de renouvellement de douze (12) mois et;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2020-06-29 14:49

Signataire :

Dominique PAQUIN

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1208437003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 294 363,36 \$ à EBI Envirotech inc. pour une période de deux (2) ans avec possibilité de renouvellement de douze (12) mois, pour le service de nettoyage et de vidange complet de puisards et chambres de vannes, incluant transport et disposition des résidus pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser une dépense maximale de 294 363,36 \$ (appel d'offres public 20-18107 - 2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville possède sur son territoire 10674 puisards. Ces actifs nécessitent un nettoyage régulier afin d'assurer un bon drainage de l'eau de surface provenant des rues permettant un écoulement efficace du réseau. Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour le nettoyage de 40 % des puisards sur deux ans jusqu'à une possibilité de 60 % avec une prolongation d'un an.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA16 090120 - CA 9 mai 2016 : Octroyer un contrat à « Beauregard Fosses Septique » pour des travaux de nettoyage de puisards dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au coût de 115 021,28 \$ (taxes incluses), pour les années 2016-2017 (6 soumissionnaires) - Appel d'offres numéro 16-15029.

DESCRIPTION

L'appel d'offres 20-18107 a pour objet le nettoyage et la vidange complète de puisards et chambres de vannes, incluant transport et disposition des résidus, pour une durée de vingt-quatre (24) mois, avec une option de prolongation de douze (12) mois additionnels. Nous pourrions, avec ce contrat, faire l'entretien de plus de 2500 puisards et de 60 chambres de vannes qui nécessitent elles aussi un nettoyage.

Les travaux de nettoyage de puisards permettront :

- d'établir un portrait des structures des puisards et de dresser une liste des défauts;
- de prioriser les interventions à réaliser;
- d'identifier les secteurs où il y a des accumulations importantes dans les puisards.

En respectant l'objectif annuel de 2500 puisards, il est prévu de visiter chaque puisard de l'arrondissement sur un cycle de (4) quatre ans en plus de nettoyer annuellement une

portion des actifs qui le requièrent.

Au même titre, les travaux de nettoyage de chambres de vannes permettront :

- d'avoir un portrait de l'état de la chambre de vanne et des composantes de la vanne d'aqueduc;
- d'avoir une meilleure accessibilité en cas de besoin de réparation de la vanne.

JUSTIFICATION

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a mandaté le Service de l'approvisionnement afin de procéder au lancement d'un appel d'offres public N°20-18107 le 6 mai 2020. Il est indispensable d'octroyer ce contrat car l'arrondissement ne dispose pas de l'équipement nécessaire pour l'exécution du nettoyage de puisards.

À la suite de cet appel d'offres public, huit (8) entreprises se sont procuré le cahier des charges et deux soumissionnaires ont déposé une offre. L'entreprise «EBI Envirotech Inc.» est le plus bas soumissionnaire conforme.

Le tableau des résultats suivant résume les prix soumis ainsi que l'écart entre l'estimation et le montant de l'octroi :

Soumissions conformes	Coût de base	Autres (préciser)	Total (toutes taxes incluses)
EBI Envirotech Inc.	256 023,80 \$		294 363,36 \$
Tech Vac Environnement Inc.	281 450,00 \$		323 597,14 \$
Coût total estimé	350 000,00 \$		402 412,50 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			308 980,25 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes) / la plus basse) x 100			14 616,89 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			29 233,78 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			9,93 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			-108 049,14 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme - estimation / estimation) x 100			-26,85 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			29 233,78 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			9,93 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du contrat est de 294 363,36 \$ (taxes incluses) et sa durée est du 13 juillet 2020 au 12 juillet 2022. Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics, Division de la voirie, budget de l'eau.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Entretien préventif des réseaux d'égout ainsi que la sécurité de la voie publique, des piétons, des cyclistes, de la circulation, de la prévention des inondations et des refoulements d'égout.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact. Les employés se présenteront directement sur le chantier et ils devront suivre les recommandations d'usage soit la distanciation et le port des équipements de protection.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune en lien avec ce dossier

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement de l'appel d'offres public : 6 mai 2020

Ouverture des soumissions : 4 juin 2020

Octroi du contrat au CA : 6 juillet 2020

Début du contrat : 13 juillet 2020

Fin du contrat : 12 juillet 2022

Nouvelle résolution si on utilise l'option du prolongement d'un an : 4 juillet 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Zoulikha SEGHIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude BOULIANE
Chef de section aqueduc et travaux <<arr.>>

ENDOSSÉ PAR

Thomas RIVARD
Chef de division

Le : 2020-06-16

**Dossier # : 1207930003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Ramcor construction inc. pour les travaux de mesures d'apaisement aux Écoles Louisbourg, François-de-Laval et Augustin-Roscelli dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 1 070 815,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2020-009 – 4 soumissionnaires.

1. d'autoriser une dépense totale de 1 070 815,06\$, taxes incluses, pour des travaux de mesures d'apaisement aux Écoles Louisbourg, François-de-Laval et Augustin-Roscelli dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'autoriser une dépense de 91 848,93\$, taxes incluses, pour le budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 60 476,85\$, taxes incluses, pour les frais incidents;
4. d'accorder à Ramcor Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 918 489,29\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2020-009;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à (100%) par l'arrondissement.

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207930003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Ramcor construction inc. pour les travaux de mesures d'apaisement aux Écoles Louisbourg, François-de-Laval et Augustin-Roscelli dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 1 070 815,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2020-009 – 4 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) et du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du Ministère des transports, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a procédé à la publication d'un avis d'appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation des travaux de mesures d'apaisement aux Écoles Louisbourg, François-de-Laval et Augustin-Roscelli.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 30 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

Aucun addenda n'a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 090126 (1206624003) | 11 mai 2020 : Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la réalisation des travaux visant le réaménagement du réseau artériel retenu dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) 2020.

CE20 0659 et CM20 0523 (1208839001) | 25 mai 2020: Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissements dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles, afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2020 sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

DESCRIPTION

Les travaux dans le cadre des programmes de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) et d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) consistent à réaliser la construction de saillie sur les intersections suivantes:

A – École Louisbourg (11 880 rue Michel-Sarrazin, Montréal)

- Construction de quatre (4) saillies simples avec fosse

(Coin Nord/Est - Rue Grenet et rue Michel-Sarrazin)

(Coin Sud/Est - Rue Grenet et rue Michel-Sarrazin)

(Coin Nord/Ouest - Rue Grenet et rue de Louisbourg)

(Coin Nord/Est - Rue Grenet et rue de Louisbourg)

- Construction de deux (2) saillies doubles avec fosses

(Coin Sud/Est – Rue Michel-Sarrazin et rue de Louisbourg)

(Coin Nord/Est – Rue Michel-Sarrazin et rue de Louisbourg)

- Construction de deux (2) saillies intermédiaires avec fosses
(Côté Est – Rue Michel-Sarrazin devant #CIV 11895)

(Côté Ouest – Rue Michel-Sarrazin devant #CIV 11895)

B – École François-de-Laval (12050, Avenue Bois-de-Boulogne, Montréal)

- Construction de deux (2) saillies doubles avec fosses

(Coin Nord/Ouest – Avenue Bois-de-Boulogne et rue Viel)

(Coin Sud/Est – Avenue Bois-de-Boulogne et rue Viel)

- Construction de onze (11) saillies simples avec fosse

(Coin Nord/Ouest – Rue Valmont et rue Viel)

(Coin Nord/Est – Rue Valmont et rue Viel)

(Coin Sud/Ouest – Rue Valmont et rue Viel)

(Coin Sud/Est – Rue Valmont et rue Viel)

(Coin Sud/Ouest – Avenue Bois-de-Boulogne et rue de Salaberry)

(Coin Nord/Est – Rue Desenclaves et rue de Salaberry)

(Coin Sud/Est – Rue Desenclaves et rue de Salaberry)

(Coin Nord/Ouest – Rue Valmont et rue de Salaberry)

(Coin Nord/Est – Rue Valmont et rue de Salaberry)

(Coin Sud/Ouest – Rue Valmont et rue de Salaberry)

(Coin Sud/Est – Rue Valmont et rue de Salaberry)

- Construction de deux (2) refuges piétons

(Côté Ouest - Boulevard de l'Acadie et rue de Salaberry)

(Côté Est - Boulevard de l'Acadie et rue de Salaberry)

C – École Augustin-Roscelli (11960, Boulevard de l'Acadie, Montréal)

- Construction de deux (2) saillies intermédiaires avec fosses
(Côté Nord – Rue Frigon entre rue de Salaberry et rue de Louisbourg)

(Côté Sud – Rue Frigon entre rue de Salaberry et rue de Louisbourg)

- Construction de deux (2) refuges piétons

(Côté Ouest - Boulevard de l'Acadie et rue de Louisbourg)

(Côté Est - Boulevard de l'Acadie et rue de Louisbourg)

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public S-AC-2020-009 s'est déroulé du 11 mai au 10 juin 2020. Sur cinq (5) preneurs de cahiers des charges, quatre (4) entreprises ont déposé une soumission. En ce qui concerne les motifs de désistement, aucune entreprise n'a expliqué la raison de son désistement.

La plus basse soumission conforme est celle de Ramcor Construction inc.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires conformes et les prix soumis (taxes incluses), les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que le montant du plus bas soumissionnaire.

**S-AC-2020-009 – Travaux de mesures d'apaisement aux Écoles
Louisbourg, François-de-Laval et Augustin-Roscelli**

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

SOUSSIONNAIRES CONFORMES	TOTAL (TAXES INCLUSES)
1 Ramcor Construction inc.	918 489,29 \$
2 De Sousa	927 555,06 \$
3 Cojalac inc.	991 427,77 \$
4 Construction Larotek inc.	1 489 567,81 \$
Dernière estimation	1 020 531,32 \$
Coûts moyen des soumissions conformes reçues (\$) <i>(total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)</i>	1 081 759,98 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>	18%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme moins la plus basse conforme)</i>	571 078,53 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>	62%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme moins estimation)</i>	-102 042,04 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100</i>	-10%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse)</i>	9 065,78 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>	1%

N.B. * signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions.

- Les prix des soumissions reçues ont été vérifiés. De plus une vérification plus approfondie des documents a été effectuée sur le site web des instances concernées. Conformément au Guide d'élaboration d'appels d'offres, d'adjudication de contrat et de gestion contractuelle (Rév. 2019-11-27), l'analyse d'admissibilité du soumissionnaire et conformité de la soumission a été réalisé jusqu'à l'obtention des deux (2) plus basses soumissions conformes.

L'estimation de l'arrondissement a été établie à partir de la moyenne des coûts du marché actuel et des coûts d'anciens projets en tenant compte d'une indexation de ceux-ci. De plus, les nouveaux DTNI (Documents techniques normalisés infrastructures) ont été considéré dans l'élaboration des coûts.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1), conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. Le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Ramcor Construction inc. Cette entreprise détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 6 février 2020. De plus, une vérification directement sur le site internet de l'AMP confirme que Ramcor Construction inc. apparaît sur le REA (Registre des entreprises

autorisées à contracter ou à sous-contracter).

Le décret 1049-2013 s'applique également aux sous-contrats rattachés directement ou indirectement au contrat visé, plus spécifiquement en ce qui a trait à des travaux portant pour le même objet et les mêmes matières et qui comporte une dépense égale ou supérieure à \$25 000. À ce stade du sommaire décisionnel, le plus bas soumissionnaire conforme n'a pas finalisé de contrats avec ses sous-traitants. Cependant, l'entrepreneur doit soumettre toutes les informations pertinentes de ses sous-traitants avant le début de l'exécution du contrat ainsi qu'une copie de l'autorisation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMP) détenue par le sous-traitant. Le suivi pour les sous-traitants visés par le décret 1049-2013 s'effectuera donc à cette étape.

Ramcor Construction inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 918 489,82 \$.

Un coût maximal de ce contrat est de 1 070 815,06\$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur, un montant de 91 848,93\$ pour les contingences (10%) taxes incluses et les dépenses incidentes pour un montant de 60 476,85\$ et sera assumé comme suit:

Un montant maximal de 548 000 \$ (net de ristournes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 19-029 - « Travaux de sécurisation sur le réseau routier aux abords des écoles » # Résolution CM19 0469.

Un montant maximal de 429 796.88 \$ (net de ristournes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # 02-001 - « Programme réfection routière » # Résolution CA20 090049.

Cette dépense sera assumée à 56 % par la ville centre et 44% par l'arrondissement.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020 -2022 et réparti comme suit pour chacune des années:

Projet	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
59071 - Vision Zéro : Mise en oeuvre des mesures de sécurisation	548	-	-	-	548
55733 - Programme de réfection routière	430	-	-	-	430
	978	-	-	-	978

La dépense de l'arrondissement de 429 796.88 \$ est subventionnée à 78.6 % par le programme d'aide financière des transports actifs dans le périmètre urbain, ce qui laisse un emprunt net à la charge de l'arrondissement de 91 946.88 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux débuteront dès la fin juillet 2020 s'échelonnent en plusieurs étapes pour se compléter à la fin du mois de septembre 2020.

Le devis prévoit un délai d'exécution d'au plus 60 jours calendrier à l'intérieur de la période pour la réalisation des travaux. En terme de circulation, ces travaux engendreront des impacts pour les résidents et certains commerçants. De manière générale la circulation locale sera maintenue en tout temps sur le tronçon, à l'exception de certains travaux particuliers. La circulation sera gérée telle que décrite dans le devis Maintien et gestion de la mobilité (DTSI-M) du cahier des charges

Advenant le cas où l'octroi du contrat devait être reporté à une date ultérieure au 8 octobre 2020, soit la date d'échéance de validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il serait requis de procéder à un nouvel appel d'offres et de défrayer les coûts afférents.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Comme à l'habitude, avant le début des travaux, l'arrondissement informera les citoyens des travaux prévus à l'aide de lettres. De plus, des rencontres seront prévues avec les trois (3) écoles et certains commerçants si nécessaire. Les responsables aux communications de l'arrondissement seront associés afin d'informer les citoyens de ces chantiers par la diffusion d'information par le biais de l'infolettre et des journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi de contrat : juillet 2020, suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux: Fin juillet 2020.

Fin des travaux: Fin septembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu CARRIER
ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Michel BORDELEAU
Chef de division

Le : 2020-06-17



Dossier # : 1203060030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de Convention complémentaire à l'Entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal et les Commissions scolaires (Annexe 1) qui en précise l'Article 7 (Entretien et modalités d'utilisation).

Il est recommandé :

1. d'approuver la convention complémentaire à l'Entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal et les Commissions scolaires (Annexe 1) qui en précise l'Article 7 (Entretien et modalités d'utilisation).

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2020-06-29 11:51

Signataire : Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION**Dossier # :1203060030**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de Convention complémentaire à l'Entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal et les Commissions scolaires (Annexe 1) qui en précise l'Article 7 (Entretien et modalités d'utilisation).

CONTENU**CONTEXTE**

En 2019, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et les Commissions scolaires de Montréal et English-Montréal ont conclu une Entente (CA18 09 0278 - 10 décembre 2018) régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux (ci-après « Entente »). Il est prévu à l'article 7 de cette Entente, les obligations des parties en ce qui a trait, entre autres, à l'entretien des installations partagées et aux moyens nécessaires pour assurer la santé et sécurité des usagers en temps normal.

Depuis le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire a été décrété par le Gouvernement du Québec sur tout le territoire de la province du Québec en raison de la pandémie de la COVID-19.

L'article 7 de l'Entente ne prévoit par contre pas les mesures additionnelles d'entretien nécessaires en raison de la pandémie de la COVID-19 tels que prescrit par la CNESST et le Guide de relance des camps en contexte de COVID-19.

Le 21 mai 2020, le gouvernement du Québec a annoncé l'autorisation d'opérer les camps de jour à partir du 22 juin 2020. Le 29 mai, il a également transmis :

- aux municipalités, une lettre confirmant l'accès sans frais aux infrastructures des établissements scolaires pour la tenue des camps de jour, et ce, pour l'ensemble de la période estivale;
- aux commissions scolaires, une lettre annonçant une mesure visant à financer l'accès aux infrastructures scolaires pour la clientèle des camps de jour.

À compter du 15 juin 2020, les commissions scolaires francophones du Québec sont devenues des centres de services scolaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 09 0278 (10 décembre 2018) : Approuver les ententes à intervenir avec la Commission scolaire de Montréal (CSDM) et la Commission scolaire English-Montréal

(CSEM) visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux. (1183060040)

DESCRIPTION

Plusieurs écoles sont utilisées par l'arrondissement et ses organismes partenaires dans le cadre d'un camp de jour municipal.

Par le biais de la Convention complémentaire à l'Entente, l'arrondissement d'Ahuntsic-Carierville, la Commission scolaire English-Montréal (anglophones) et le Centre de services scolaire Montréal (francophone) désirent déterminer leurs responsabilités dans le cadre de la tenue des camps de jour dans le contexte de pandémie de la COVID-19.

L'arrondissement devra assurer la coordination quotidienne sur place avec le personnel affectés à l'entretien pour convenir des périodes propices et des lieux à entretenir, afin d'assurer un environnement sécuritaire. Il devra aussi mettre en place les processus nécessaires afin de répondre aux obligations en matière de mesures d'hygiène exigées par les autorités compétentes en lien avec les usagers et les employés des camps de jour.

Le Centre de services scolaire Montréal et la Commissions scolaire English-Montréal devront assumer la gestion administrative des services d'entretien et mettre en place les processus nécessaires afin de répondre aux obligations en matière de mesures d'hygiène exigées par les autorités compétentes en lien avec les activités de camps de jour.

JUSTIFICATION

L'Association des camps du Québec, l'Association du loisir municipal, le Réseau des unités régionales loisirs et sport du Québec (notamment Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM)), la Direction générale de la santé publique ainsi que plusieurs intervenants municipaux ont collaboré afin d'élaborer la relance des camps de jour dans un contexte de COVID-19. Les conditions de remise en opération des activités des camps de jour ont été étudiées afin d'assurer la santé et la sécurité des enfants, des parents et des employés (désinfection, conciergerie, matériel, employés additionnels, etc.).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les Centres de services scolaires et les Commissions scolaires assumeront les coûts additionnels liés aux services requis par la Ville en lien avec l'entretien ménager de leurs installations, afin que la Ville puisse opérer ses camps de jour en fonction des mesures d'hygiène exigées par les autorités compétentes.

Compte tenu de la situation exceptionnelle de la COVID-19, le Gouvernement du Québec s'est engagé à financer les frais additionnels en lien avec le présent projet de Convention complémentaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs ainsi que de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du projet de Convention complémentaire à l'Entente permettra à l'arrondissement et à ses organismes partenaires d'offrir des camps de jour dans des conditions qui les normes de la CNESST et le Guide de relance des camps en contexte de

COVID-19.

Dans la mesure où le projet de Convention complémentaire n'était pas approuvé, l'accès aux écoles par les camps de jour pourrait être compromis.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte COVID-19, il a été nécessaire d'adapter l'offre de camps de jour.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

22 juin au 21 août 2020 : activités des camps de jour.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline LÉGÈRE
Chef de division - sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-29

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1203060029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier spécial non récurrent maximal totalisant la somme de 354 620 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de contributions financières spéciales / camps de jour 2020. Ce montant sera pris à même la réserve de développement de l'arrondissement. / Approuver les projets de conventions et d'addendas à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier spécial non récurrent maximal totalisant la somme de 354 620 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de contributions financières spéciales / camps de jour 2020 :

ORGANISMES	CONVENTION OU ADDENDAS	MONTANT MAXIMAL
LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL	ADDENDA	67 620 \$
SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE	ADDENDA	54 600 \$
SERVICE DES LOISIRS CHRIST ROI	ADDENDA	44 100 \$
LES COPAINS DE ST-SIMON	ADDENDA	16 800 \$
STS-MARTYRS-CANADIENS DE MTL	ADDENDA	46 200 \$
LOISIRS SOPHIE BARAT	ADDENDA	77 000 \$
CLUB AQUATIQUE LES PIRANHAS DU NORD (CAPN)	ADDENDA	19 600 \$
FÉDÉRATION SPORTIVE DE SALABERRY INC.	CONVENTION	28 700 \$
TOTAL :		354 620 \$

2. d'approuver 1 projet de convention et les 7 projets d'addendas entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de

ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis (si le dossier comporte un tel virement), conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2020-06-26 13:34

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1203060029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier spécial non récurrent maximal totalisant la somme de 354 620 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de contributions financières spéciales / camps de jour 2020. Ce montant sera pris à même la réserve de développement de l'arrondissement. / Approuver les projets de conventions et d'addendas à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le 25 janvier 2020, le Canada identifie un premier cas de COVID-19 sur son territoire. Quelques semaines plus tard, le 12 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) affirme que la propagation du coronavirus est désormais au stade d'une pandémie mondiale. Le lendemain, le gouvernement du Québec déclarait l'état d'urgence sanitaire pour l'ensemble du territoire québécois, imposant plusieurs mesures visant la réduction de la propagation.

Le 21 mai 2020, le gouvernement du Québec a annoncé l'autorisation d'opérer les camps de jour à partir du 22 juin 2020. Les mesures prescrites et nécessaires pour contrer la propagation de la COVID-19 imposent aux municipalités et organismes une pression supplémentaire dans l'organisation de leurs programmes estivaux de camps de jour, ce qui engendrera des coûts additionnels exceptionnels à l'été 2020.

Le 2 juin 2020, le gouvernement du Québec annonçait une aide pouvant aller jusqu'à 11 millions de dollars pour les camps de jour certifiés.

Les camps de jour municipaux ainsi que ceux offerts en partenariat avec la Ville par de nombreux organismes partenaires ne sont pas admissibles à cette aide gouvernementale. C'est pourquoi le 10 juin dernier, l'administration municipale a annoncé qu'un montant de 6 M\$ est prévu afin d'aider à la réalisation des camps de jour à Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1204815002 (décision à venir) - 25 juin 2020 - Autoriser les virements budgétaires destinés à la réalisation des camps de jour à Montréal dans le contexte de COVID-19 au montant de 4 527 740\$ de la Direction générale vers les 17 arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, L'Île-Bizard-Sainte-Genève, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Outremont, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Saint-Léonard, Sud-Ouest, Verdun, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.
CA19 09 0295 - 9 décembre 2019 : Accorder un soutien financier totalisant la somme de

700 076 \$, à différents organismes, pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2020, dans le cadre des programmes loisirs, camps de jour, sports et jeunesse / Approuver des projets de conventions à cet effet. (1193060038)

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville s'associe annuellement à des organismes sans but lucratif pour leurs projets de camps de jour afin de permettre aux jeunes des différents quartiers de vivre des expériences de vacances des plus enrichissantes lors de la période estivale. Les activités favorisent l'apprentissage et le développement personnel et elles sont toujours encadrées de façon sécuritaire.

ORGANISMES	PÉRIODE	SOUTIEN DE L'ARRONDISSEMENT			
		Convention d'aide à la mission (contribution financière)	Convention de services	Prêt de plateaux sportifs ou récréatifs	Autres
LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL	01/01/2020 au 31/12/2020	X	X	X	X
SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE	01/01/2020 au 31/12/2020	X		X	X
SERVICE DES LOISIRS CHRIST ROI	01/01/2020 au 31/12/2020	X		X	X
LES COPAINS DE ST-SIMON	01/01/2020 au 31/12/2020	X		X	X
SERVICE DES LOISIRS STS-MARTYRS-CANADIENS DE MTL	01/01/2020 au 31/12/2020	X		X	X
LOISIRS SOPHIE BARAT	01/01/2020 au 31/12/2020	X	X	X	X
CLUB AQUATIQUE LES PIRANHAS DU NORD (CAPN)	01/01/2020 au 31/12/2020	X		X	X
FÉDÉRATION SPORTIVE DE SALABERRY INC.	01/01/2020 au 31/12/2020	X		X	X

Les organismes devront défrayer des coûts supplémentaires pour offrir un service de camp de jour tout en respectant les mesures supplémentaires et exceptionnelles d'hygiène et de distanciation sociale recommandées par la Direction régionale de santé publique.

Le soutien financier spécial non récurrent versé à ces organismes permettra d'assurer une offre de service de camps de jour sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en supportant une partie des coûts additionnels engendrés par cette situation exceptionnelle.

JUSTIFICATION

L'Association des camps du Québec, l'Association du loisir municipal, le Réseau des unités régionales loisirs et sport du Québec (notamment Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM)), la direction générale de la santé publique ainsi que plusieurs intervenants municipaux ont collaboré afin d'élaborer la relance des camps de jour dans un contexte de COVID-19. Les conditions de remise en opération des activités des camps de jour ont été étudiées afin d'assurer la santé et la sécurité des enfants, des parents et des employés (désinfection, conciergerie, matériel, employés additionnels, etc.).

Ces mesures additionnelles et exceptionnelles à mettre en place occasionnent des coûts

supplémentaires pour les organismes. Celles-ci ont été évaluées à un minimum de 70 \$ par semaine par inscription.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'année 2020, le soutien additionnel exceptionnel maximal de 354 620 \$ aux organismes pour les camps de jour correspond à une majoration de soixante-dix dollars (70,00 \$) par jeune par semaine d'activités du camp de jour. Ce soutien financier sera fait en deux versements, soit 50 % de la somme estimée à la suite de l'adoption de ce dossier et le solde à la suite de la reddition de compte présentant les inscriptions estimées et réelles.

Le tableau suivant présente le détail du soutien additionnel par organisme.

ORGANISMES	INSCRIPTIONS TOTALES	SOUTIEN FINANCIER MAXIMAL - 2020
LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL	--	67 620 \$
SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE	--	54 600 \$
SERVICE DES LOISIRS CHRIST ROI	--	44 100 \$
LES COPAINS DE ST-SIMON	--	16 800 \$
STS-MARTYRS-CANADIENS DE MTL	--	46 200 \$
LOISIRS SOPHIE BARAT	--	77 000 \$
CLUB AQUATIQUE LES PIRANHAS DU NORD (CAPN)	--	19 600 \$
FÉDÉRATION SPORTIVE DE SALABERRY INC.	--	28 700 \$
TOTAL	--	354 620 \$

L'arrondissement assumera temporairement la dépense de 354 620 \$ par une avance de fonds provenant de son budget de fonctionnement ou de son surplus de gestion. Le montant de la dépense réelle sera remboursée par un ajustement au surplus de gestion, en fin d'année (dossier décisionnel 1204815002).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs ainsi que de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les camps de jour constituent des lieux de stimulation et de protection pour les enfants, particulièrement pour ceux les plus vulnérables.

Dans la mesure où les organismes n'étaient pas soutenus financièrement, d'une absence ou d'un retard dans la décision de l'arrondissement dans ce dossier, certains organismes seraient dans l'obligation de supprimer des activités, ce qui aurait des impacts significatifs sur la clientèle du secteur. Ultimement, la pérennité de quelques organismes pourrait aussi être en péril.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte COVID-19, il a été nécessaire d'adapter l'offre de camps de jour et de bonifier le soutien financier aux organismes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par les organismes partenaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

29 juin au 14 août 2020 : activités des camps de jour
Automne 2020 : reddition de compte des organismes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline LÉGÈRE
Chef de division - sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-25

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1203757007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mai 2020.

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;

Il est recommandé :

De prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mai 2020.

Signé par Marie-Pierre BUSSEAU **Le** 2020-06-02 15:03

Signataire :

Marie-Pierre BUSSEAU

Chef de division - ressources humaines
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1203757007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mai 2020.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mai 2020.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUPUIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-02

Josée BÉLANGER
Conseillère en gestion des ressources
financières - C/E



Dossier # : 1203060027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention pour un projet pilote d'innovation sociale visant l'autonomie alimentaire des résidents du quartier dans une perspective de lutte contre les changements climatiques au centre culturel et communautaire Cartierville, autoriser Mme Diane Martel, directrice d'arrondissement, à agir au nom de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la présentation du projet, la gestion du projet ainsi que la signature de la convention d'aide financière et s'engage à financer les coûts admissibles du projet pour une somme maximale de 250 000 \$.

Il est recommandé :

- d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention pour un projet pilote d'innovation sociale visant l'autonomie alimentaire des résidents du quartier dans une perspective de lutte contre les changements climatiques au centre culturel et communautaire Cartierville (CCCC);
- d'autoriser Mme Diane Martel, directrice d'arrondissement, à agir au nom de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la présentation du projet, la gestion du projet ainsi que la signature de la convention d'aide financière;
- de s'engage à financer les coûts admissibles du projet pour une somme maximale de 250 000 \$.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2020-06-19 15:36

Signataire : Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1203060027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention pour un projet pilote d'innovation sociale visant l'autonomie alimentaire des résidents du quartier dans une perspective de lutte contre les changements climatiques au centre culturel et communautaire Cartierville, autoriser Mme Diane Martel, directrice d'arrondissement, à agir au nom de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la présentation du projet, la gestion du projet ainsi que la signature de la convention d'aide financière et s'engage à financer les coûts admissibles du projet pour une somme maximale de 250 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le programme Climat municipalités - Phase 2 a comme objectif général de favoriser la participation des organismes municipaux à la lutte contre les changements climatiques. Il vise à mettre à l'essai et à diffuser des solutions techniques ou sociales qui contribueront à réduire les émissions de GES des collectivités ou à augmenter leur résilience aux changements climatiques. Il vise également le renforcement des capacités à travers les activités soutenues dans le cadre de projets pilotes de lutte contre les changements climatiques dans les collectivités par l'expérimentation de solutions techniques ou sociales dans un milieu local.

L'arrondissement souhaite contribuer à la réduction des GES et augmenter la résilience de ses citoyens face aux changements climatiques en développant un projet de la fourche à la fourchette, misant sur l'éducation et la promotion d'une alimentation saine locale et durable au centre culturel et communautaire Cartierville (CCCC) dans une perspective d'autonomie alimentaire et d'économie circulaire.

À cet effet, la Ville de Montréal a acquis en 2016 un bâtiment appartenant aux Sœurs de la Providence qui leur servait de résidence pour le convertir en centre culturel et communautaire. En plus d'héberger une centaine de religieuses, ce bâtiment permettait de servir quotidiennement jusqu'à 400 repas grâce à sa grande cuisine de type industrielle d'une superficie de près de 2100 pi², adjacente à la salle à manger d'une capacité de 150 personnes. Cependant, une expertise réalisée en 2019 sur les équipements de la cuisine a révélé qu'ils étaient désuets. Plusieurs travaux de mise aux normes et de remplacement des équipements sont nécessaires afin de rendre la cuisine à nouveau fonctionnelle et réglementaire. La gestion communautaire de cette nouvelle cuisine sera confiée au Centre d'action Bénévole de Bordeaux-Cartierville. Ainsi, par l'implication future des bénévoles de tous âges et des intervenants des organismes partenaires, la nouvelle cuisine pourra devenir un véritable laboratoire social, permettant, à long terme, l'émergence de nouveaux

projets bénéfiques pour notre communauté.

Le terrain du CCCC offre un potentiel maraîcher fort intéressant. En effet, un jardin de production d'une superficie de 800 m² a été aménagé dans le cadre du projet Fourche et Fourchette mené par la table en sécurité alimentaire du quartier en collaboration avec Ville en vert.

La cuisine et le jardin ont le potentiel de créer des liens entre les diverses générations et les nombreuses cultures qui sont présentes dans le quartier, en plus de générer des partenariats entre les organismes communautaires.

Le projet permettra d'améliorer les conditions de vie de la population par l'éducation, la promotion et l'accès à une alimentation saine, locale et durable dans une perspective d'autonomie alimentaire et d'économie circulaire. Pour permettre le développement de ce projet prometteur, l'arrondissement sollicite l'aide financière du MELCC dans le cadre du programme Climat municipalités - Phase 2.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet vise à promouvoir et favoriser l'autonomie alimentaire des résidents du quartier et la production agroalimentaire locale par la mise en place d'une cuisine communautaire et d'un jardin de production communautaire au CCCC en mobilisant les résidents, les organisations du quartier et les différents acteurs du milieu.

Basé sur les principes de l'économie circulaire, l'arrondissement souhaite contribuer à rendre plus efficace le système alimentaire de Bordeaux-Cartierville en augmentant la production locale de fruits et légumes à grande envergure ainsi qu'en offrant une cuisine de calibre institutionnel permettant la préparation de repas, la transformation des aliments et la mise en place de projets éducatifs, tels que :

- des ateliers sur l'agriculture urbaine (préparation de semis, transplantation, entretien du jardin, récolte, etc.);
- des groupes de cuisine collectives;
- des ateliers éducatifs dans le jardin pour les CPE, garderies, écoles et la maison des jeunes;
- des ateliers sur l'alimentation pour les CPE, garderies, écoles et la maison des jeunes;
- des ateliers culinaires pour les CPE, garderies, écoles et résidents du quartier;
- des ateliers sur les produits du terroir et le système alimentaire canadien pour les nouveaux arrivants en collaboration avec les organismes d'accueil des nouveaux arrivants;
- des ateliers pour réduire le gaspillage alimentaire;
- des ateliers sur le compostage.

Les fruits et légumes produits dans le jardin pourront être vendus sous forme de panier à faible coût aux résidents démunis du quartier ou transformés dans la cuisine. Des denrées comme des sauces tomates, confitures, pâté végétarien, etc., seront cuisinées et vendues dans les paniers, au comptoir bistro du CCCC ainsi que dans les épiceries locales partenaires du projet. Ainsi, les personnes en situation d'insécurité alimentaire pourront bénéficier de produits locaux transformés, sains et abordables.

L'organisme gestionnaire de la cuisine communautaire offrira un service de repas et collations saines à faible coût cuisiné sur place aux utilisateurs du CCCC et aux résidents du quartier. Les gens auront également la possibilité d'acheter des repas congelés préparés sur

place et des paniers de fruits et légumes du jardin.

De plus, la cuisine communautaire produira les repas pour le service de popote roulante du quartier, permettant ainsi aux aînés de demeurer plus longtemps à la maison. Des partenariats pour produire les repas des popotes roulantes des quartiers limitrophes sont aussi envisagés.

Il est également prévu qu'un CPE de 80 places se développe dans le CCCC et les repas pour les enfants seront préparés dans la cuisine communautaire.

Pour la réalisation de ce projet, l'arrondissement souhaite faire appel au ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC), et ce, dans le cadre du programme Climat municipalités - Phase 2 qui soutient le passage à l'action des organismes municipaux dans la lutte contre les changements climatiques.

À cette fin, l'arrondissement soumettra au Ministère une demande pour obtenir une aide financière limitée à 75 % des dépenses admissibles. Toutefois, une des conditions du Ministère pour que l'aide financière soit accordée est que les contributions du milieu représentent au minimum 25 % des dépenses admissibles.

Ainsi, pour justifier son engagement et remplir cette condition, l'arrondissement devra fournir une résolution approuvée par le conseil d'arrondissement dans laquelle il :

- autorise le dépôt d'une demande de subvention auprès du MELCC;
- autorise une personne à agir en son nom auprès du MELCC pour le dépôt de la demande d'aide financière et la signature de la convention d'aide financière, si le projet est accepté;
- s'engage à financer au moins 25 % des coûts admissibles du projet, pour une somme maximale de 250 000 \$.

JUSTIFICATION

Au printemps 2019, une expertise sur les équipements de la cuisine du CCCC a révélé qu'ils étaient désuets. Plusieurs travaux de mise aux normes et de remplacement des équipements sont nécessaires afin de rendre la cuisine à nouveau fonctionnelle et réglementaire. Ces travaux nécessitent des investissements majeurs, c'est pourquoi l'arrondissement sollicite l'aide financière du MELCC. Sans une cuisine fonctionnelle et réglementaire, le projet ne pourrait pas se réaliser.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour obtenir l'aide financière du MELCC, l'arrondissement devra assumer au moins 25 % des dépenses admissibles pour la réalisation de ce projet. La contribution financière du MELCC est limitée à 75 % des dépenses admissibles pour un montant maximal de 1 M\$ par projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de centre culturel et communautaire Cartierville est identifié dans le plan stratégique de l'arrondissement comme projet structurant pour l'avenir. Ce projet de rénovation des espaces existants est développé en cohésion avec la politique de développement durable de l'arrondissement selon les principes suivants :

- Aménagement écologique du site;
- Gestion efficace de l'eau;
- Énergie et qualité de l'air;
- Gestion durable des matériaux et ressources;
- Qualité des environnements intérieurs;

- Innovation et processus de design.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le bâtiment est situé en bordure du secteur de revitalisation urbaine intégrée (RUI) du district de Bordeaux-Cartierville. La disponibilité ainsi que l'accessibilité physique et financière des fruits et légumes font partie des enjeux quotidiens créant de l'insécurité alimentaire chez plusieurs résidents de ce secteur.

Le projet permettra d'améliorer les conditions de vie de la population par l'éducation, la promotion et l'accès à une alimentation saine, locale et durable dans une perspective d'autonomie alimentaire et d'économie circulaire.

Par l'implication future des bénévoles de tous âges et des intervenants des organismes partenaires, la nouvelle cuisine et le jardin pourront devenir un véritable laboratoire social, permettant, à long terme, l'émergence de nouveaux projets bénéfiques pour notre communauté.

La cuisine et le jardin ont le potentiel de créer des liens entre les diverses générations et les nombreuses cultures qui sont présentes dans le quartier, en plus de générer des partenariats entre les organismes communautaires.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication est développé pour faire rayonner le projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La demande d'aide financière doit être déposée au MELCC au plus tard le 24 juillet 2020, à midi.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie LAPOINTE, Ahuntsic-Cartierville
Marie-Pierre BUSSEAU, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Nathalie LAPOINTE, 19 juin 2020
Marie-Pierre BUSSEAU, 19 juin 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TAILLON
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-19

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1203060023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 17 000 \$ à l'organisme PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE pour le projet « Ahuntsic dans toute sa diversité » réalisé dans le cadre du Programme d'art mural 2020 - Volet 2.

Il est recommandé :

- D'appuyer le projet « Ahuntsic dans toute sa diversité » réalisé par PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE dans le cadre du Programme d'art mural - Volet 2 et approuver l'octroi par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville d'une contribution financière de 17 000 \$ à l'organisme;
- D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2020-06-19 08:55

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1203060023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 17 000 \$ à l'organisme PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE pour le projet « Ahuntsic dans toute sa diversité » réalisé dans le cadre du Programme d'art mural 2020 - Volet 2.

CONTENU

CONTEXTE

Par ses politiques et ses programmes, la Ville de Montréal a notamment pour objectifs d'améliorer la qualité des milieux de vie, de favoriser l'accès aux arts et à la culture, d'encourager l'engagement des citoyens dans l'amélioration de leur milieu, d'entretenir et d'embellir la ville et de soutenir et mettre en valeur la création artistique. Un de ces moyens passe par l'art mural.

Créé en 2016 suite à une collaboration entre la Ville de Montréal (Service de la concertation des arrondissements, Service de la culture et Arrondissement Ville-Marie) et le ministère de la Culture et des Communications, le Programme d'art mural vise à embellir l'espace public montréalais par la réalisation de murales extérieures visibles, créatives et liées à leur contexte. Il comporte trois volets dont chacun a une démarche et a des critères d'appréciation différents.

Le présent sommaire décisionnel concerne un projet soutenu dans le cadre du deuxième volet, nommé Murale de quartier (volet 2) du Programme d'art mural.

Ce volet est principalement axé sur la mobilisation des milieux et la prévention des graffitis. Il vise la réalisation de murales qui tiennent compte des besoins et des objectifs des communautés locales. Les projets doivent être conçus ou réalisés en impliquant des citoyens, des entreprises, des organismes ou des institutions locales, notamment par des activités de consultation, de participation ou d'éducation. Il s'adresse aux organismes à but non lucratif et aux organismes publics ou parapublics autres que municipaux. Les projets doivent avoir obtenu l'appui de l'arrondissement concerné.

En 2014 et en 2015, l'organisme PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE a reçu du financement pour réaliser deux murales dans le cadre du projet « Embellir mon quartier ». En 2017, il recevait un financement pour réaliser un projet intitulé « Murale Gouin Ouest ». En 2018, il recevait un financement pour réaliser un projet intitulé « C'est la vie » et en 2019, un financement pour réaliser un projet intitulé « Murale fenêtre sur la nature ».

De nouveau en 2020, l'organisme d'Ahuntsic-Cartierville, PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE, a déposé un autre projet de murales, dans le volet « Mural de quartier » de ce programme (volet 2). Parmi les prérequis, la demande de l'organisme

devait, entre autres, être formellement appuyée par l'arrondissement. Au nom de l'arrondissement, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a rédigé une lettre d'appui au projet. Dans cette lettre, l'arrondissement a aussi exprimé sa volonté de soutenir financièrement le projet de l'organisme, avec une contribution de 17 000 \$, si le projet soumis est accepté par la Ville de Montréal. Une copie de la lettre d'intention de l'arrondissement est annexée en pièce jointe à ce dossier.

Le projet présenté a été retenu par le jury du programme et le comité exécutif a entériné ce choix en accordant un soutien financier de 24 500 \$ lors de la séance du 22 mai 2020 (CE20 0764) et les murales réalisées au cours de l'été.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0764 (22 mai 2020) - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 311 200,06 \$ aux organismes ci-après désignés et au montant en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme d'art mural - volet 2. (1207286002)

CA19 09 0142 (10 juin 2019) - Octroyer une contribution financière de 12 500 \$ à Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville pour le projet « Murale fenêtre sur la nature » réalisé dans le cadre du Programme d'art mural 2019 - volet 2. (1193060021)

CE19 0796 (8 mai 2019) – Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 362 960 \$ aux organismes ci-après désignés pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux pour la réalisation de murales, dans le cadre du programme d'art mural - VOLET 2. (1197286001)

CE18 0521 (4 avril 2018) – Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 291 094 \$ aux organismes ci-après désignés et au montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme d'art mural - volet 2. (1187286002)

CA18 09 0287 (10 décembre 2018) – Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville pour le projet « Embellir mon quartier » réalisé dans le cadre du Programme d'art mural 2018 - volet 2. (1184775002)

CA15 090179 (10 août 2015) – Appuyer le projet « Embellir mon Quartier II » déposé par Prévention du crime Ahuntsic-Cartierville dans le cadre du Programme de subvention - Graffitis et murales 2015 - Programme de la propreté 2011-2015 - Volet prévention / sensibilisation et octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme. (1151522021)

CA14 090094 (14 avril 2014) – Appuyer le projet « Embellir mon Quartier » déposé par Prévention du crime Ahuntsic-Cartierville dans le cadre du « Programme de subvention - Graffiti 2014 - Programme de la propreté 2011-2015 - Volet prévention / sensibilisation » et octroyer, conditionnellement à l'acceptation du projet par la Ville de Montréal, une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme. (1141948014)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à obtenir l'appui formel du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au projet « *Ahuntsic dans toute sa diversité* » de PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE et à approuver l'octroi d'une contribution financière de 17 000 \$ à l'organisme dans le cadre de ce projet.

Le formulaire de demande complété par l'organisme est annexé en pièce jointe à ce dossier.

Les murs visés par le présent projet sont situés au 147, boulevard Henri-Bourassa Est et 500, boulevard Henri-Bourassa Ouest, côté est, dans le district d'Ahuntsic.

JUSTIFICATION

Le projet crée une barrière contre le graffiti illégal et contribue au développement du sentiment d'appartenance. En plus de contribuer à l'embellissement urbain d'Ahuntsic-Cartierville, le secteur ciblé contribue à la revitalisation du boulevard Henri-Bourassa Est et Ouest.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Suite à l'acceptation du projet, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite accorder une contribution financière de 17 000 \$ à l'organisme. Les renseignements concernant l'imputation budgétaire sont consignés dans le document d'intervention financière ci-joint. La contribution financière de 24 500 \$ du Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles a été accordée (CE20 0764).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du Plan d'action Montréal durable 2016-2020 et s'inscrit particulièrement dans l'action 10 : « Préserver le patrimoine et promouvoir la culture ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les objectifs du projet sont de :

- Embellir le paysage urbain par l'art;
- Soutenir et mettre en valeur la création artistique;
- Favoriser une plus grande mobilisation des citoyens, entreprises et organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie;
- Prévenir le vandalisme (graffitis);
- Faciliter l'accès à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais;
- Augmenter le sentiment de fierté et d'appartenance à la Ville;
- Enrichir le patrimoine artistique public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les murales feront l'objet d'inauguration en 2020.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABRIE
Chef de division - développement social,
projets majeurs et événements publics

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-11

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1203060025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente de 1 600 \$ à l'organisme LES PRODUCTIONS FUNAMBULES MÉDIAS.

Il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière non récurrente de 1 600 \$ à l'organisme LES PRODUCTIONS FUNAMBULES MÉDIAS pour la diffusion en ligne d'un film de l'édition 2020 du Cinéma sous les étoiles;
2. D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2020-06-19 14:01

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1203060025**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente de 1 600 \$ à l'organisme LES PRODUCTIONS FUNAMBULES MÉDIAS.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social, et ce, afin de soutenir les projets de ces organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Accorder la contribution financière suivante :
 1 600 \$ LES PRODUCTIONS FUNAMBULES MÉDIAS

La contribution de 1 600 \$ vise à financer la diffusion en ligne d'un film de l'édition 2020 du Cinéma sous les étoiles. Les élus souhaitent ainsi à offrir à la population l'accès à une offre culturelle adaptée au contexte de la COVID-19 et exprimer leur soutien à un organisme qui, ces dernières années, a contribué à l'animation de la vie culturelle dans l'arrondissement en offrant des soirées de cinéma en plein air.

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LEBOUTHILLIER
Secrétaire de direction - CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-18

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1203060028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières totalisant 47 000 \$ à certains organismes pour l'année 2020 dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir.

Il est recommandé :

- D'accorder des contributions financières totalisant 47 000 \$ à certains organismes pour l'année 2020 dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM).

Les organismes suivants recevront une contribution :

ORGANISMES	POLITIQUE DE L'ENFANT 2020	ARRONDISSEMENT 2020	TOTAL VILLE
LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL	4 500 \$	17 500 \$	22 000 \$
LES COPAINS DE ST-SIMON	3 500 \$	1 500 \$	5 000 \$
SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE	3 500 \$	1 500 \$	5 000 \$
LOISIRS SOPHIE BARAT	3 500 \$	1 500 \$	5 000 \$
SERVICE DES LOISIRS STS-MARTYRS-CANADIENS DE MONTRÉAL	3 500 \$	1 500 \$	5 000 \$
SERVICE DES LOISIRS CHRIST ROI	3 500 \$	1 500 \$	5 000 \$
TOTAUX :	22 000 \$	25 000 \$	47 000 \$

- D'imputer le montant total de la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière ci-joint.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2020-06-19 15:38

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1203060028**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières totalisant 47 000 \$ à certains organismes pour l'année 2020 dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir.

CONTENU

CONTEXTE

En complément au Programme provincial d'accompagnement en loisir et au Programme montréalais d'accompagnement en loisir, l'arrondissement souhaite attribuer les sommes prévues dans son Programme local d'accompagnement en loisir pour l'année 2020 et bonifier sa contribution par la Politique de l'enfant. Cette initiative est soutenue et reconnue par la Ville de Montréal dans le cadre de sa politique d'accessibilité universelle. Les contributions sont accordées à des partenaires de l'arrondissement offrant des activités de loisirs aux résidents vivant avec des limitations fonctionnelles, et ce, dans le but d'accroître leur accessibilité aux programmes et services en loisir.

Un versement de 47 000 \$ provenant du budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, sera réparti entre les organismes qui ont déposé des demandes officielles dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'accompagnement en loisir pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles (PALIM), lesquelles respectent les critères d'éligibilité établis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA19 09 0143 (10 juin 2019) :** Octroyer des contributions financières totalisant 30 319 \$ à certains organismes pour l'année 2019 dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir.
- CA19 09 0159 (2 juillet 2019) :** Octroyer des contributions financières additionnelles d'un montant de 22 000 \$ à certains organismes / Approuver les addenda aux conventions.
- CA18 09 0138 (11 juin 2018) :** Octroyer des contributions financières totalisant 26 999 \$ à certains organismes pour l'année 2018 dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir.
- CA17 090181 (4 juillet 2017) :** Octroyer des contributions financières totalisant 15 828 \$ à divers organismes pour l'année 2017 dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir.

DESCRIPTION

Les enfants et les adolescents ayant un handicap physique ou intellectuel, ou souffrant d'autisme et qui s'inscrivent dans les camps de jour et aux activités régulières dans les

centres de loisirs de leur quartier, ont pour la plupart besoin d'un accompagnateur attitré afin d'assurer le bon déroulement de l'activité et la sécurité du participant. Le but du programme est de favoriser l'accès à l'offre de service en loisir aux personnes ayant des limitations fonctionnelles et requérant la présence d'un accompagnateur. L'accompagnement s'effectue par une personne dont la présence à l'activité est essentielle pour le soutien qu'elle apporte exclusivement à une ou à plusieurs personnes ayant des incapacités afin que cette ou ces personnes puissent participer aux activités comme toute autre personne. L'accompagnateur est présent pour toute la période d'inscription aux activités de loisirs et s'intègre à l'équipe comme personne-ressource. Le mandat des organismes sera d'offrir des services d'accompagnement aux personnes ayant une déficience (physique, auditive, visuelle, intellectuelle, autisme et/ou psychique) dans le cadre des activités de loisirs.

JUSTIFICATION

Le but du projet est d'offrir le même accès à tous les résidents de l'arrondissement aux activités de loisirs, incluant les personnes vivant avec une déficience. Les contributions financières permettent aux organismes de loisirs d'offrir un service d'accompagnement aux personnes ayant des incapacités et de répondre aux besoins favorisant ainsi l'accessibilité aux activités de loisirs et l'intégration sociale à la communauté. Elles visent également à limiter l'écart entre les personnes ayant une déficience et toute autre personne quant à leur accessibilité aux activités de loisirs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le programme est rendu possible grâce à la contribution de trois bailleurs de fonds ayant chacun une enveloppe déterminée. Ceux-ci sont le gouvernement du Québec, la Ville de Montréal et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. La part de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est de 47 000 \$.

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

Les organismes suivants recevront une contribution :

ORGANISMES	POLITIQUE DE L'ENFANT 2020	ARRONDISSEMENT 2020	TOTAL VILLE
LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL	4 500 \$	17 500 \$	22 000 \$
LES COPAINS DE ST-SIMON	3 500 \$	1 500 \$	5 000 \$
SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE	3 500 \$	1 500 \$	5 000 \$
LOISIRS SOPHIE BARAT	3 500 \$	1 500 \$	5 000 \$
SERVICE DES LOISIRS STS-MARTYRS-CANADIENS DE MONTRÉAL	3 500 \$	1 500 \$	5 000 \$
SERVICE DES LOISIRS CHRIST ROI	3 500 \$	1 500 \$	5 000 \$
TOTAUX :	22 000 \$	25 000 \$	47 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution permettra d'offrir à un plus grand nombre de personnes, vivant avec un handicap, l'accès aux activités de loisir et ainsi diminuer l'écart entre les personnes ayant une déficience et les autres personnes. Sans un accompagnement, celles-ci n'auraient pas accès à ce service.

De plus, notre participation à ce projet : - assurera l'accessibilité des services aux personnes handicapées, au même titre que toute autre personne de l'arrondissement, - favorisera leur intégration sociale, - reconnaîtra concrètement les droits des personnes handicapées quant à l'accès à des programmes et services, et - concrétisera la responsabilité de l'arrondissement en matière d'accès aux services publics.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline LÉGÈRE
Chef de division - sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-19

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1208408005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense de 134 009,91 \$ pour les travaux de construction de base et conduit supervisés par la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) pour l'installation de panneaux à signalisation dynamique aux abords des écoles dans le réseau artériel de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est recommandé d'autoriser d'une dépense de 134 009,91 \$ avec taxes pour les travaux de construction de base et conduit supervisés par la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) pour l'installation de panneaux à signalisation dynamique aux abords des écoles dans le réseau artériel de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-06-22 14:51

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208408005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense de 134 009,91 \$ pour les travaux de construction de base et conduit supervisés par la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) pour l'installation de panneaux à signalisation dynamique aux abords des écoles dans le réseau artériel de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a finalisé en décembre 2018 l'implantation des limites de vitesse à 30 km/h sur l'ensemble de notre réseau local. Certaines artères sont demeurées à 50 km/h et la vitesse dans les zones scolaires n'est pas respectée, et ce, malgré l'affichage « statique » aux abords des écoles.

Afin de procurer une sécurité accrue aux piétons, nous souhaitons, dès 2020, implanter une signalisation dynamique aux abords des écoles suivantes :

- École Ahuntsic (Saint-Laurent/Henri-Bourassa);
- École Christ-Roi (Berri/Louvain et Lajeunesse/Louvain);
- École Louis-Colin (Christophe-Colomb/Sauriol);
- École François-de-Laval (Salaberry/Bois-de-Boulogne);
- École Augustin-Roscelli (Salaberry/de l'Acadie);
- École secondaire Marie-Anne (Sauvé/Saint-Laurent).

L'Arrondissement a mandaté Vélo Québec pour la réalisation d'un plan de déplacement scolaire (PDS). La première phase qui concerne 14 écoles à l'ouest de la voie ferrée du Canadien Pacifique (CP) a été reçue en mars 2019. La seconde phase sera disponible à la fin 2019 pour 18 écoles à l'est de la voie ferrée du CP. Par ailleurs, nous travaillons en étroite collaboration avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et les directions des écoles du territoire afin d'assurer la sécurisation de celles-ci.

La Commission des services électriques de Montréal (CSEM) devront faire des travaux de bases et conduites avant l'installation de l'équipement de signalisation dynamique. Cette instance est la seule habilitée à effectuer ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Édiction d'une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite sur les rues locales et sur certaines artères et collectrices de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CA19 090289 / 1198408004

Adoption du Plan local de déplacements de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CA19 09 0299 / 1198408003

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Stantec Experts-conseils Itée pour l'implantation de panneaux de signalisation dynamique aux abords des écoles sur le réseau artériel pour une somme maximale de 85 943,81 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Ce projet sera en complément des implantations des mesures de sécurisation écoulant du PDS mandaté par Vélo Québec et de nos échanges avec le SPVM ainsi que l'implantation des limites de vitesse à 30 km/h sur les rues locales de l'arrondissement.

Les travaux de la CSEM veilleront à construire les bases et conduits où l'équipement de signalisation dynamique seront installés ultérieurement.

Un lien contractuel avec la CSEM sera établi à travers les demandes d'engagement annexées.

JUSTIFICATION

En collaboration avec nos consultants chez Stantec et l'équipe de circulation de la division des études techniques de l'arrondissement, la CSEM ont élaboré des plans pour permettre des travaux des infrastructures électriques qui viendront alimenter l'équipement de signalisation dynamique. L'équipement de signalisation dynamique consistera essentiellement de panneaux permettant l'affichage d'une combinaison de deux limites de vitesse (30 km/h-50 km/h ou 30 km/h-40 km/h) selon la période scolaire soit de septembre à juin du lundi au vendredi de 7h à 18h. Afin de permettre un affichage en tout temps pour augmenter la sécurité aux abords des écoles, l'alimentation de ces panneaux devra être faite électriquement à travers les réseaux d'alimentation de la CSEM. Par conséquent, les travaux de la CSEM se montrent impératifs pour la réalisation du projet de signalisation dynamique aux abords des écoles dans le réseau artériel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce mandat sera financé avec le PTI de l'arrondissement dans le cadre du projet Signalisation dynamique.

Les montants présentés dans ce dossier sont une estimation soumise par la CSEM.

Endroits à intervenir	Coûts des travaux
École Ahuntsic	25 064,54 \$
École François-de-Laval et École Augustin-Roscelli	49 316,79 \$
École Marie-Anne	19 736,09 \$
École Louis-Colin	16 604,57 \$
École Christ-Roi	23 287,92 \$

Total

134 009,91 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation et l'installation de la signalisation dynamique viendront améliorer la sécurité aux abords des écoles.

En cas de refus, la division des études techniques ne sera pas en mesure d'amener à terme ce projet qui a pour but d'augmenter la sécurité des usagers aux abords des écoles sur le réseau artériel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'échéancier des travaux seront à préciser auprès de la Commission des services électriques de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andres ALVARADO
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-22

Michel BORDELEAU
Chef de division



Dossier # : 1201388003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 70 000 \$ provenant de la Communauté métropolitaine de Montréal, pour la réalisation du projet Agriculture urbaine commerciale au District central - Budget de fonctionnement

Il est recommandé:
de demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 70 000 \$ provenant de la Communauté métropolitaine de Montréal, pour la réalisation du projet "Agriculture urbaine commerciale au District central" - Budget de fonctionnement

Signé par Diane MARTEL **Le** 2020-06-26 11:37

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1201388003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 70 000 \$ provenant de la Communauté métropolitaine de Montréal, pour la réalisation du projet Agriculture urbaine commerciale au District central - Budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), entré en vigueur en mars 2012, prévoit le maintien et le développement de l'activité agricole sur son territoire.

Conformément au PMAD, la CMM a adopté en février 2016, un Plan d'action métropolitain de mise en valeur du territoire et des activités agricoles (PAMAA), duquel un programme de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire a été créé afin d'appuyer financièrement la réalisation de projets. L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a déposé une demande dans le cadre de ce programme afin de réaliser le projet «Agriculture urbaine commerciale dans le District central»

Le 16 octobre 2019, la CMM, par l'intermédiaire du comité directeur de l'Entente sectorielle de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire, a approuvé le projet de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville dans le cadre de ce programme et a accordé une aide financière de 70 000 \$ pour réaliser ce projet.

Pour bénéficier de cette aide financière, l'Arrondissement a conséquemment approuvé une convention qui établit les modalités et les conditions de ce soutien financier (CA20 090017).

Afin de pouvoir utiliser l'ensemble de ces crédits, l'Arrondissement demande au comité exécutif de modifier sa dotation en augmentant l'enveloppe budgétaire des revenus et des dépenses de 70 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 090017 - Approuver la convention de financement à intervenir avec la Communauté métropolitaine de Montréal, dans le cadre du programme de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire 2019-2021, pour la réalisation du projet «Agriculture urbaine commerciale dans le District central», ainsi qu'une contribution financière de 10 000 \$ de l'arrondissement pour la réalisation de ce projet

DESCRIPTION

Modifier la dotation de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en augmentant l'enveloppe budgétaire des revenus et des dépenses de 70 000 \$.

JUSTIFICATION

Cette autorisation de modifier la dotation de l'arrondissement est requise afin de pouvoir utiliser la contribution financière de la Communauté métropolitaine de Montréal pour réaliser le projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention financière jointe au dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

NA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-23

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1201066011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant les numéros 5781,5783, 5785, rue du Bocage, lot 1 435 192 du cadastre du Québec, de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment

D'édicter, en vertu du règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié, article 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 5781, 5783, 5785, rue du Bocage, lot numéro 1 435 192 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-06-05 14:25

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1201066011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant les numéros 5781,5783, 5785, rue du Bocage, lot 1 435 192 du cadastre du Québec, de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite condamner les deux unités de stationnement (garages) situés au sous-sol pour y aménager un logement supplémentaire. La réglementation exige deux unités de stationnement pour desservir les deux logements hors-sol. Après la réalisation du projet, il y aurait une (1) unité de stationnement extérieure sur la propriété. Par conséquent, le requérant doit faire une demande pour pouvoir contribuer au fonds de compensation pour stationnement équivalent à une (1) unité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La demande est à l'effet :

- de condamner les deux unités de garages situées au sous-sol ;
- d'aménager 1 logement de 4 pièces et demie au sous-sol (865 pieds carrés) ;
- d'aménager 1 unité de stationnement extérieure à même l'allée d'accès existante.

Il est à noter que les travaux intérieurs ont été réalisés sans permis. Selon nos archives, cette situation est existante depuis au moins 2002.

En vertu de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement (01-274), 2 unités de stationnement seraient requises pour ce projet. Le requérant propose 1 unité de stationnement extérieure sur sa propriété privée. Cependant, le requérant doit obtenir une ordonnance permettant d'être exempté de l'obligation de fournir l'autre unité de stationnement.

Finalement, suite à une analyse de la présente demande, la division des études techniques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a émis un avis favorable relativement à celle-ci.

JUSTIFICATION

La direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, pour les motifs suivants :

- le stationnement sur la rue Grenet à cet endroit est relativement peu occupé (environ 50%) ;
- présence de plusieurs entrées charretières permettant le stationnement sur les propriétés privées ;
- puisqu'il est question de seulement une (1) unité de stationnement, l'impact de cette dérogation devrait être plutôt faible dans la dynamique globale de stationnement de ce secteur ;
- la demande d'exemption a été accueillie favorablement par la division des études techniques de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fonds recevrait une somme de 2 500\$ en guise de compensation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'ordonnance sollicitée peut être octroyée en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié, art. 3). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2020-06-04



Dossier # : 1181066007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant les numéros 5787,5787A, 5789, rue du Bocage, lot 1 435 191 du cadastre du Québec, de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment

D'édicter, en vertu du règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié, article 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 5787, 5787A, 5789, rue du Bocage, lot numéro 1 435 191 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-06-05 14:27

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181066007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant les numéros 5787,5787A, 5789, rue du Bocage, lot 1 435 191 du cadastre du Québec, de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite condamner les deux unités de stationnement (garages) situés au sous-sol pour y aménager un logement supplémentaire. La réglementation exige deux unités de stationnement pour desservir les deux logements hors-sol. Après la réalisation du projet, il y aurait une (1) unité de stationnement extérieure sur la propriété. Par conséquent, le requérant doit faire une demande pour pouvoir contribuer au fonds de compensation pour stationnement équivalent à une (1) unité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La demande est à l'effet :

- de condamner les deux unités de garages situées au sous-sol ;
- d'aménager 1 logement de 4 pièces et demie au sous-sol (865 pieds carrés) ;
- d'aménager 1 unité de stationnement extérieure à même l'allée d'accès existante.

Il est à noter que les travaux intérieurs ont été réalisés sans permis. Selon nos archives, cette situation est existante depuis au moins 2002.

En vertu de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement (01-274), 2 unités de stationnement seraient requises pour ce projet. Le requérant propose 1 unité de stationnement extérieure sur sa propriété privée. Cependant, le requérant doit obtenir une ordonnance permettant d'être exempté de l'obligation de fournir l'autre unité de stationnement.

Finalement, suite à une analyse de la présente demande, la division des études techniques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a émis un avis favorable relativement à celle-ci.

JUSTIFICATION

La direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, pour les motifs suivants :

- le stationnement sur la rue Grenet à cet endroit est relativement peu occupé (environ 50%) ;
- présence de plusieurs entrées charretières permettant le stationnement sur les propriétés privées ;
- puisqu'il est question de seulement une (1) unité de stationnement, l'impact de cette dérogation devrait être plutôt faible dans la dynamique globale de stationnement de ce secteur ;
- la demande d'exemption a été accueillie favorablement par la division des études techniques de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fonds recevrait une somme de 2 500\$ en guise de compensation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'ordonnance sollicitée peut être octroyée en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié, art. 3). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2020-06-04



Dossier # : 1207747004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 8967-8969, rue Basile-Routhier, visant à autoriser une marge latérale droite de 1,1 m au lieu de 1,5 m et une marge latérale gauche de 0 m au lieu de 1,5 m - Lot 1 997 944 du cadastre du Québec. Demande 3001791374

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure, pour le bâtiment situé au 8967-8969, rue Basile-Routhier et érigé sur le lot 1 997 944 du cadastre du Québec, visant à autoriser une marge latérale droite de 1,1 m au lieu de 1,5 m et une marge latérale gauche de 0 m au lieu de 1,5 m;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est recommandé :

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, la dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble situé au 8967-8969, rue Basile-Routhier et érigé sur le lot 1 997 944 du cadastre du Québec, une marge latérale droite de 1,1 m au lieu de 1,5 m et une marge latérale gauche de 0 m au lieu de 1,5 m, et ce, malgré les dispositions des articles 7 et 7.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), ainsi que de la grille de zonage pour la zone 1396, à la ligne indiquant la marge latérale minimale.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-03-20 10:13

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1207747004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 8967-8969, rue Basile-Routhier, visant à autoriser une marge latérale droite de 1,1 m au lieu de 1,5 m et une marge latérale gauche de 0 m au lieu de 1,5 m - Lot 1 997 944 du cadastre du Québec. Demande 3001791374

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant désire régulariser les titres de propriété afin de pouvoir financer ou vendre sans difficulté son bâtiment.
 La marge latérale droite du bâtiment existant est de 1,19 mètre alors que l'article 50.1 de la réglementation d'urbanisme 01-274 exige une marge latérale minimale de 1,5 mètre.
 La marge latérale gauche du bâtiment existant est quasiment nulle alors que l'article 50.1 de la réglementation d'urbanisme 01-274 exige une marge latérale minimale de 1,5 mètre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Implantation actuelle

Le bâtiment visé par la présente demande est un duplex jumelé de 2 étages construit en 1928.

Selon le certificat de localisation du 16 août 2019, le bâtiment existant fait 7,96 m (26' 1 3/8") de largeur à l'avant et 7,89 m (25' 10 5/8") de largeur à l'arrière, sur un lot de 9,14 m (29' 11 3/4") de largeur.

La marge latérale du côté droit est de 1,19 m et la marge latérale du côté gauche est de 0,02 m.

Le bâtiment voisin du côté droit possède une marge latérale gauche d'environ 2,3 mètres et est à environ 3,5 m du bâtiment visé.

Le bâtiment voisin du côté gauche possède une marge latérale droite d'environ 1,73 mètre et est à environ 1,75 m du bâtiment visé.

Historique

Le bâtiment est implanté sur son lot originaire.

L'Atlas Goad de 1912-1914 montre le lotissement original en série, comprenant des lots de dimensions standards, à vendre et à bâtir, selon la façon de faire de l'époque. D'après ce qu'on peut constater à partir du cadastre actuel, les lots standards d'origine feraient 30 pieds (9,14 m) de largeur, équivalent à la largeur du lot actuel considéré. Le lot actuel correspond au lot numéroté 271-407. En 1914, ce lot n'est pas construit.

Le plan d'utilisation du sol de la Ville de Montréal, en novembre 1949, indique l'existence d'un bâtiment voisin du côté gauche, qui semble être le bâtiment actuel au 8971-8975, mais ne montre pas de bâtiment voisin du côté droit. L'implantation du bâtiment sur le lot y apparaît telle qu'actuellement, avec une faible marge latérale à droite.

Dans nos archives, nous n'avons pas trouvé d'évaluation foncière passée, de permis de construction ou de plans d'origine du bâtiment.

Demande

Le requérant fait une demande de dérogation mineure concernant les marges latérales droite et gauche du bâtiment, afin de faire reconnaître la marge actuelle de 1,19 mètre à droite et la marge actuelle de 0,02 m à gauche.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire

La Direction du développement du territoire est favorable à l'obtention de cette dérogation mineure pour les motifs suivants :

- la situation est existante depuis la construction en 1928;
- la réglementation d'urbanisme exige une marge latérale minimale de 1,5 mètre des deux côtés, ce qui cause un préjudice sérieux au requérant. Du côté droit, le bâtiment devrait être démoli à moins que le voisin accepte de vendre une partie de son terrain, pour que la marge atteigne alors 1,5 m sur le terrain du requérant. Du côté gauche, le bâtiment devrait être démoli et reconstruit en conformité avec la réglementation, car la marge droite du voisin est déjà près du minimum requis.
- la Loi précise que la dérogation ne doit pas être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété; or il n'apparaît pas qu'il peut y avoir de perte de jouissance quelconque pour le voisinage immédiat puisque les bâtiments voisins ont été construits après le bâtiment visé et sont tous deux conformes quant à leur marge latérale. En outre, le bâtiment voisin à droite, datant de 1970, possède une marge d'environ 2,3 mètres et est à plus de trois mètres du bâtiment visé. Le bâtiment voisin à gauche, construit en 1955, possède une marge d'environ 1,73 m.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 11 mars 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme:

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que les dérogations existent depuis de nombreuses années sans aucune plainte du voisinage;

Considérant que le seul moyen de régulariser la situation est de démolir le bâtiment.

Il est proposé :

De recommander l'approbation de la dérogation mineure demandée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public est à paraître sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, conformément à l'article 145.6 de la L.A.U.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption d'une résolution
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre LA RUE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2020-03-13

**Dossier # : 1194039023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment portant les numéros 239-241, boulevard Henri-Bourassa Ouest à des fins d'habitation- lot 1 486 397 du cadastre du Québec, zone 1259

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré l'article 198.1 (obligation commerciale au rez-de-chaussée dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usage principale la catégorie C.2) un projet de résolution à l'effet: d'accorder, pour l'immeuble situé aux 239-241, boul. Henri-Bourassa Ouest et composé du lot 1 486 397 , l'autorisation d'aménager un logement au rez-de-chaussée à la condition suivante :

1. aucune modification extérieure au bâtiment ne devra être effectuée sans avoir fait l'objet d'une approbation en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme 01-274.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-01-17 12:05

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1194039023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment portant les numéros 239-241, boulevard Henri-Bourassa Ouest à des fins d'habitation- lot 1 486 397 du cadastre du Québec, zone 1259

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a été créé afin d'inclure le rapport de demande d'approbation référendaire. La procédure d'approbation référendaire s'est tenue du 3 au 18 juin 2020, laquelle a été annoncée par un avis public le 3 juin 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT

Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194039023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment portant les numéros 239-241, boulevard Henri-Bourassa Ouest à des fins d'habitation- lot 1 486 397 du cadastre du Québec, zone 1259

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble situé aux 239-241, boulevard Henri-Bourassa Ouest est un bâtiment de deux (2) étages avec sous-sol situé à l'intersection de la rue Meunier. Jusqu'à récemment, le rez-de-chaussée et le sous-sol étaient occupés par un commerce de vente au détail. Suite au départ de ce commerce, les requérants souhaitent pourvoir transformer le rez-de-chaussée à des fins d'habitation et de garder le sous-sol à des fins commerciales. L'immeuble est situé dans un secteur de zonage qui prescrit comme usage principal le commerce de faible intensité commerciale (C.2C) et où l'habitation est également autorisée. L'article 198.1 du règlement d'urbanisme spécifie que dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usage principale la catégorie C.2 et où est également autorisée une catégorie de la famille habitation, tout local de coin situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage autorisé de la catégorie C.2. Cette non-conformité peut faire l'objet d'une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment actuel a été construit en 1949. Il compte deux (2) étages et un sous-sol et il occupe une superficie au sol de 113 m², pour un taux d'implantation de 41%. Le bâtiment est implanté à 2,73 m de l'emprise du boulevard Henri-Bourassa Ouest et à 1,47 m de l'emprise de la rue Meunier. Le recul de ce bâtiment par rapport à la limite latérale "ouest" est de 2,17 m. L'immeuble dispose d'une cour latérale asphaltée qui permet de stationner un (1) véhicule à partir de la rue Meunier. Ce bâtiment est entièrement recouvert de briques, à l'exception de l'espace entre deux (2) fenêtres en baie qui est recouvert de clin de bois. Jusqu'en 2018, le rez-de-chaussée et le sous-sol de cet immeuble étaient occupés par un commerce de vente au détail d'articles de sport (tennis). L'étage est occupé par un logement.

L'immeuble est situé dans une partie du boulevard Henri-Bourassa Ouest où l'on retrouve principalement des immeubles résidentiels avec quelques insertions commerciales. Les immeubles qui bordent l'immeuble visé directement en bordure du boulevard Henri-Bourassa Ouest ont une vocation résidentielle. En face de l'immeuble se trouve le parc Saint-André-Apôtre.

L'activité commerciale de cette section du boulevard Henri-Bourassa Ouest y est peu dynamique et plusieurs locaux commerciaux sont vacants. Dans cette partie de l'arrondissement, on retrouve davantage de commerces et services en bordure de la rue Fleury Ouest.

Le projet devrait entraîner des modifications mineures au bâtiment. Entre autres, le balcon arrière qui serait entièrement refait et toutes portes et fenêtres seraient remplacées. Les deux (2) fenêtres en baie de la façade seraient remplacées et par des fenêtres avec des balcons-Juliettes comprenant un garde-corps en verre.

La seule dérogation de ce projet est la suivante :

Article 198.1 : Obligation commerciale pour le local de coin dans une zone où la catégorie d'usages C.2 est autorisée comme catégorie d'usage principale.

Article 566 : nombre d'unités de stationnement : 1 au lieu de 2. Cette dérogation fera l'objet d'une demande de contribution au fonds de stationnement en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984).

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 15 janvier 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable à ce projet.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet pour les motifs suivants :

- le projet ne devrait pas affecter le dynamisme commercial du boulevard Henri-Bourassa qui est déjà très faible dans ce secteur ;
- l'usage résidentiel est compatible avec le milieu environnant ;
- l'architecture du bâtiment se prête bien à un usage résidentiel ;
- les modifications extérieures proposées s'harmonisent avec l'architecture du bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-17

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1194039027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment portant le numéro 370, rue Sauvé Ouest à des fins de bureaux- lot 1 488 764 du cadastre du Québec, zone 1293

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 273, 274 et 275 (usages autorisés dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usage principale la catégorie I.4) un projet de résolution à l'effet:
d'accorder, pour l'immeuble situé au 370, rue Sauvé Ouest et composé du lot 1 488 764 , l'autorisation d'aménager un bureau au rez-de-chaussée à la condition suivante :

1. aucune modification extérieure au bâtiment ne devra être effectuée sans avoir fait l'objet d'une approbation en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme 01-274.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-01-17 15:57

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1194039027**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment portant le numéro 370, rue Sauvé Ouest à des fins de bureaux- lot 1 488 764 du cadastre du Québec, zone 1293

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a été créé afin d'inclure le rapport de demande d'approbation référendaire. La procédure d'approbation référendaire s'est tenue du 3 au 18 juin 2020, laquelle a été annoncée par un avis public le 3 juin 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT

Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194039027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment portant le numéro 370, rue Sauvé Ouest à des fins de bureaux- lot 1 488 764 du cadastre du Québec, zone 1293

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble situé au 370, rue Sauvé Ouest est un bâtiment de deux (2) étages avec sous-sol situé à l'intersection de la rue Verville. Jusqu'à récemment, le rez-de-chaussée était occupé par un commerce et des logements. Suite au départ de ce commerce, les requérants souhaitent pouvoir occuper ce local à des fins de bureau. L'immeuble est situé dans un secteur de zonage qui prescrit comme usage principal l'industrie avec nuisances (I.4A) et où les commerces lourds et les commerces de gros sont également autorisés. Les bureaux ne sont pas autorisés.

Cette non-conformité peut faire l'objet d'une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment actuel a été construit en 1959. Il compte deux (2) étages et il occupe une superficie au sol de 348 m², pour un taux d'implantation de 68%. Outre le local faisant l'objet de la demande, l'immeuble abrite 4 logements au rez-de-chaussée et à l'étage. Ce local était jusqu'à récemment occupé par une agence immobilière sans certificat d'occupation. Auparavant, le local a été occupé par un entrepôt et une entreprise de transport.

Le projet consiste en l'aménagement d'un bureau d'architecte dans un local du rez-de-chaussée. Ce local a une superficie de 111 m². Le projet ne devrait pas entraîner de modification extérieure au bâtiment.

La principale dérogation de ce projet est :

Article 198 : Usages permis dans une zone de catégorie I.4A ;

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 15 janvier 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable à ce projet.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet pour les motifs suivants :

- L'usage de bureau est davantage compatible avec les logements qui se trouvent dans cet immeuble que les usages autorisés par la réglementation ;
- le remplacement des usages autorisés dans cette zone (industrie, entrepôt, commerces lourds et commerces de gros) par un bureau ne devrait pas avoir un impact négatif sur le voisinage résidentiel adjacent au nord ;
- la superficie demandée pour le bureau est faible et ne devrait pas avoir d'impacts significatifs sur le développement de l'activité de bureaux dans les immeubles bordant la rue Chabanel.
- l'immeuble concerné par la demande est situé en bordure de la rue Sauvé qui est bien desservie par les circuits d'autobus de la STM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2020-01-17



Dossier # : 1194039026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) afin d'autoriser l'agrandissement d'un restaurant et l'aménagement de deux (2) terrasses extérieures au 1465, rue Dudemaine, zone 1182

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 187 (superficie de planche maximale d'un établissement dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usage principale la catégorie C.1(1)), 354 (superficie maximale d'un café-terrasse), 357 et 357.1 (localisation d'un café-terrasse), 632 (superficie maximale d'agrandissement d'un usage dérogatoire) et 644 (aménagement d'un café-terrasse pour un établissement dérogatoire) un projet de résolution à l'effet:
d'accorder, pour l'immeuble situé au 1465, rue Dudemaine et composé du lot 3 879 845 , l'autorisation d'agrandir un restaurant et une terrasse à la condition suivante :

1. l'aménagement du restaurant et de la terrasse doivent être conformes au plan joint en annexe A de la présente résolution.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan numéroté A-101 préparé par Federico Arciero, architecte, daté du 17 juillet 2019 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 15 janvier 2020.

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1194039026**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) afin d'autoriser l'agrandissement d'un restaurant et l'aménagement de deux (2) terrasses extérieures au 1465, rue Dudemaine, zone 1182

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a été créé afin d'inclure le rapport de demande d'approbation référendaire. La procédure d'approbation référendaire s'est tenue du 3 au 18 juin 2020, laquelle a été annoncée par un avis public le 3 juin 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERChantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194039026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) afin d'autoriser l'agrandissement d'un restaurant et l'aménagement de deux (2) terrasses extérieures au 1465, rue Dudemaine, zone 1182

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble portant les numéros civiques 1465 à 1485, Dudemaine est situé du côté nord de la rue Dudemaine à l'intersection de la rue de Saint-Réal. Le local situé au 1465, Dudemaine (sous-sol) est occupé par un restaurant depuis plus de 25 ans dont l'usage est dérogatoire et protégé par droits acquis.

Le restaurant a été agrandi sans autorisation et sa superficie dépasse la superficie maximale autorisée pour les usages dérogatoires protégés par droits acquis.

Par ailleurs, les propriétaires ont également aménagé sans permis une terrasse qui n'est pas autorisée par la réglementation. Ils souhaitent maintenant pouvoir régulariser cette situation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'immeuble visé a été construit en 1963. Le local situé au 1465, Dudemaine (sous-sol) est occupé par un restaurant depuis plus de 25 ans et les étages de l'immeuble sont occupés par huit (8) logements.

L'immeuble se trouve dans la zone 1182 qui autorise les commerces d'appoint en milieu résidentiel (C.1 (1)) jusqu'à une superficie maximale de 100 m². Les restaurants ne sont pas permis dans cette catégorie d'usage. Cette zone permet également un maximum de 4 logements par bâtiment.

Le restaurant occupait initialement une superficie de 116,39 m² et bénéficiait d'un droit acquis. Suite à un agrandissement de 25 m² effectué sans autorisation, la superficie du restaurant atteint maintenant 141 m². En vertu de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement, un usage dérogatoire peut être agrandi jusqu'à une superficie maximale de 100 m². Conséquemment, le restaurant bénéficie d'un droit acquis pour une occupation

maximale de 116,39 m², soit la superficie occupée par le restaurant avant l'agrandissement sans autorisation.

Par ailleurs, les propriétaires ont aménagé sans permis une terrasse de 20,7 m² au niveau du sol dans la cour avant donnant sur la rue de Saint-Réal. Cette terrasse qui n'est pas autorisée par la réglementation comprend quatre (4) tables et 16 chaises et une partie de celle-ci se trouve sur le domaine public. Une autre terrasse de 12,4 m², comprenant trois (3) tables et six (6) chaises se trouve également au niveau du sous-sol, dans la cour avant donnant sur la rue Dudemaine. Cette terrasse excède la superficie maximale

Avis préliminaire du comité consultatif d'urbanisme

Le 15 janvier 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable à ce projet.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable à ce projet pour les motifs suivants :

- En raison de la configuration particulière de ce local après agrandissement, seulement 88 m² de celui-ci est destiné à accueillir la clientèle, avec un maximum de 62 personnes assises.
- la terrasse en cour avant de la rue de Saint-Réal est situé à plus de 12 m des résidences les plus proches et n'a jamais suscité de plaintes des résidents du secteur ;
- la clientèle du restaurant serait principalement locale ;
- le secteur offre plusieurs espaces de stationnement sur rue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2020-01-17

**Dossier # : 1194039014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) afin d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 8801, rue Lajeunesse et la construction de quatre (4) maisons de ville en copropriété - lot 1 998 054 du cadastre du Québec, zone 1378

ATTENDU QUE le 10 février 2020, le conseil d'arrondissement a adopté, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution (CA20 09 0042) visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 8801, rue Lajeunesse et la construction de quatre maisons de ville en copropriété;
ATTENDU QUE le 27 février 2020, une assemblée publique de consultation portant sur ce projet s'est tenue;

ATTENDU QUE lors de cette assemblée, des citoyens représentant le comité Aménagement du regroupement Youville-Ahuntsic ont présenté un mémoire s'opposant à la perte d'un espace commercial à l'angle des rues Lajeunesse et Saint-Arsène;

ATTENDU QU'à la suite de cette assemblée, le conseil d'arrondissement a souhaité que le projet soit modifié de manière à intégrer un local commercial à la partie du bâtiment située à l'angle des rues Lajeunesse et Saint-Arsène;

ATTENDU QUE comme corollaire à cette décision, la dérogation relative à l'article 198.1 (obligation commerciale pour les locaux de coin dans une zone commerciale) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) doit être retirée;

Il est proposé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 50.1 (marge latérale prescrite), 87.2 (retrait minimal d'une construction sur le toit), 335.1 et 336 (saillie maximale par rapport à un mur) et 581 (largeur minimale d'une voie d'accès à une aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 998 054 du cadastre du Québec et portant le numéro 8801, rue Lajeunesse, l'autorisation de démolir le bâtiment existant pour y construire des logements en intégrant un local commercial à la partie du bâtiment située à l'angle des rues Lajeunesse et Saint-Arsène à la condition suivante :

- l'implantation, la volumétrie et les couleurs des matériaux extérieurs de la construction doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A en y intégrant un local commercial au rez-de-chaussée, à l'angle des deux voies publiques.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés 2 à 11, préparés par Serge Falardeau, architecte, datés du 13 novembre 2019 et estampillés par la direction du développement du territoire le 6 décembre 2019.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-03-11 17:36

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194039014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) afin d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 8801, rue Lajeunesse et la construction de quatre (4) maisons de ville en copropriété - lot 1 998 054 du cadastre du Québec, zone 1378

CONTENU

CONTEXTE

De modifications soivent être apportées à la suite de la consultation tenue le 27 février 2020.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Analyste de dossiers

IDENTIFICATION**Dossier # :1194039014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) afin d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 8801, rue Lajeunesse et la construction de quatre (4) maisons de ville en copropriété - lot 1 998 054 du cadastre du Québec, zone 1378

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a été créé afin d'inclure le rapport de demande d'approbation référendaire. La procédure d'approbation référendaire s'est tenue du 3 au 18 juin 2020, laquelle a été annoncée par un avis public le 3 juin 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT

Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194039014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) afin d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 8801, rue Lajeunesse et la construction de quatre (4) maisons de ville en copropriété - lot 1 998 054 du cadastre du Québec, zone 1378

CONTENU

CONTEXTE

Les requérants souhaitent démolir un bâtiment commercial de deux (2) étages situé au 8801, rue Lajeunesse afin d'y construire un immeuble de quatre (4) logements de type maison de ville. L'immeuble est situé à l'intersection des rue Lajeunesse et Saint-Arsène, dans un secteur de zonage qui prescrit comme usage principale, le commerce de faible intensité commerciale (C.2C) et où l'habitation est également autorisée.

L'article 198.1 du règlement d'urbanisme spécifie que dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usage principale la catégorie C.2 et où est également autorisée une catégorie de la famille habitation, tout local de coin situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage autorisé de la catégorie C.2. Le projet déroge également à la réglementation en matière de pourcentage de maçonnerie. Ces non-conformités peuvent faire l'objet d'une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment actuel a été construit en 1979. Il compte deux (2) étages et occupe une superficie au sol de 296 m², pour un taux d'implantation de 63%. Le bâtiment est implanté à la limite de l'emprise de la rue Lajeunesse et à 5,91 m de l'emprise de la rue Saint-Arsène. Le recul de ce bâtiment par rapport à la limite latérale "est" est de 3,04 m et celui par rapport à la ruelle adjacente est de près de 0 m. L'immeuble dispose de quatre (4) unités de stationnement extérieur en cour avant, accessibles par la rue Saint-Arsène. Ce bâtiment est entièrement occupé par une garderie qui a quitté l'endroit récemment. L'immeuble est situé à 210 mètres de la station de métro Crémazie. Le milieu bâti est composé principalement de bâtiments résidentiels et mixtes de deux (2) étages bien que le zonage en bordure de la rue Lajeunesse prescrive une hauteur minimal et maximale de trois (3) étages. Ce bâtiment est recouvert de briques au rez-de-chaussée et de briques et de tôle à l'étage.

Le nouveau bâtiment occuperait une superficie au sol de 305 m², pour un taux d'implantation de 65%. Les quatre (4) logements seraient construits en mode contigu dans un seul bâtiment de trois (3) étages hors sol. Chacun de ces logements disposerait d'un stationnement au rez-de-chaussée. Les stationnements des quatre (4) logements seraient accessibles par la rue Saint-Arsène. Chacun des logements disposerait de trois (3) chambres à coucher, d'un balcon à l'arrière, d'une terrasse arrière au-dessus de la voie d'accès aux unités de stationnement et d'un toit terrasse. Une quatrième chambre est prévue au sous-sol mais son éclairage naturel serait assuré par une margelle, compte tenu que le sous-sol serait entièrement enfoui sous le niveau du sol. Les surfaces végétalisées atteindraient 60 m², soit 13% du terrain.

Le bâtiment serait implanté à une distance variant de 1,83 m à 2,4 m de l'emprise de la rue Lajeunesse et à 0 m de l'emprise de la rue Saint-Arsène et de la ruelle adjacente au nord. Le mur latéral "est" serait situé à 4,57 m et à 5,18 m de la limite de terrain.

Le bâtiment serait recouvert de maçonnerie de briques dans une proportion de 56% pour la façade donnant sur la rue Lajeunesse et de 41% pour la façade donnant sur la rue Saint-Arsène.

Les principales dérogations de ce projet sont :

- Article 81 : Pourcentage minimal de maçonnerie pour une façade ;
- Article 87.1 : Dépassements des constructions hors toit ;
- Article 198.1 : Obligation commerciale pour le local de coin ;
- Article 335.1 : Saillie maximale d'une galerie par rapport à un mur ;

Avis précédent du comité consultatif d'urbanisme

Le 7 août 2019, les membres du comité consultatif ont analysé une proposition précédente et ont recommandé aux requérants de resoumettre le projet en travaillant sur les éléments suivants :

1. augmenter le pourcentage de maçonnerie pour la façade de la rue Lajeunesse,
2. améliorer le traitement de la façade de la rue Saint-Arsène;
3. reculer un peu le bâtiment par rapport à la ruelle pour faciliter les manœuvres de stationnement sans empiéter sur la propriété voisine;
4. revoir les voies d'accès au stationnement pour accéder par la rue Saint-Arsène et/ou la ruelle;
5. préparer un plan d'aménagement paysager.

Suite à cet avis, le projet a été retravaillé de la manière suivante :

1. le pourcentage de maçonnerie de la façade de la rue Lajeunesse a été augmenté et atteindrait 56% ;
2. le traitement de la façade de la rue Sainte-Arsène a été revu en ajoutant un revêtement de fibrociment et en modifiant le positionnement des ouvertures ;
3. L'accès au stationnement intérieur se ferait uniquement à partir de la rue Saint-Arsène, avec une voie d'accès sous les terrasses arrière. Cela permettrait de régler le problème d'empiètement sur la propriété voisine et éviterait des conflits avec la voie cyclable prévue dans l'emprise de la rue Lajeunesse ;
4. il n'y a pas de plan d'aménagement paysager. Le plan prévoit qu'une partie des terrasses arrière soit végétalisée pour des superficies variant de 4,55 m² à 5,9 m². Il est également prévu que les cours avant soient végétalisés avec pelouses et plantations.

À noter que le comité citoyen du secteur Youville a récemment transmis une lettre pour s'opposer à l'élimination du local commercial de cet immeuble. Le comité se dit consterné par la perte de la garderie qui occupait cet endroit et qui était essentielle à la population du quartier. Cette garderie n'a pas pu se relocaliser dans ce secteur malgré l'important taux d'inoccupation des locaux commerciaux de la rue Lajeunesse. Il considère que cet emplacement représente une localisation idéale pour un commerce puisqu'il est situé à la sortie du métro Crémazie dans une zone très fréquentée par les gens du quartier et également par les milliers d'étudiants et employés du Collège Ahuntsic. Le comité note également que la venue prochaine du Réseau Express Vélo commande de maintenir une certaine offre commerciale sur la rue Lajeunesse.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet pour les motifs suivants :

- le projet permettrait de créer quatre (4) logements familiaux à distance de marche d'une station de métro ;
- la dérogation à l'obligation commerciale pour le local de coin ne devrait pas nuire à l'ambiance de la rue Lajeunesse ;
- l'implantation et la volumétrie du projet devraient bien s'intégrer au milieu environnant ;
- les surfaces minéralisées de la cour avant sur la rue Lajeunesse ont été réduites de manière importante, par l'élimination des voies d'accès à deux (2) unités de stationnement intérieures ;
- le traitement de la façade de la rue Saint-Arsène est plus intéressant que dans la version précédente ;
- la rue Lajeunesse dispose actuellement de plusieurs locaux commerciaux inoccupés ;
- l'arrondissement a amorcé une réflexion pour développer l'activité commerciale sur la portion de la rue Legendre située entre les rues Saint-Hubert et Berri.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis
Publication d'un avis de promulgation, si requis
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-20

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1201066002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser une (1) unité de stationnement, une (1) clôture d'une hauteur maximale de 1,8 m et un (1) appareil de climatisation dans la cour avant pour le bâtiment situé au 94, rue Prieur Ouest – lot 1 996 944 du cadastre du Québec - Zone 1275.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 347 (appareil de climatisation dans la cour avant), 571 (aire de stationnement en cour avant) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), et malgré l'article 6 (hauteur de clôture) du Règlement sur les clôtures C-5, un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement situé sur le lot 1 996 944 du cadastre du Québec, situé au 94, rue Prieur Ouest, l'autorisation d'installer un (1) appareil de climatisation et d'aménager le terrain aux conditions suivantes :

- l'installation de l'appareil de climatisation, l'aménagement du stationnement et l'installation de la clôture doivent être substantiellement conformes au plan de l'annexe A ;
- une (1) seule unité de stationnement est autorisée dans la cour avant ;
- la clôture doit avoir une hauteur maximale de 1,8 mètre et est autorisée sur le lot 1 996 944 uniquement.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan extrait du certificat de localisation, préparé par labre et associés, arpenteurs-géomètres, daté du 28 novembre 2018, et estampillé par la Direction du développement du territoire d'Ahuntsic-Cartierville le 22 janvier 2020

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-01-22 16:55

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1201066002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser une (1) unité de stationnement, une (1) clôture d'une hauteur maximale de 1,8 m et un (1) appareil de climatisation dans la cour avant pour le bâtiment situé au 94, rue Prieur Ouest – lot 1 996 944 du cadastre du Québec - Zone 1275.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a été créé afin d'inclure le rapport de demande d'approbation référendaire. La procédure d'approbation référendaire s'est tenue du 3 au 18 juin 2020, laquelle a été annoncée par un avis public le 3 juin 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1201066002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser une (1) unité de stationnement, une (1) clôture d'une hauteur maximale de 1,8 m et un (1) appareil de climatisation dans la cour avant pour le bâtiment situé au 94, rue Prieur Ouest – lot 1 996 944 du cadastre du Québec - Zone 1275.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a acheté récemment la propriété visée et souhaite régulariser l'unité de stationnement, la hauteur de la clôture et l'appareil de climatisation qui se trouve actuellement dans les deux cours avant de son bâtiment. Les éléments ci-haut mentionnés ne sont pas autorisés dans la cour avant des bâtiments, selon la réglementation d'urbanisme d'Ahuntsic-Cartierville.

Toutefois, le projet peut faire l'objet d'une évaluation selon la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La propriété visée est située à l'intersection des rues Prieur et Saint-Urbain. En conséquence, ladite propriété possède deux cours avant et une seule cour latérale. En 2014, un agrandissement du bâtiment a été autorisé avec permis (demande 3000771533). Cet agrandissement occupe considérablement la cour latérale du bâtiment et une petite portion de la cour avant donnant sur la rue Saint-Urbain.

Selon nos photos d'archives :

- l'unité de stationnement située du côté de la rue Prieur est existante depuis au moins 2006;
- la clôture de 1,8 m du côté de la rue Saint-Urbain est existante depuis au moins 2006. De plus, elle a été relocalisée sur le terrain privé lors des travaux d'agrandissement de 2014;
- pour l'appareil de climatisation, nous pensons que celui-ci a été installé en 2014 en même temps que les travaux d'agrandissement.

L'unité de stationnement pourrait être relocalisée dans la cour latérale du bâtiment. Cependant, le requérant préfère régulariser l'unité de stationnement en cour avant pour les raisons suivantes :

- l'érable privé dans la cour latérale devra être coupé;
- la cour gazonnée serait grandement amputée pour ses 3 jeunes enfants;
- l'unité de stationnement serait située loin de la porte d'entrée (ex.: pour transporter les sacs d'épicerie);
- l'unité de stationnement serait située près de la propriété voisine au sud (pas intéressant pour le résident voisin).

Les dérogations sont les suivantes :

- l'unité de stationnement n'est pas autorisée dans la cour avant (article 571 du Règlement 01-274);
- la hauteur de clôture est de 1,8 m au lieu du maximum de 0,90 m (article 6 du Règlement sur les clôtures c. C-5);
- l'appareil de climatisation n'est pas autorisé dans la cour avant (article 347 du Règlement 01-274).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- la proposition permet de protéger 1 arbre public et 1 arbre privé (érable);
- la proposition permet d'éviter la minéralisation de la cour latérale;
- l'entrée charretière est sécuritaire car elle n'empiète pas dans le triangle de visibilité;
- l'unité de stationnement et la clôture sont existants depuis au moins 2006;
- la clôture est située dans la cour avant qui ne possède pas l'entrée principale du bâtiment (cour avant secondaire);
- l'appareil de climatisation est caché par la clôture et non visible de la voie publique.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 15 janvier 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable aux dérogations demandées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2020-01-22

**Dossier # : 1194039025**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser la transformation d'un local commercial en logement aux 690-694 rue Legendre Est -lot 1 997 504 du cadastre du Québec-zone 1398

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré l'article 149 (nombre maximal de logements par bâtiment dans une zone de catégorie H.1-3) un projet de résolution à l'effet:

d'accorder, pour l'immeuble situé aux 690-694, rue Legendre Est et composé du lot 1 997 504 , l'autorisation d'aménager un logement supplémentaire au sous-sol aux conditions suivantes :

1. aucune modification extérieure au bâtiment ne devra être effectuée sans avoir fait l'objet d'une approbation en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme 01-274 ;
2. l'espace entre l'entrée du bâtiment et le trottoir de la rue Legendre Est devra être aménagé par le requérant dans les 12 mois suivants le début des travaux d'aménagement du logement supplémentaire.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Michel BORDELEAU **Le** 2020-07-02 11:07

Signataire :

Michel BORDELEAU

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1194039025**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser la transformation d'un local commercial en logement aux 690-694 rue Legendre Est -lot 1 997 504 du cadastre du Québec-zone 1398

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a été créé afin d'inclure le rapport de la consultation écrite qui s'est tenue du 3 au 18 juin 2020, laquelle a été annoncée par un avis public le 3 juin 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1194039025**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser la transformation d'un local commercial en logement aux 690-694 rue Legendre Est -lot 1 997 504 du cadastre du Québec-zone 1398

CONTENU**CONTEXTE**

Il y a lieu d'ajouter une condition pour exiger que l'espace entre l'entrée du bâtiment et le trottoir de la rue Legendre Est soit aménagé par le requérant.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERMichel BORDELEAU
Chef de division

IDENTIFICATION

Dossier # :1194039025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser la transformation d'un local commercial en logement aux 690-694 rue Legendre Est -lot 1 997 504 du cadastre du Québec-zone 1398

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble situé aux 690 à 694, rue Legendre Est comporte actuellement cinq (5) logements et un local commercial au sous-sol. L'immeuble est situé dans un secteur de zonage de catégories H.1-3 et C.1(1)A qui autorise les bâtiments de un (1) à quatre (4) logements et les commerces répondant à des besoins courants en secteur résidentiel. En raison de difficultés à louer le local commercial devenu vacant récemment, les requérants souhaitent convertir ce local en un logement. Comme le zonage applicable dans ce secteur permet un maximum de quatre (4) logements, l'ajout d'un sixième logement n'est pas autorisé. Cette dérogation peut toutefois faire l'objet d'une évaluation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment concerné a été construit en 1965 et il comprend cinq (5) logements, soit un logement au sous-sol, deux (2) logements au rez-de-chaussée et deux (2) logements au deuxième étage. Il comprend également un local commercial au sous-sol.

L'immeuble se trouve dans un secteur de la rue Legendre Est composé principalement d'immeubles résidentiels avec la présence de quelques immeubles avec locaux commerciaux.

Le local commercial au sous-sol a une superficie de 65 m². Il était occupé jusqu'au printemps 2019 par un dépanneur. Toutefois, depuis la fermeture de ce commerce, les requérants n'ont pas réussi à trouver un locataire commercial pour ce local, ce qui les incite à le transformer en logement. Ils affirment qu'ils n'ont reçu aucun appel depuis qu'il ont annoncé la location de ce local.

Les dérogations de ce projet sont :

Article 149 : nombre de logements dans une zone de catégorie H.1-3 : 6 logements au lieu de 4;

Article 566 : nombre d'unités de stationnement fourni : 0 unité au lieu de 1. Cette dérogation fera l'objet d'une demande de contribution au fonds de stationnement en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984).

Les arguments du propriétaire pour justifier sa demande sont les suivants :

- L'achalandage de l'ancien dépanneur a été affecté par l'ouverture du dépanneur avec poste d'essence au coin des rues Saint-Hubert et Legendre ;
- ce projet permettrait de contribuer à répondre à la pénurie de logements dans le quartier;
- plusieurs commerces de la rue Legendre Est ont fermé et ont été convertis en logements au cours des dernières années ;
- la pénurie de stationnement limite le potentiel commercial de la rue Legendre Est;
- le propriétaire perd de l'argent en gardant un local vacant ;
- la conversion du local en logement aurait un impact positif pour les autres locataires résidentiels de l'immeuble.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 15 janvier 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à ce projet.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire émet des réserves à ce projet pour les motifs suivants :

- l'arrondissement a amorcé une réflexion pour développer l'activité commerciale sur la portion de la rue Legendre située entre les rues Saint-Hubert et Berri ;
- deux (2) projets récents démontrent une amorce de relance commerciale de ce secteur :
 - un projet d'occupation du rez-de-chaussée des 714 et 716, rue Legendre Est à des fins de restaurant et de café-terrace (projet particulier approuvé en avril 2019);
 - un projet commercial (atelier d'artistes, mets préparés, bar à café) prévu au 600 Legendre Est ;
- toutefois, le local est situé dans la partie centrale de la rue Legendre Est (à mi-chemin des rues Lajeunesse et Saint-Hubert) dans un secteur où l'activité commerciale est peu dynamique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-17

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1194039009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser la démolition de la résidence unifamiliale située au 10720, rue de Lille et la construction d'un nouveau bâtiment de 11 unités de logement – Lot 1 742 048 du Cadastre du Québec, zone 1515

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 12.1 et 12.2 (hauteur minimale et maximale en étages), 21.1 et 87.2 (constructions hors toit pouvant dépasser la hauteur maximale prescrite) et 149 (nombre maximal de logements par bâtiment dans la zone 1515) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet:
d'accorder, pour l'immeuble situé au 10720, rue de Lille et composé du lot 1 742 048, l'autorisation de démolir le bâtiment existant pour y construire un immeuble résidentiel de 11 logements à la condition suivante :

1. l'implantation, la volumétrie et les couleurs des matériaux extérieurs de la construction doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A-000, A-100, A-101 et A-201 préparés par Grégory Giroux, architecte, datés du 14 janvier 2020 et du 19 février 2020 et estampillés par la direction du développement du territoire le 20 février 2020.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-02-21 11:29

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1194039009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser la démolition de la résidence unifamiliale située au 10720, rue de Lille et la construction d'un nouveau bâtiment de 11 unités de logement – Lot 1 742 048 du Cadastre du Québec, zone 1515

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a été créé afin d'inclure le rapport de la consultation écrite qui s'est tenue du 3 au 18 juin 2020, laquelle a été annoncée par un avis public le 3 juin 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194039009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser la démolition de la résidence unifamiliale située au 10720, rue de Lille et la construction d'un nouveau bâtiment de 11 unités de logement – Lot 1 742 048 du Cadastre du Québec, zone 1515

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite démolir la résidence unifamiliale située au 10720, rue de Lille et construire à la place un immeuble résidentiel comptant 11 logements. L'immeuble est situé dans la zone 1515 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) qui permet les bâtiments de 1 à 4 logements. Cette non conformité peut faire l'objet d'une évaluation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment faisant l'objet de la présente demande est une résidence unifamiliale isolée qui a été construite en 1953. Ce bâtiment compte un étage et à une superficie au sol d'environ 130 m². Il est construit sur un terrain de 656.5 m², pour un taux d'implantation de 20%.

Milieu d'insertion

L'immeuble est situé du côté ouest de la rue de Lille, entre le boulevard Henri-Bourassa et le boulevard Gouin. Il est localisé dans un environnement composé de bâtiments de type « plex » ayant 2 étages. Par contre, il est adjacent au sud et à l'ouest à des conciergeries qui bordent le boulevard Henri-Bourassa et qui comptent trois (3) étages et de 18 à 21 logements chacune. De plus, le bâtiment qui fait face à celui qui fait l'objet de la demande est également une conciergerie de 15 logements, compte tenu de la présence d'une contre-allée au boulevard Henri-Bourassa.

Pour justifier la démolition du bâtiment actuel, les requérants avaient fourni un rapport d'ingénieur qui faisait état de nombreuses déficiences du bâtiment :

1. humidité et moisissure sur le mur de fondation en béton exposé, sur les murs secs intérieurs et sur le système de solives en bois ;
2. isolation humide des deux côtés la cloison sèche était ramollie et humide ;
3. signes de dégâts d'eau sur le plancher de bois en raison de l'humidité ;
4. signe de moisissure sous l'escalier ;
5. humidité et présence de moisissure au rez-de-chaussée ;
6. moisissure autour des fenêtres ;
7. pente mineure du rez-de-chaussée ;
8. fissures verticales sur 4 côtés de la maison ;
9. système de toiture à réparer en totalité ;
10. système de fenêtres à remplacer ;
11. d'autres réparations doivent être envisagées en termes d'électricité, de plomberie, isolation et appareils.

L'ingénieur concluait qu'en raison des coûts requis de rénovation de la résidence, le client devrait envisager la démolition totale de la maison et sa reconstruction.

Description du projet

Le projet compterait 11 logements dans un bâtiment de 3 étages. Le bâtiment abriterait six (6) logements de 3 chambres à coucher et quatre (4) logements de 1 chambre à coucher et un (1) logement de 2 chambres à coucher. Il comprendrait six (6) unités de stationnement en sous-sol accessibles à partir de la rue par une rampe. La partie du sous-sol qui excéderait la superficie au sol de la partie habitable du bâtiment comprendrait un toit vert.

Le bâtiment occuperait une superficie au sol de 323 m² en incluant la partie du stationnement qui excède l'implantation du bâtiment, pour un taux d'implantation de 49%. Sa hauteur au parapet par rapport à la rue serait de 10 m.

L'implantation du bâtiment prévoit un deuxième plan de façade en retrait dans la partie nord, où se trouverait l'entrée au bâtiment. Cette nouvelle entrée permettrait d'éliminer la rampe pour personne à mobilité réduite en façade et en saillie de l'ancienne version. Le pourcentage de verdissement atteindrait 35%.

Bien que non montré sur les plans, il y aurait 11 compresseurs au toit et une unité de ventilation. Ces équipements ne seraient pas visibles de la rue car en retrait important par rapport à la façade.

Le requérant vise à se qualifier au programme de logements abordables de la SCHL.

La principale non-conformité de ce projet est la suivante :

- Nombre maximum de logements (11 au lieu de 4).

Avis précédents du comité consultatif d'urbanisme

Le 6 février 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont donné un avis préliminaire favorable à un projet qui comptait 12 logements de 1 et de 2 chambres à coucher, dans un bâtiment comptant 2 et 3 étages, sous réserve qu'il soit retravaillé de manière à diminuer du nombre de logements, augmenter le recul du bâtiment pour s'aligner avec le bâtiment voisin au sud, augmenter la proportion de logements pour familles et augmenter le pourcentage d'espaces verts.

Suite à cet avis, le requérant a présenté un projet de 14 logements comprenant 6 logements familiaux. Le bâtiment était aligné avec son voisin au sud et le pourcentage d'espaces verts atteignait 35%. Toutefois, il n'y avait plus de variation de hauteur entre la partie nord et la partie sud du bâtiment.

Le 8 mai 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé le refus de ce projet et a réitéré l'importance du respect des recommandations de février 2019 advenant la volonté des requérants de réaliser un projet à cet endroit.

Suite à cet avis, le projet a été à nouveau retravaillé. Le taux d'implantation du projet passerait de 57% à 49%. Le nombre de logements est maintenant de 11 soit 6 logements familiaux (3 chambres à coucher), 4 logements de 1 chambre à coucher et un logement de 2 chambres à coucher. Le projet comprendrait 6 unités de stationnement en sous-sol accessibles à partir de la rue par une rampe et une partie du bâtiment a été reculée pour assurer une meilleure intégration avec le plex voisin au nord.

Le 7 août 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé que le projet soit retravaillé de nouveau pour améliorer la qualité architecturale du projet. Il était recommandé d'inclure des balcons, de revoir la maçonnerie, de diminuer l'emprise minéralisée du trottoir privé et de présenter un plan d'aménagement paysager.

Suite à cet avis, le projet a été à nouveau retravaillé. Des balcons ont été ajoutés pour les logements à l'avant, la maçonnerie a été modifiée par l'ajout d'une nouvelle brique de couleur plus pâle en façade, le trottoir a été légèrement réduit en largeur et un plan d'aménagement paysager sommaire a été produit pour la cour avant.

Selon l'architecte du projet, l'objectif d'une large rampe (rampe double) est d'avoir une entrée universelle où les personnes à mobilité réduite et les personnes à mobilité complète peuvent partager la même entrée.

À noter que l'architecture et l'architecture de paysage de ce projet devront être revues par le comité consultatif d'urbanisme lors de la demande de permis.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 5 février 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de ce projet sous réserve qu'une rampe simple avec escalier remplace la rampe double pour relier l'entrée du bâtiment au trottoir. Suite à cet avis, le requérant a modifié les plans pour répondre à la demande du CCU.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable au projet présenté avec commentaires pour les motifs suivants :

- la démolition du bâtiment est justifiée par de nombreuses déficiences ;
- le projet répond aux commentaires précédents du CCU quant à la proportion de logements familiaux, à l'alignement de la façade avant et au pourcentage d'espaces verts ;
- le retrait de la partie de façade au nord permet d'atténuer son effet de masse sur la propriété voisine au nord ;
- le projet assurerait une transition adéquate entre les résidences multifamiliales en bordure du boulevard Henri-Bourassa Est et les plex de deux (2) étages qui bordent la rue de Lille ;

- toutefois, le trottoir qui relie l'entrée du bâtiment à la rue est très large. De plus une entrée en pente peut poser des problèmes de sécurité lorsque le sol est glacé. Une rampe simple et un escalier adjacent seraient préférables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis
Publication d'un avis de promulgation, si requis
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2020-02-19

**Dossier # : 1201066006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 450, rue de Port-Royal Ouest, lot 1 488 659 du cadastre du Québec, à des fins de production, de culture et de transformation de produits à base de cannabis - zone 1293

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 132.1 et 132.2 (usages autorisés à la grille de zonage), 172 (classes d'occupation), 537 et 543 (nombre minimal d'unité de chargement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet : d'accorder, pour l'emplacement situé sur le lot 1 488 659 du cadastre du Québec, situé au 450, rue de Port-Royal Ouest, l'autorisation d'occuper le bâtiment à des fins de production, de culture et de transformation de produits à base de cannabis, et ce, aux conditions suivantes :

- advenant le remplacement des fenêtres, les dimensions des meneaux et des faux meneaux devront être similaires de manière à recréer l'effet produit par les fenêtres d'origine, et ce, sur les façades avant et latérale gauche ;
- les travaux de remplacement des fenêtres doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A ;
- si des panneaux tympans de verre sont utilisés, ils devront être limités aux façades latérales et arrière ;
- les véhicules de livraison doivent pouvoir accéder et rejoindre la voie publique en marche avant ;
- le requérant obtienne l'autorisation écrite des gouvernements fédéraux et provinciaux pour son projet.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans 03 de 16, 04 de 16 et 07 de 16, préparés la compagnie Qualum, datés du 18 février 2020, et estampillés par la Direction du développement du territoire d'Ahuntsic-Cartierville le 20 février 2020

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-02-21 11:30

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1201066006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 450, rue de Port-Royal Ouest, lot 1 488 659 du cadastre du Québec, à des fins de production, de culture et de transformation de produits à base de cannabis - zone 1293

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a été créé afin d'inclure le rapport de la consultation écrite qui s'est tenue du 3 au 18 juin 2020, laquelle a été annoncée par un avis public le 3 juin 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1201066006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 450, rue de Port-Royal Ouest, lot 1 488 659 du cadastre du Québec, à des fins de production, de culture et de transformation de produits à base de cannabis - zone 1293

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite opérer dans tout le bâtiment situé au 450, rue de Port-Royal Ouest à des fins de production et de transformation de produits à base de cannabis. La réglementation d'urbanisme n'autorise pas la culture de cannabis dans cette zone. De plus, la réglementation ne permet pas que les activités proposées ne soient installées à un niveau supérieur au rez-de-chaussée (RDC) et exige une (1) unité de chargement de grande dimension. Toutefois, ce projet peut faire l'objet d'une évaluation selon la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment est actuellement occupé entièrement par un fabricant et distributeurs de meubles, mais le commerce vivote. Le projet consiste à la production et la transformation de produits à base de cannabis :

- la production et la culture de plants (agriculture: A) ;
- la production de fleurs (agriculture: A) ;
- l'extraction d'huile (I.4 (61)) ;
- la production «d'extraits» de cannabis (I) ;
- la transformation en produits comestibles (I.2 (28)) ;
- l'entreposage des produits (C.7) ;
- la distribution de ces produits au niveau international (C.7).

Pour le bâtiment :

- remplacer toutes les fenêtres, sauf pour la section de mur rideau située au-dessus de l'entrée principale du bâtiment. Les fenêtres seraient faites d'aluminium de couleur noire. Une étude par un ingénieur a été réalisée et celui-ci recommande de remplacer les fenêtres extérieures car elles offrent une piètre étanchéité à l'air et à l'eau ainsi qu'une piètre valeur isolante (R: 0,96 pour vitrage simple vs R : 3,92 pour vitrage double). Selon l'ingénieur, la réhabilitation des fenêtres existantes ne s'inscrirait pas dans la logique de construction durable qui doit rendre le bâtiment plus performant au niveau énergétique ;
- refaire toute la plomberie et l'électricité.

Les dérogations sont les suivantes :

- l'usage «agriculture» n'est pas autorisé dans cette zone (art. 132.1 et 132.2) ;
- les usages proposés ne sont pas autorisés à niveau supérieur au RDC (art. 132.1 et 172) ;
- l'absence d'une (1) unité de chargement de grande dimension (art. 537 et 543).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- Le projet ne devrait pas générer de nuisances dans ce secteur ;
- Le projet permettrait l'occupation du bâtiment par un seul occupant, donc pas de conflit entre les occupants du bâtiment ;
- Le projet permettrait une occupation à long terme du bâtiment. En effet, le bâtiment a été vacant ou a été occupé par des commerces qui ont fait faillite ou qui vivent depuis une quinzaine d'années ;

et ce, aux conditions suivantes :

- 1) advenant le changement des fenêtres, les dimensions des meneaux et des faux meneaux devront être équivalentes de manière à recréer l'effet produit par les fenêtres d'origine, et ce, sur les façades avant et latérale gauche ;
- 2) si des panneaux tympans de verre sont utilisés, ils devront être limités aux façades latérales et arrière ;
- 3) les véhicules de livraison doivent pouvoir accéder et rejoindre la voie publique en marche avant ;
- 4) que le requérant obtienne l'autorisation écrite des gouvernements fédéraux et provinciaux.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Lors de sa séance du 5 février 2020, le comité a émis un avis favorable avec conditions :

- que les dimensions des meneaux et faux meneaux des fenêtres devront être similaires de manière à recréer l'effet produit par les fenêtres d'origine, sur les façades avant et latérales ;
- que le projet respecte rigoureusement l'architecture de l'édifice ;
- que les tympans soient limités aux façades latérales et arrière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme au Plan d'urbanisme mais déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2020-02-20

**Dossier # : 1201066007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser une (1) piscine et une (1) clôture d'une hauteur maximale de 1,8 m dans la cour avant du bâtiment situé au 12 520, avenue Albert-Prévost – lot 2 378 306 du cadastre du Québec - Zone 1024.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 347 (piscine extérieure dans la cour avant) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), et malgré l'article 6 (hauteur de clôture) du Règlement sur les clôtures C-5, un projet de résolution à l'effet :
d'accorder, pour l'emplacement situé sur le lot 2 378 306 du cadastre du Québec, situé au 12 520, avenue Albert-Prévost, l'autorisation d'installer une (1) piscine extérieure et une (1) clôture dans la cour avant aux conditions suivantes :

- l'installation de la piscine et de la clôture doivent être substantiellement conformes au plan de l'annexe A ;
- la clôture doit avoir une hauteur maximale de 1,8 mètre et est autorisée sur le lot 2 378 306 uniquement.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Deux (2) plans préparés par la firme BMA, architecture de paysage, datés du 13 août 2019, révisés le 18 mars 2020, et estampillés par la Direction du développement du territoire d'Ahuntsic-Cartierville le 18 mars 2020

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-03-26 14:50

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1201066007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser une (1) piscine et une (1) clôture d'une hauteur maximale de 1,8 m dans la cour avant du bâtiment situé au 12 520, avenue Albert-Prévost – lot 2 378 306 du cadastre du Québec - Zone 1024.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a été créé afin d'inclure le rapport de la consultation écrite qui s'est tenue du 3 au 18 juin 2020, laquelle a été annoncée par un avis public le 3 juin 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1201066007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser une (1) piscine et une (1) clôture d'une hauteur maximale de 1,8 m dans la cour avant du bâtiment situé au 12 520, avenue Albert-Prévost – lot 2 378 306 du cadastre du Québec - Zone 1024.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a acheté récemment la propriété visée et souhaite installer une piscine et une clôture d'une hauteur de 1,8 m qui se trouveraient dans la cour avant de son bâtiment. Les éléments ci-haut mentionnés ne sont pas autorisés dans la cour avant des bâtiments, selon la réglementation d'urbanisme d'Ahuntsic-Cartierville.

Toutefois, le projet peut faire l'objet d'une évaluation selon la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La propriété visée est située à l'intersection des avenues Albert-Prévost et Philippe-Rottot. En conséquence, ladite propriété possède deux cours avant et une seule cour latérale. Aussi, il est à noter que la cour latérale est grevée d'une servitude de 1,52 m en faveur d'Hydro-Québec et de Bell.

Le projet est le suivant :

- déplacement des deux portes de garage sur la façade comportant l'entrée principale de la résidence;
- réaménagement complet de la cour latérale au moyen d'aménagement paysager, spa, cabanon, etc;
- installation d'une piscine creusée de forme rectangulaire (13' X 26') dans la cour avant qui ne comporte pas l'entrée principale;
- installation d'une clôture hybride en bois et en métal de 1,8 m de hauteur (compagnie OASIS) dans la cour avant qui ne comporte pas l'entrée principale;
- enlever la haie de cèdre qui est située sur le domaine public le long de l'avenue Philippe-Rottot et la haie de cèdre qui est mitoyenne avec la propriété voisine.

Les dérogations sont les suivantes :

- la piscine n'est pas autorisée dans la cour avant (article 347 du Règlement 01-274);
- la hauteur de clôture est de 1,8 m au lieu du maximum de 0,90 m (article 6 du Règlement sur les clôtures c. C-5).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- la cour latérale et la servitude en faveur de Hydro-Québec et de Bell ne permettent pas l'installation de la piscine;
- la clôture et la piscine sont situées dans la cour avant qui ne possède pas l'entrée principale du bâtiment (cour avant secondaire);
- la clôture n'empiète pas dans le triangle de visibilité (sécuritaire);
- la clôture est constituée de matériaux de qualité

et ce, à la condition suivante :

- replanter une haie (ex.: cèdre) sur le domaine public devant la clôture longeant l'avenue Philippe-Rottot.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 11 mars 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable avec la même condition que la Direction du développement du territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2020-03-26

**Dossier # : 1194039012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser le développement de la dernière phase d'un centre commercial sur les lots 2 985 071, 2 985 076 et 2 349 642 du cadastre du Québec (9187, boul. de l'Acadie - Marché central) - Zones 1302 et 1310

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 12.3 et 12.4 (hauteur maximale), 21.1 et 87.2 (dépassements autorisés), 34.1 (coefficient d'occupation du sol minimal et maximal), 40.1 (taux d'implantation du sol minimal et maximal), 49.1 (mode d'implantation imposé par les bâtiments voisins), 50.1 et 66.1 (marges prescrites), 132.1 et 132.2 (usages permis), 170 (superficie maximale d'un établissement commercial), 335.1 et 336 (saillie dans les marges), 389 (nombre minimal d'arbres à planter), 418.2 (pourcentage minimal de verdissement d'un terrain), 543 (nombre minimal d'unités de chargement), 546 et 558 (localisation d'une aire de chargement), 571 (localisation d'une aire de stationnement) et 603 (voie d'accès à une aire de stationnement) du règlement d'urbanisme 01-274 et de l'article 11.1 (condition d'émission d'un permis de construction) du règlement sur les opérations cadastrales (O-1) un projet de résolution à l'effet:

d'accorder, pour l'immeuble composé des lots 2 985 071, 2 985 076 et 2 349 642 du cadastre du Québec (9187, boul. de l'Acadie), l'autorisation de développer la dernière phase d'un centre commercial aux conditions suivantes :

1. l'implantation et la volumétrie des bâtiments doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A ;
2. l'aménagement des aires de stationnement extérieurs doit être conforme aux plans de l'annexe A .

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A-101, A-102, A-103, A-104, A-105 et A550, datés du 26 février 2020 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 16 mars 2020.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-03-31 16:13

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1194039012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser le développement de la dernière phase d'un centre commercial sur les lots 2 985 071, 2 985 076 et 2 349 642 du cadastre du Québec (9187, boul. de l'Acadie - Marché central) - Zones 1302 et 1310

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a été créé afin d'inclure le rapport de la consultation écrite qui s'est tenue du 3 au 18 juin 2020, laquelle a été annoncée par un avis public le 3 juin 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT

Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1194039012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser le développement de la dernière phase d'un centre commercial sur les lots 2 985 071, 2 985 076 et 2 349 642 du cadastre du Québec (9187, boul. de l'Acadie - Marché central) - Zones 1302 et 1310

CONTENU**CONTEXTE**

Précision additionnelle : La dérogation à l'article 418.2 (pourcentage minimal de verdissement d'un terrain) a été identifiée même si globalement, le projet respecte le pourcentage minimal de verdissement du terrain. Le projet sera réalisé en trois (3) phases et l'une ne sera pas en mesure de respecter ce pourcentage minimal.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN

Analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1194039012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser le développement de la dernière phase d'un centre commercial sur les lots 2 985 071, 2 985 076 et 2 349 642 du cadastre du Québec (9187, boul. de l'Acadie - Marché central) - Zones 1302 et 1310

CONTENU

CONTEXTE

Les requérants sont propriétaires d'un centre commercial en bordure du boulevard de l'Acadie et du boulevard Crémazie. Au printemps 2020, une association de producteurs maraîchers, qui occupe la partie sud du site depuis plus de 60 ans, quittera cet endroit, libérant ainsi une superficie de 119 706 m². Les requérants souhaitent profiter de cette opportunité pour redévelopper le site à des fins commerciales et de production agricole. Puisque le projet comporte certaines non conformités à la réglementation d'urbanisme et au règlement sur les opérations cadastrales, ces non-conformités peuvent faire l'objet d'une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les requérants souhaitent développer un projet adapté aux enjeux d'aujourd'hui, notamment les changements climatiques, la lutte aux îlots de chaleur, les attentes des consommateurs en matière de magasinage et la compétition des autres centres commerciaux de la grande région de Montréal, notamment la venue prochaine du projet de développement mixte de Royalmount. Comparativement au centre commercial actuel, le projet se veut mieux adapté aux piétons et aux cyclistes et vise une meilleure desserte en transport en commun. L'approche conceptuelle propose d'intégrer des espaces verts au site et un réseau de sentiers piétons "verts" autour et à l'intérieur du site, notamment entre les espaces dédiés au stationnement extérieur. Par ces aménagements, les requérants souhaitent créer un environnement dynamique et actif pendant les quatre (4) saisons.

Le site serait essentiellement divisé en deux (2) parties distinctes et séparées par une nouvelle rue (avenue des Maraîchers). La partie ouest, qui longerait la rue du Marché-Central, comprendrait une rue piétonne bordée de bâtiments de un (1) et deux (2) étages

et comprenant une place publique à son entrée sud. On y retrouverait un marché public de 2 137 m² et des petits commerces aux rez-de-chaussée des cinq (5) bâtiments qui borderaient la rue piétonne. L'étage serait occupé par des bureaux, des services et des espaces de co-travail. Sous cet ensemble, on retrouverait 781 unités de stationnement souterrain. À noter qu'une toiture verte est prévue sur le marché public.

La partie est du site serait composée de deux (2) bâtiments de grand gabarit et séparés par 891 unités de stationnement extérieur. Pour limiter les effets d'îlot de chaleur de ce stationnement extérieur, celui-ci serait muni de végétation dense dans les nombreuses coulées vertes destinées à accueillir la circulation piétonne. Cette végétation permettrait d'ombrager 40% des stationnements, en conformité avec la réglementation de l'arrondissement. Des jardins de pluie seraient également aménagés dans ces coulées vertes. Les aires de stationnement seraient également munies de panneaux photovoltaïques aménagés de manière à projeter de l'ombrage supplémentaire en plus de produire de l'énergie pour l'éclairage nocturne.

Un de ces bâtiments longerait le boulevard Crémazie et comprendrait un commerce à grande surface au rez-de-chaussée tandis que l'étage serait occupé par une serre produisant des fruits et légumes frais et locaux et un centre d'interprétation des serres. Cette serre se veut un moyen de réduire la distance entre les lieux de production et de consommation (restaurant, marché public, épicerie) et à favoriser une économie circulaire in situ tout en rappelant la vocation d'origine du site. Ce bâtiment comprendrait également 269 unités de stationnement intérieur.

L'autre bâtiment comprendrait quelques grands locaux commerciaux sur un étage.

Le coefficient d'occupation du sol de cette dernière phase atteindrait 0,61, ce qui serait globalement conforme aux paramètres de densité prévus au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement mais non conforme pour certaines parties du site. À noter que le site visé se trouve entièrement à l'intérieur de l'aire TOD des gares Chabanel et Ahuntsic qui fait actuellement l'objet d'une démarche de planification détaillée, grâce au financement obtenu par la Communauté métropolitaine de Montréal. Cette planification devrait être complétée au début de l'année 2020.

Les requérants souhaitent que l'arrondissement n'attende pas les conclusions de cette démarche de planification pour accepter ce projet de réaménagement, compte tenu que des ententes ont été établies avec de futurs locataires pour l'ouverture de leur établissement en 2021. Ce projet de réaménagement implique la démolition des installations de l'association des producteurs maraîchers et l'excavation pour la remise en état du site avant son réaménagement.

Les principales non-conformités de ce projet sont les suivantes :

- la présence de plusieurs bâtiments sur un même lot (article 11.1 du règlement sur les opérations cadastrales O-1);
- la présence de bâtiments n'ayant pas front sur une rue publique (article 11.1 du règlement sur les opérations cadastrales O-1);
- la hauteur maximale d'un bâtiment (art. 12.3 et 12.4)
- la hauteur des dépassements autorisés (art. 21.1 et 87.2);
- le coefficient d'occupation du sol minimal et maximal (art. 34.1);
- le taux d'implantation du sol minimal et maximal (art. 40.1);
- le mode d'implantation imposés par les bâtiments voisins (art. 49.1);
- les marges prescrites (art. 50.1 et 66.1);
- l'usage de production agricole dans la zone 1254 (articles 132.1 et 132.2);
- la superficie maximale d'un établissement commercial (article 170);
- les saillies dans la marge (art. 335.1 et 336) ;

- le nombre minimal d'arbres à planter (art. 389) ;
- le pourcentage minimal de verdissement d'un terrain (art. 418.2);
- le nombre d'unités de chargement (art. 543) ;
- la localisation d'une aire de chargement (art. 546 et 558) ;
- la localisation d'une aire de stationnement en cour avant (art. 571);
- les voies d'accès à une aire de stationnement (art. 603) .

Cependant lors de la demande de permis, le projet devra se conformer au *Règlement sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales (C-1.1)* , notamment au niveau du raccordement des services d'aqueduc et d'égout, au moyen de servitudes et/ou d'un autre moyen conforme à cette réglementation. De plus, les futurs bâtiments devront se conformer au *Code national du bâtiment* , notamment au niveau des façades de rayonnement et des distances limitatives.

À noter que le projet s'inscrit dans une vision à plus long terme du redéveloppement du centre commercial actuel en proposant la création de 3 pôles mixtes ayant chacun une vocation dominante : un pôle à dominance bureau, situé dans le prolongement de la rue Chabanel, un pôle à dominance résidentielle, localisé à proximité des gares Chabanel et Ahuntsic et un pôle à dominance commerciale au sud, soit la Place des Maraîchers. Les usages commerciaux, encouragés au niveau du rez-de-chaussée, pourraient être intégrés dans l'ensemble des secteurs, afin de contribuer à l'animation de la rue à échelle humaine. Cette vision prévoit qu'à long terme (2045-2050), le vaste stationnement extérieur de la Place des Maraîchers serait remplacé par l'implantation d'unités résidentielles si l'opportunité et la conjoncture économique s'y prêtent. Cette vision à long terme s'inscrit dans les objectifs de la planification détaillée de l'aire TOD des gares Chabanel et Ahuntsic.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 5 février 2020. les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de cette demande.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire considère que ce projet comporte plusieurs éléments intéressants et salue les efforts du requérant pour créer un milieu plus vert et plus axé sur le piéton.

Toutefois, la partie est du projet apparaît peu dense et moins intéressante avec la présence d'une vaste aire de stationnement extérieur. Cette forme de développement vise avant tout à répondre aux exigences de l'entreprise commerciale qui souhaite s'installer à court terme dans le vaste bâtiment qui borderait l'autoroute 40. Le report de l'adoption du projet particulier ou son refus pourrait entraîner l'annulation de ce projet commercial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis
Publication d'un avis de promulgation, si requis
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-27

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

**Dossier # : 1204039005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007 visant à autoriser la démolition des immeubles situés aux 9870-9872 et 9878-9880, avenue Papineau et l'agrandissement de l'immeuble situé au 1750, rue Sauriol Est sur le terrain des immeubles démolis, à des fins d'enseignement de niveau secondaire – lots 2 494 417, 2 494 418 et 2 494 625 du cadastre du Québec, zones 1450 et 1467

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 12.2 et 12.3 (hauteur minimale et maximale), 13 (hauteur maximale du plancher du rez-de-chaussée), 21.1 (hauteur des constructions hors toit), 49.1 (mode d'implantation), 50.1 (marges arrière et latérales minimales), 132.2 et 141 (usages prescrits), 335.1 (saillie dans une marge), 389 (nombre minimal d'arbres) du règlement d'urbanisme 01-274, un projet de résolution à l'effet:

d'accorder, pour les immeubles situés aux 9870-9872 et 9878-9880, avenue Papineau et 1750, rue Sauriol Est, composés des lots 2 494 417, 2 494 418 et 2 494 625 du cadastre du Québec, l'autorisation de démolir les immeubles situés aux 9870-9872 et 9878-9880, avenue Papineau et d'agrandir l'immeuble situé au 1750, rue Sauriol Est sur le terrain des immeubles démolis à des fins d'usage d'enseignement de niveau secondaire aux conditions suivantes :

1. l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement devront être substantiellement conformes aux plans joints en annexe de la présente résolution ;
2. aucune modification extérieure au bâtiment ne devra être effectuée sans avoir fait l'objet d'une approbation en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme 01-274.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE

Plans numérotés 1, 2, 3, 4, 5, 8, 9 et 10, préparés par les architectes Gagnier et Villeneuve, datés de mars 2020 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 8 avril 2020.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-05-13 18:19

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1204039005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007 visant à autoriser la démolition des immeubles situés aux 9870-9872 et 9878-9880, avenue Papineau et l'agrandissement de l'immeuble situé au 1750, rue Sauriol Est sur le terrain des immeubles démolis, à des fins d'enseignement de niveau secondaire – lots 2 494 417, 2 494 418 et 2 494 625 du cadastre du Québec, zones 1450 et 1467

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a été créé afin d'inclure le rapport de la consultation écrite qui s'est tenue du 3 au 18 juin 2020, laquelle a été annoncée par un avis public le 3 juin 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204039005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007 visant à autoriser la démolition des immeubles situés aux 9870-9872 et 9878-9880, avenue Papineau et l'agrandissement de l'immeuble situé au 1750, rue Sauriol Est sur le terrain des immeubles démolis, à des fins d'enseignement de niveau secondaire – lots 2 494 417, 2 494 418 et 2 494 625 du cadastre du Québec, zones 1450 et 1467

CONTENU

CONTEXTE

Les requérants sont une institution d'enseignement secondaire privée située au 1750, rue Sauriol Est. Ils ont récemment acquis deux (2) immeubles jumelés, situés aux 9870-9872 et 9878-9880, avenue Papineau. Ils souhaitent démolir ces deux (2) bâtiments afin d'agrandir l'école. Les deux (2) bâtiments à démolir sont situés dans la zone 1467 qui autorise uniquement les immeubles résidentiels de 2 à 36 logements. Conséquemment, les usages d'enseignement ne sont pas autorisés. Cette dérogation peut toutefois faire l'objet d'une évaluation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les deux (2) bâtiments à démolir sont des immeubles commerciaux jumelés de deux (2) étages construits en 1955. Ils étaient autrefois occupés par un studio de photographie et une pâtisserie. Ces immeubles sont bordés de part et d'autres par des immeubles résidentiels multifamiliaux de 3 et 4 étages. De l'autre côté de l'avenue Papineau, on retrouve une institution scolaire publique de niveau secondaire. Le projet consiste en un nouveau pavillon bordant l'avenue Papineau et relié au pavillon principal par une passerelle aérienne. Le nouveau pavillon, construit en mode isolé, aurait une hauteur de trois (3) et quatre (4) étages plus un sous-sol entièrement enfoui. Sa hauteur serait similaire aux immeubles résidentiels qui le bordent au nord et au sud. Le bâtiment serait construit dans le même alignement que les bâtiments qui le bordent à l'exception de la partie centrale qui serait reculée afin d'offrir un espace de détente extérieur. Cette partie centrale permettrait également d'amener de la lumière naturelle au sous-sol via un puits de lumière.

Le pavillon serait recouvert d'une maçonnerie similaire à celle qui recouvre la partie principale de l'école. La façade en retrait serait recouverte de panneaux métalliques. La passerelle serait recouverte de panneaux métalliques et de murs rideau.

À noter qu'il n'y aurait pas d'accès au pavillon à partir de l'avenue Papineau. Seules deux (2) portes d'issue sont prévues sur les côtés du nouveau pavillon.

Le but de ce projet est d'offrir des locaux supplémentaires afin de répondre aux demandes grandissantes des élèves ayant besoin d'accompagnement scolaire. Le nouveau pavillon offrirait des locaux de travail et d'étude pour les élèves et comprendrait également des locaux voués aux technologies du multimédia ainsi qu'un centre de documentation. Ce projet n'entraînerait pas une augmentation du nombre d'élèves ou de membres du personnel et son impact sur le stationnement serait nul.

Les dérogations de ce projet sont :

1. l'usage institutionnel ;
2. le mode d'implantation isolé au lieu de contigu ;
3. la hauteur du bâtiment en mètres ;
4. la hauteur des constructions hors toit ;
5. les marges arrière et latérales minimales ;
6. les saillies dans une marge ;
7. le nombre minimal d'arbres.

Le projet serait conforme aux paramètres de densité du Plan d'urbanisme pour ce secteur.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 8 avril 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet tel que présenté.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable à la démolition de l'immeuble existant et au projet de développement proposé pour les motifs suivants :

- les bâtiments actuels n'ont pas de valeur patrimoniale et s'harmonisent peu, par leur volumétrie, avec le tissu urbain avoisinant ;
- les matériaux de l'agrandissement sont de qualité et bien intégrés à l'environnement immédiat et avec la partie existante du collège ;
- la volumétrie du nouveau pavillon s'intègre harmonieusement avec les bâtiments avoisinants de l'avenue Papineau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-22

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1201066008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant le réaménagement des stationnements pour le bâtiment situé au 12 225, rue Grenet, lot 5 890 319 du cadastre du Québec - Zone 1075 (demande 3001635557)

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 571 (aire de stationnement en cour avant), 581 (largeur des voies de circulation), 592 (dégagement minimal de 1 m), 595 (absence de bordures fixées au sol, muret ou clôture), 596 (absence d'un muret, clôture, haie ou butte gazonnée), 597 (nombre d'arbres par 10 m linéaire le long de la voie publique), 597.1 (plantation d'arbres offrant un ombrage de 40%), 598 (distance minimale de 5 m entre chaque arbre), 607 (absence d'éclairage pour le stationnement) et 610 (absence d'une superficie supplémentaire paysagée d'au moins 10%) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), et malgré l'article 6 (hauteur de clôture) du Règlement sur les clôtures C-5, un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement situé sur le lot 5 890 319 du cadastre du Québec, situé au 12 225, rue Grenet, l'autorisation d'aménager le terrain aux conditions suivantes :

- l'aménagement du stationnement et l'aménagement paysager doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A.

Les travaux d'aménagement du stationnement autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. De plus, les travaux d'aménagement paysager doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux d'aménagement du stationnement.

Si un de ces délais n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans d'aménagement paysager (7 pages), préparés par PROJET PAYSAGE, planification et architecture de paysage, datés de mai 2020, ayant le numéro de projet 20-589 et estampillés le 26 mai 2020 par la Direction du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-06-15 11:18

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1201066008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant le réaménagement des stationnements pour le bâtiment situé au 12 225, rue Grenet, lot 5 890 319 du cadastre du Québec - Zone 1075 (demande 3001635557)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la performance, du greffe et des services administratifs de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville désire réaménager le bâtiment existant pour y opérer un centre culturel et communautaire. En outre, cette Direction désire régulariser et réaménager deux stationnements existants, dont un (1) situé dans la cour avant du bâtiment. En conséquence, un projet particulier doit être adopté pour régulariser ces stationnements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans le cadre d'une approche intégrée de développement et d'aménagement du territoire, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a entrepris un travail de planification pour l'aménagement d'un nouveau lieu culturel et communautaire dans le secteur de revitalisation urbaine intégrée (RUI) du district de Bordeaux-Cartierville. À l'automne 2016, la Ville de Montréal a acquis un édifice situé au 12 225 rue Grenet, d'une superficie de 92 709 pi² sur un terrain de 218 291 pi² en vue de réaliser l'aménagement d'un nouveau lieu culturel et communautaire dans le secteur de revitalisation urbaine intégrée (RUI) du district de Bordeaux-Cartierville. Il permet, par la superficie disponible, le développement d'un projet mixte comprenant une bibliothèque municipale, un espace de diffusion culturelle, un centre communautaire, des espaces citoyens et services complémentaires tel qu'un CPE de 80 places. C'est en regroupant l'ensemble de ces vocations que se dessine le projet de centre culturel et communautaire de Cartierville. Un centre où la synergie entre ces différentes vocations contribue au développement du citoyen et répond aux différents besoins de la population multiculturelle, multigénérationnelle et en bonne partie, économiquement défavorisée.

L'ensemble du projet se réalisera en deux phases. La première phase est en cours de planification par l'arrondissement et consistera en l'aménagement des espaces communautaires et citoyens. La deuxième phase du projet de plus grande envergure

consistera à l'aménagement de la nouvelle bibliothèque et des espaces de diffusion culturelle.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- régulariser les deux aires de stationnement existantes à l'avant et à l'arrière de la propriété (total de 56 cases) qui avaient été autorisées par la procédure de 649A de l'ancienne charte de la Ville de Montréal ;
- réaménager lesdites aires de stationnement :
 - a) à l'avant, enlever les 10 cases de stationnement dans le rond-point et les remplacer par un accès piéton et par 21 places de stationnement pour vélo ;
 - b) à l'arrière, enlever 8 cases de stationnement et les remplacer par 21 places de stationnement pour vélo et des tables à pique-nique ;
 - c) créer un pôle de mobilité durable en réservant 2 cases de stationnement pour les gens à mobilité réduite, 2 cases pour les familles, 2 cases pour les véhicules électriques et 3 cases pour l'auto-partage des véhicules;
 - d) planter 11 nouveaux arbres sur la propriété privée ;
 - e) sur l'ensemble de la propriété, enlever 10,5 % de surface asphaltée et remplacer par des portions paysagées ;
 - f) installer un panneau d'arrêt et un dos d'âne à l'entrée de l'aire de stationnement.

Les dérogations à la réglementation sont les suivantes :

- aire de stationnement automobile située dans la cour avant du bâtiment (art. 571) ;
- certaines normes d'aménagement du stationnement :
 - a) non respect de la largeur de la voie de circulation entre les deux aires de stationnement avant et arrière, soit 4,7 m au lieu de 5,2 m (art. 581) ;
 - b) non respect du dégagement minimal de 1 m sur du côté sud du stationnement (art. 592) ;
 - c) absence de bordures fixées au sol, muret, clôture, haie ou butte gazonnée entre l'aire de stationnement et le dégagement (art. 595 et 596) ;
 - d) à l'intérieur du dégagement donnant sur la rue Grenet, non respect de l'exigence d'avoir 1 arbre par 10 m linéaire de terrain (art. 597) ;
 - e) non respect de la plantation d'arbres offrant un ombrage minimal de 40% sur le stationnement (art. 597.1) ;
 - f) à l'intérieur du dégagement donnant sur la rue Grenet, non respect de la distance minimale de 5 m entre chaque arbre (art. 598) ;
 - g) absence d'éclairage du stationnement durant les heures d'opération nocturne (art. 607) ;
 - h) absence d'une superficie supplémentaire paysagée d'au moins 10 % (art. 610) ;
 - i) hauteur de la clôture plus haute que 0,9 m dans la cour avant (art. 6 du Règlement sur les clôtures C-5).

Les dérogations aux normes d'aménagement de l'aire de stationnement extérieur seront corrigées lors de la réalisation des phases ultérieures de ce projet.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable au projet et aux dérogations demandées pour les motifs suivants :

- diminution des surfaces minéralisées au profit de surfaces végétalisées ;
- augmentation du nombre d'arbres sur la propriété ;
- diminution du nombre de cases de stationnement automobile ;

- création d'un pôle de mobilité durable ;
- les aménagements proposés respectent les valeurs mentionnées dans l'énoncé d'intérêt patrimonial ;
- permet de régulariser deux stationnements existants autorisés il y a plusieurs décennies par l'ancienne charte de la Ville de Montréal ;
- les dérogations ne causent aucune nuisance pour les propriétés adjacentes.

• **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 3 juin 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité
Publication d'un avis de promulgation
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le projet nécessite la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2020-06-11

**Dossier # : 1194039013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser la transformation et l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 155, boul. Crémazie Ouest à des fins de dépanneur avec poste d'essence - lot 1 487 578 du cadastre du Québec, zone 1345

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 50.1 (marge de recul), 335.1 (saillie dans une marge), 347 (occupation des cours), 389 (nombre minimal d'arbres à planter), 447 (superficie maximale d'affichage), 456 (superficie maximale d'affichage pour un bâtiment dont la façade occupe moins de 60 % de la largeur du terrain), 566 (nombre maximal d'unités de stationnement), 571 (emplacement d'une aire de stationnement) et 579 (largeur d'une voie d'accès à une aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 487 578 du cadastre du Québec, l'autorisation de transformer et d'agrandir le bâtiment portant le numéro 155, boul. Crémazie Ouest et de l'occuper à des fins d'épicerie avec poste d'essence aux conditions suivantes :

1- la hauteur et l'implantation du bâtiment et de la marquise, l'aménagement du site incluant la localisation et le nombre maximum d'espaces de stationnement, la localisation de l'enseigne au sol, de l'enclos à déchets et des autres éléments ponctuels ainsi que la localisation et la largeur des entrées charretières doivent être conformes aux plans de l'annexe A;

2- l'aménagement paysager végétal et minéral de l'emplacement doivent être conformes au plan de l'annexe A. Les végétaux prévus doivent être entretenus et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain;

3- les murs extérieurs du bâtiment et du bâtiment accessoire doivent être conformes aux élévations montrées aux plans de l'annexe A;

4- la marquise incluant les matériaux des colonnes doivent être conformes aux plans de l'annexe A;

5- la localisation et la superficie maximale des enseignes doivent être conformes aux plans de l'annexe B.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A-110, A-111, A-120, A-130, A-200, A-210 et A-350 préparés par Nicolas Levesque-Tremblay, architecte, datés du 10 juin 2020 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 10 juin 2020 et

ANNEXE B

Plans numérotés 2019-02457-GDWG-A-PYL, 2019-02457-GDWG-B-CANP et 2020-03542-GDWG-A-SFSIGN, préparés par Transworld, datés du 19 mai 2020 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 10 juin 2020.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-06-19 16:33

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194039013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser la transformation et l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 155, boul. Crémazie Ouest à des fins de dépanneur avec poste d'essence - lot 1 487 578 du cadastre du Québec, zone 1345

CONTENU

CONTEXTE

Les requérants souhaitent transformer une station-service située au 155 , boul. Crémazie Ouest en dépanneur avec poste d'essence. Ce projet déroge à la réglementation d'urbanisme en matière de nombre maximal d'unités de stationnement, de localisation d'unités de stationnement et de plantation minimale. Ces non-conformités peuvent faire l'objet d'une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le terrain de l'immeuble a une superficie de 1213 m². Il est bordé par trois (3) voies publiques, soit le boulevard Crémazie au sud, la rue Waverly à l'est et l'avenue de l'Esplanade à l'ouest. Une ruelle borde l'immeuble au nord. L'immeuble actuel comprend un bâtiment d'un étage construit à la limite latérale nord du terrain. Ce bâtiment occupe une superficie de 175 m², pour un taux d'implantation du sol de 14,4%. L'immeuble comprend également un îlot de pompes en cour avant et dispose de quatre (4) accès véhiculaires à partir des trois (3) voies de circulation qui le bordent. Ces accès sont séparés par de minuscules îlots bétonnés. Le terrain est actuellement entièrement minéralisé. Le projet consiste en la transformation et l'agrandissement du bâtiment de 1 étage implanté près de la limite nord du terrain et à la démolition complète de l'îlot de pompes à essences. Des pompes à essence abritées par une marquise détachée du bâtiment seraient installées entre le bâtiment et l'avenue de l'Esplanade.

L'entrée au commerce se ferait par la façade ouest donnant sur l'avenue de l'Esplanade et ferait face au stationnement et à la marquise du poste d'essence. Ce mur serait recouvert de briques de couleur noire dans une proportion d'environ 30%. Les autres parties de cette façade seraient recouvertes de revêtement d'acier et d'aluminium. La façade sud, donnant

sur le boulevard Crémazie, serait recouverte de briques de couleur noire dans une proportion d'environ 80%. La façade est, donnant sur la rue Waverly, serait recouverte de briques de couleur noire dans une proportion de 90%. Les autres parties de cette façade seraient recouvertes de murs rideau dans le but d'agrémenter ce mur. Le bâtiment comprendrait également des équipements mécaniques hors toit dissimulés derrière un parapet d'une hauteur de 1 m et un écran en acier corrugué.

La marquise serait construite en cour avant, à 15 m du bâtiment. Cette marquise de 17,7 m de longueur, de 11,85 m de largeur et de 5,5 m de hauteur serait composée de panneaux d'aluminium de couleurs jaune, rouge et blanche. Les couleurs de la marquise se retrouverait également comme éléments de transition entre le fibrociment et les autres revêtements de façade du bâtiment pour les façades donnant sur la rue Waverly et le boulevard Crémazie. Le projet comprendrait également une toiture verte de 182 m².

Le projet comprendrait quatre (4) entrées charretières, soit deux (2) entrées existantes par le boulevard Crémazie Ouest, une entrée existante par la rue Waverly et une entrée existante par l'avenue de l'Esplanade. Ces entrées seraient séparées par des petits îlots de verdure totalisant 70 m². Selon les requérants, le retrait de l'entrée charretière sur donnant sur la rue Waverly entraînerait une diminution des ventes d'essence de 330 000 à 359,000 litres par année, ce qui représenterait des pertes financières pour le projet.

L'immeuble comprendrait une aire de stationnement pour trois (3) véhicules en bordure de l'entrée du dépanneur et séparés de celui-ci par un trottoir. Un petit îlot de verdure est également prévu devant la façade donnant sur le boulevard Crémazie. Le projet prévoit la plantation de un (1) arbre et d'environ 50 arbustes mais les essences ne sont pas montrés. Des conteneurs semi-enfouis sont prévus en cour avant de l'avenue de l'Esplanade.

Globalement, les superficies végétalisées seraient de 70 m² au sol et 182 m² au toit, pour un taux de verdissement de 20,7%.

En matière d'affichage, le projet prévoit le remplacement de l'enseigne sur pylône existante par une nouvelle enseigne à deux (2) faces. De plus, deux (2) enseignes annonçant la bannière du dépanneur sont prévues sur le mur latéral et le mur avant du bâtiment. Finalement, trois (3) enseignes rectangulaires annonçant la bannière du poste d'essence sont prévues sur la marquise de ce poste.

Les objectifs et critères applicables aux terrains adjacents au boulevard Crémazie sont les suivants :

A) Objectif et critères applicables à l'aménagement des aires de stationnement

Objectif : atténuer la présence d'aires de stationnement.

Critères :

- privilégier l'aménagement des unités de stationnement à l'intérieur des bâtiments;
- minimiser l'impact visuel des aires de stationnement extérieur par un aménagement paysager de qualité.

B) Objectif et critères applicables à l'expression architecturale des constructions

Objectif : favoriser une image de prestige des secteurs d'emplois.

Critères :

- concevoir les façades des bâtiments de manière à ce qu'elles reflètent leur fonction tout en s'harmonisant avec les caractéristiques du tissu urbain environnant;

- coordonner l'expression architecturale du bâtiment et l'utilisation de détails, de couleurs et de matériaux sur l'ensemble des élévations de manière à composer une image cohérente et visuellement intéressante;
- traiter avec soin les murs latéraux et arrières visibles d'une autoroute et présenter un caractère architectural s'apparentant à celui de la façade principale;
- articuler les volumes et les façades afin d'éviter la monotonie;
- modérer l'usage de coloris clairs et intenses et les réserver uniquement pour souligner certains détails des bâtiments;
- choisir les matériaux utilisés de manière à assurer une continuité de traitement et une apparence finie du bâtiment;
- aménager les cours donnant sur une autoroute en tenant compte de la topographie du terrain;
- traiter les éléments mécaniques et techniques des bâtiments de manière à assurer leur intégration architecturale, notamment au niveau de la volumétrie et des matériaux de revêtement utilisés;
- prévoir des ouvertures dans une proportion significative pour les façades donnant sur une autoroute de façon à contribuer à la qualité du bâtiment.

C) Objectif et critères applicables à l'atténuation des impacts sur le milieu résidentiel

Objectif : minimiser les impacts des immeubles en hauteur sur le milieu résidentiel.

Critères :

- isoler visuellement les aires de stationnement extérieures adjacentes à des usages de la catégorie H.1 à H.7;
- tenir compte de l'impact du projet sur l'éclairage naturel et sur l'ensoleillement des propriétés résidentielles voisines;
- tendre à assurer une répartition entre les surfaces pleines et les surfaces fenêtrées de toute façade donnant sur des propriétés résidentielles afin d'éviter la présence de murs aveugles.

Les principales non-conformités du projet sont les suivantes :

- Nombre d'arbres minimum : 3 au lieu de 7
- Nombre d'unités de stationnement maximal : 3 unités au lieu de 2
- Localisation de conteneurs à déchets
- Saillie dans la marge pour l'échelle d'accès au toit
- marge de recul des agrandissements

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 3 juin 2020, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation du projet sous réserve du respect des conditions suivantes à être validées par la DDT :

1. la teinte de la brique de parement devra être pâlie;
2. le projet devra prévoir un accès pour entretien régulier du toit vert;
3. un écran végétal colonnaire devra être planté en bordure de la ruelle pour atténuer la lumière provenant de la marquise des pompes;
4. au moins trois nouveaux arbres devront être plantés dont un dans l'îlot de verdure à l'intersection de Waverly et Crémazie.

Suite a cet avis, les plans du projet ont été modifiés conformément aux recommandations du comité.

JUSTIFICATION

La direction du développement du territoire est favorable avec commentaires au projet tel que présenté pour les motifs suivants :

- le projet permet d'atteindre le pourcentage minimal de verdissement exigé par la réglementation ;
- le projet constitue une nette amélioration par rapport à la situation actuelle ;
- les modifications apportées suite répondent adéquatement aux commentaires du comité consultatif d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil visant à entreprendre une procédure d'adoption du projet de résolution conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite

Parution de l'avis public

Consultation écrite d'une durée de 15 jours

Séance d'information virtuelle webdiffusée pour présenter le rapport de la consultation écrite

Diffusion du rapport de la consultation écrite

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter d'une durée de 15 jours par la transmission de demandes écrites à l'arrondissement (tient lieu de registre);

Scrutin référendaire selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par

correspondance (chapitre E-2.2, r.3), et ce, pour toutes les personnes habiles à voter

et sans formalités préalables;
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis
Publication d'un avis de promulgation, si requis
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet nécessite la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2020-06-15

**Dossier # : 1208408004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville afin de préciser certaines règles de stationnement.

Il est recommandé d'adopter, avec changement, le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville afin de préciser certaines règles de stationnement :

1. L'article 30 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) est modifié à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville par l'addition, après le paragraphe 9°, du paragraphe suivant :

« 10° devant une saillie de trottoir, sauf lorsque la signalisation le permet expressément. »;

2. Le paragraphe 1° de l'article 31 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 1° plus de 72 heures consécutives, s'il s'agit d'un camion, d'un véhicule récréatif, d'une roulotte, d'un véhicule outil, d'un véhicule à usage commercial ou d'un véhicule pour fins de réparation mécanique; ».

3. L'article 83 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « paragraphes 5° à 8° », des mots suivants :

« ou 10° ».

Signé par Michel BORDELEAU **Le** 2020-06-30 13:49

Signataire :

Michel BORDELEAU

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1208408004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville afin de préciser certaines règles de stationnement.

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite de la modification de l'article 30 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) par l'addition, après le paragraphe 9°, du paragraphe 10°, il y a également lieu de modifier l'article 83 de ce même règlement de la manière suivante :

L'article 83 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « paragraphes 5° à 8° », des mots suivants : « ou 10° ».

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208408004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville afin de préciser certaines règles de stationnement.

CONTENU

CONTEXTE

Dans ce dossier, il est question de deux aspects relatifs à l'application du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement. Ces aspects ont été rapportés à la division des études techniques.

Ce dossier vise à la modification d'article dans le chapitre III - Stationnement, section I - Exigences Générales, sous-section 1 - Interdictions. Les articles en question sont les articles 30 et 31. L'ajout à l'article 30 s'inscrit dans les orientations du plan local de déplacement (PLD) visant à la sécurisation des intersections. Aux intersections, l'aménagement de saillies a permis entre autres d'augmenter la sécurité des piétons en réduisant la distance de traverses. Cette mesure également rend les déplacements des écoliers vers les établissements académiques et répond à des recommandations émises dans le plan de déplacement scolaire (PDS). Le Service de police de Montréal (SPVM) n'a pas de règlement spécifique dans le territoire de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville pour l'émission de constats d'infraction aux usagers qui sont obstacles la fluidité de la circulation et à la visibilité aux intersections.

D'autres parts, le présent règlement empêchent les résidents de stationner leurs véhicules plus de 24 heures consécutives créant des contraintes en période hivernale et posant obstacle à l'augmentation de l'utilisation des transports actifs et collectifs à travers les voies sécuritaires présentement en déploiement par les services de la Ville de Montréal. En plus, ce règlement a été l'objet de plusieurs plaintes à la Ville de Montréal demandant la modification visant à diminuer l'interdiction aux véhicules appartenant aux particuliers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 09 0102 - 6 mai 2019

Adopter le Plan stratégique de développement durable 2019-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que le Plan de transition écologique 2019-2021 de l'administration locale.

CA19 09 0160 - 2 juillet 2019

Approuver la convention de service avec l'organisme Vélo-Québec relativement à la

réalisation de la Phase 2 du plan de déplacement scolaire. Autoriser une dépense totale de 54 038,25 \$, taxes incluses.

CA19 09 0289 - 9 décembre 2019

Adoption du Plan local de déplacements de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DESCRIPTION

Les modifications apportées au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville se résument de la manière suivante :

Article 30

« Il est interdit de stationner un véhicule routier :

1. en un endroit et aux heures où la signalisation interdit le stationnement;
2. en un endroit où la signalisation interdit le stationnement excepté à certaines fins, à moins que ce ne soit effectivement à une telle fin;
3. en un endroit et aux heures où la signalisation indique que le stationnement y est réservé à d'autres véhicules
 - a) en vertu du paragraphe 5 de l'article 3;
 - b) en vertu du paragraphe 6 de l'article 3;
 - c) en vertu de la section II;
4. dans une ruelle, sauf lorsque la signalisation le permet expressément;
5. le long d'un terre-plein au centre d'une chaussée, sauf lorsque la signalisation le permet expressément;
6. hors rue, en un endroit qui n'est pas accessible par un bateau;
7. dans un parc, ailleurs que dans un endroit où la signalisation indique que cet endroit est destiné au stationnement;
8. dans une place de stationnement dont l'accès est interdit par une barrière, un système de feux orange, un panneau amovible ou une inscription sur une housse ou un plastron fixés sur un parcomètre;
9. en un endroit où l'immobilisation est interdite en vertu du Code ou du présent règlement;
- 10. devant une saillie de trottoir, sauf lorsque la signalisation le permet expressément.** »

Article 31

« Il est interdit, en un endroit d'un chemin public où le stationnement est permis, de stationner un véhicule routier :

1. plus de **72 heures consécutives s'il s'agit d'un camion, d'un véhicule récréatif, d'une roulotte, d'un véhicule-outil, d'un véhicule à usage commercial ou d'un véhicule pour fins de réparation mécanique;**
 2. s'il s'agit d'un camion ou d'un véhicule-outil, sur un chemin public situé dans une zone de circulation interdite identifiée au moyen de la signalisation prévue au Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils (chapitre C-4.01), sauf le temps nécessaire pour effectuer une livraison locale;
 3. plus que le temps nécessaire pour permettre aux passagers de monter ou descendre, sur la partie d'un chemin public délimitée à chaque extrémité par une signalisation indiquant qu'il s'agit d'une zone de débarcadère;
 4. plus longtemps que ne l'autorise la signalisation lorsqu'une période limitée y est indiquée.
- »

JUSTIFICATION

Les modifications réglementaires décrites dans la section veilleront à l'harmonisation de la

réglementation concernant le stationnement interdit aux intersections ainsi que d'assouplir la restriction de stationnement sur une période de plus de 72 heures pour la catégorie de véhicules automobiles de particuliers. Ces mesures rentrent dans l'optique de la Ville de Montréal visant la promotion des transports actifs et collectifs. De plus, l'interdiction aux abords des saillies veillera à augmenter la visibilité des usagers de la route améliorant la sécurité des usagers et la fluidité de la circulation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La modification au règlement décrite dans ce dossier représente une des mesures initiatives à l'utilisation des transports actifs et collectifs dans le territoire veillant ainsi à l'optique de l'arrondissement et de la Ville de Montréal en matière de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces modifications permettront aux véhicules d'être stationnées plus de 72 heures consécutives au même endroit facilitant ainsi l'utilisation des transports actifs et collectifs ainsi que l'harmonisation du règlement permettant au SPVM de faire l'émission des constats d'infraction aux propriétaires de véhicules stationnés devant les saillies de trottoir afin d'assurer la sécurité des usagers de la route.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ces modifications entrent dans l'optique de la Ville de Montréal de promouvoir l'utilisation des transports actifs et collectifs à travers le territoire montréalais notamment par le déploiement des corridors sanitaires, rues partagées et des voies cyclables sécuritaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communiquer le nouveau règlement aux postes de quartier 10 et 27, ainsi qu'aux agents de stationnement du Service de police de la Ville de Montréal et aux citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une fois que le présent dossier sera adopté par le conseil d'arrondissement, le règlement entrera en vigueur et des opérations de communication auprès des instances concernées seront effectuées par l'équipe technique et les communications.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andres ALVARADO
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Michel BORDELEAU
Chef de division

Le : 2020-05-22



Dossier # : 1204039008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement RCA10 09010 sur le déneigement et l'enlèvement de la neige de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Adopter un règlement modifiant le règlement numéro RCA10 09010 sur le déneigement et l'enlèvement de la neige à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-06-17 14:43

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204039008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement RCA10 09010 sur le déneigement et l'enlèvement de la neige de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville consacre une enveloppe budgétaire importante au déneigement des rues de son territoire. Or, des abus ont été constatés dans le déneigement des allées d'accès et des stationnements privés. En effet, plusieurs citoyens et entrepreneurs de déneigement déversent la neige provenant des propriétés privées sur la voie publique. Cette pratique entraîne des coûts et cause des problèmes, quelques fois importants, à la sécurité de la circulation et aux opérations de déneigement de la voie publique.

Le règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige (RCA10 09010), adopté en novembre 2010 et modifié en 2019, permet de contrôler le dépôt de la neige sur le domaine public en interdisant de pousser ou de disposer de la neige et de la glace sur le domaine public. Ce règlement prévoit également que les propriétaires ou occupants de bâtiments résidentiels et des établissements commerciaux, industriels et institutionnels peuvent obtenir un permis pour déposer la neige sur le domaine public moyennant un coût qui est établi en fonction de la quantité de neige que l'occupant souhaitera déposer.

Toutefois, depuis la mise en application de ce règlement et de son premier amendement, il a été constaté que certaines dispositions de ce règlement étaient encore un peu préjudiciables aux citoyens et devaient être modifiées.

La modification à la réglementation sur le déneigement et l'enlèvement de la neige concerne l'ajout de certaines conditions au dépôt de neige sur le domaine public, l'exemption d'exiger des permis dans certaines situations et l'assouplissement de certaines dispositions concernant la largeur de rue minimale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 090316, 1er novembre 2010 : Adoption d'un Règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige.

CA19 09 0217, 9 septembre 2019 : Adoption d'un Règlement modifiant le Règlement RCA10 09010 sur le déneigement et l'enlèvement de la neige à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DESCRIPTION

Cette modification au règlement vise à:

1. autoriser le dépôt de neige dans un ruelle à condition de dégager un passage d'au moins 1,5m pour les piétons et en ne bloquant pas l'accès aux immeubles ;
2. ne plus exiger de permis lorsque la neige provient d'un abri temporaire ou d'une voie de circulation piétonne ;
3. permettre le dépôt de neige dans une rue publique à sens unique d'une largeur minimale de 5 mètres.

JUSTIFICATION

La mise en place de cette modification réglementaire permettra aux citoyens d'avoir des options supplémentaires pour le dépôt de la neige sur le domaine public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion
Prise acte du projet de règlement
Adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-17

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1204040004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 6 938 000 \$ pour les travaux d'aménagement et de réaménagement du Centre Culturel et Communautaire Cartierville. - P.T.I. 2020 - 2021 - 2022

D'adopter un règlement autorisant un emprunt de 6 938 000 \$ pour la réalisation du Centre Culturel et Communautaire Cartierville dans le programme de dotation d'installations sportives, communautaires et culturelles dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2020 - 2021 - 2022 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2020-07-02 15:57

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204040004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 6 938 000 \$ pour les travaux d'aménagement et de réaménagement du Centre Culturel et Communautaire Cartierville. - P.T.I. 2020 - 2021 - 2022

CONTENU

CONTEXTE

La réflexion de l'arrondissement pour doter le district Bordeaux-Cartierville d'installations communautaires et culturelles est sur la table depuis 1993. Ce projet a été confirmé en 2013 suite à l'étude menée par la table de concertation et la volonté de doter le quartier d'un lieu de rassemblement pour les citoyens. Ce nouvel équipement intégrera l'ancienne résidence des Soeurs de la Providence d'ici la fin de l'année 2021. La ville a acquis cet édifice en 2016 dans l'objectif ultime d'y réaliser ce projet.

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2022 approuvé par le conseil d'arrondissement le 15 octobre 2019, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville prévoit des investissements pour la transformation de la résidence des Soeurs de la Providence en Centre Culturel et Communautaire Cartierville et doit faire adopter un règlement d'emprunt nécessaire afin de pouvoir réaliser ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0408 - 15 avril 2020 - Report des budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2019 - volet conseil municipal
CA19 09 0223 - 15 octobre 2019 - Approuver et transmettre les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020 - 2021 - 2022 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 6 938 000 \$ afin de financer une partie des travaux d'aménagement et réaménagement du Centre Culturel et Communautaire Cartierville.

Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser, en autres, les travaux suivants:

- les travaux de rénovation mineurs;
- la mise aux normes des espaces intérieurs;
- la mise à niveau en électromécanique;

- l'aménagement extérieur;
- la création d'un pôle à mobilité durable;
- etc.

JUSTIFICATION

Ce nouveau centre culturel et communautaire se veut un lieu novateur afin de répondre aux besoins de la société d'aujourd'hui et de demain. Il aura pour vocation d'être un espace de rencontre, de vie sociale, d'échange, de participation, d'aide et d'implication citoyenne. Il souhaite regrouper sous le même toit les organismes communautaires qui sont au service des citoyens ainsi que les espaces d'activités qui sont liés dans des espaces adaptés à leurs besoins. Cela en fera un lieu de convergence sociale propice aux échanges intergénérationnels et interculturels.

Les objectifs sont nombreux:

- Créer un pôle socio-culturel, centre de rencontre, d'échange et d'aide pour les citoyens de l'arrondissement;
- Offrir une infrastructure adaptée à la vie sociale et culturelle déjà en place et assurer son développement futur;
- Assurer la continuité de la vie du bâtiment en rapport avec ses valeurs sociales;
- Conserver le cadre paysagé, en faire un site exceptionnel ainsi que consolider le cadre bâti;
- Créer un milieu de vie social et communautaire qui ouvre sur un champ de possibilité;
- Contribuer à la revitalisation du district de Bordeaux-Cartierville misant sur l'accessibilité culturelle aux populations particulières ou vulnérables, ainsi qu'en redynamisant les commerces à proximité;
- Permettre à long terme, au bâtiment une pérennité et une autonomie financière;
- Héberger les organismes communautaires.

La mise en vigueur du règlement permettra à l'arrondissement de réaliser les objectifs, de compléter le financement du projet et d'obtenir les crédits manquants nécessaires pour effectuer les dépenses visant la transformation de la résidence des Soeurs de la Providence en Centre Culturel et Communautaire Cartierville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement 4 600 000 \$ du projet du Centre Culturel et Communautaire de Cartierville prévu au programme de dotation d'installations sportives, communautaires et culturelles du PTI 2020-2022 auquel un budget de 2 338 000 \$ a été ajouté provenant des soldes non utilisés du report du PTI des années antérieures pour un total de 6 938 000 \$.

Aspects financiers et budgétaires - Programmation P.T.I. 2020-2021-2022

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit:

Projet:40003-Programme de dotation d'installations sportives, communautaires et culturelles

2020 2021 2022 Total

Investissements nets 2 200 000 \$ 2 400 000 \$ 0\$ 4 600 000 \$

MOINS:

Dépôts de promoteurs 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

Contribution du budget de fonctionnement

ou affectation de surplus 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

Subventions déjà encaissées 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$
Report des années antérieures 2 338 000 \$
= Montant à financer par emprunt **4 538 000 \$ 2 400 000 \$ 0 \$ 6 938 000 \$**

N.B. La présente demande de règlement d'emprunt porte sur les années 2020 et 2021.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations. Cet emprunt sera à la charge de l'ensemble des citoyens de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion
- Adoption du règlement
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
- Publication
- Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée BÉLANGER
conseillère en gestion des ressources
financières - C/E

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-02

Mélissa DESJARDINS
C/D Ressources humaines

**Dossier # : 1204039004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'occupation d'une partie de l'immeuble situé au 9515, rue Saint-Hubert et des espaces extérieurs environnants à des fins d'activités communautaires, socioculturelles et commerciales. Lot 2 497 668 du cadastre du Québec, zone 1402

Attendu que le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 ;
Attendu qu'en vertu de cet arrêté ministériel, la procédure de consultation publique peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public ;

Attendu que dans le cadre de cette consultation écrite, les requérants ont demandé de modifier le projet de résolution afin de permettre l'installation d'une serre dans la cour latérale nord (aire de stationnement) du 9515 rue Saint-Hubert et une aire de plantation en bacs de forme rectiligne localisée le long de l'immeuble en cour avant, parallèlement à la rue Saint-Hubert ;

Il est proposé

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré l'article 326 (usages autorisés dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usage principale la catégorie E.7 (1), 347 (occupation des cours), 581 (largeur des voies de circulation), 592 (dégagement minimal d'une aire de stationnement), 595 (absence de bordures fixées au sol, muret ou clôture), 596 (absence d'un muret, clôture, haie ou butte gazonnée), 597 (nombre d'arbres linéaires le long de la voie publique pour une aire de stationnement), 597.1 (ombrage minimal d'une aire de stationnement), 598 (distance minimale entre chaque arbre dans une aire de stationnement), 607 (éclairage pour le stationnement) et 610 (aménagement du dégagement d'une aire de stationnement) un projet de résolution à l'effet:

d'accorder, pour l'immeuble situé au 9515, rue Saint-Hubert et composé du lot 2 497 668 du cadastre du Québec, l'autorisation d'occuper une partie de cet immeuble à des fins

activités communautaires et socioculturelles, d'atelier d'artistes et d'artisans, de centre d'activités physiques, d'école d'enseignement spécialisé, de bureau, de restaurant, de commerce de détail, d'agriculture urbaine et de jardin communautaire aux conditions suivantes :

1. l'occupation des espaces extérieurs devra se faire à l'intérieur des limites de terrain indiquées au plan joint en annexe de la présente résolution ;
2. aucune modification extérieure au bâtiment ne devra être effectuée sans avoir fait l'objet d'une approbation en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme 01-274.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE

Plan numéroté 1/1 préparé par la Ville de Montréal, non daté et estampillé par la Direction du développement du territoire le 10 juin 2020.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-06-22 15:01

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1204039004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'occupation d'une partie de l'immeuble situé au 9515, rue Saint-Hubert et des espaces extérieurs environnants à des fins d'activités communautaires, socioculturelles et commerciales. Lot 2 497 668 du cadastre du Québec, zone 1402

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à la période de consultation écrite sur le premier projet de résolution, l'organisme porteur de ce dossier a demandé de modifier la résolution afin de permettre la construction d'une serre dans l'aire de stationnement située en cour latérale et l'installation de bacs de plantation en cour avant.

Note de la DDT : la Direction du développement du territoire recommande la modification du projet de PPCMOI afin d'intégrer les nouvelles dérogations mentionnées dans le commentaire reçu.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204039004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'occupation d'une partie de l'immeuble situé au 9515, rue Saint-Hubert et des espaces extérieurs environnants à des fins d'activités communautaires, socioculturelles et commerciales. Lot 2 497 668 du cadastre du Québec, zone 1402

CONTENU

CONTEXTE

En 2010, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a entrepris une démarche immobilière visant à relocaliser les activités municipales du site Louvain Est. Cette opération permettra de libérer une superficie de 77 000 m² pour faire place à un nouveau secteur résidentiel qui pourrait accueillir de 800 à 1000 logements, des espaces verts ainsi que des équipements institutionnels. Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) coordonne, depuis 2017, une démarche afin de finaliser la planification de ce projet, en collaboration avec le Service de l'habitation et le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

La Ville et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaitent une mise en valeur exemplaire du site Louvain Est et misent sur la participation des partenaires du milieu à la planification de ce site. Cette mise en valeur devra également respecter les orientations issues des différentes politiques et stratégies municipales en matière d'aménagement, d'habitation et de mobilité.

Cependant, comme la mise en valeur du site Louvain Est ne débutera pas avant encore quelques années, la Ville de Montréal souhaite autoriser l'occupation d'un bâtiment vacant de ce site et du terrain qui l'entoure à des fins d'usages transitoires, afin de rendre accessibles ces espaces vacants à des groupes locaux variés dans la cocréation d'usages transitoires mixtes à prix modique.

Les usages transitoires s'inscrivent dans l'émergence de nouvelles pratiques en urbanisme. Identifiés dans le Plan d'action en patrimoine 2017-2022 comme une stratégie privilégiée de conservation et de requalification des immeubles vacants tant publics, y compris municipaux, que privés, ils s'appuient sur des collaborations et favorisent des apprentissages collectifs et des partages de ressources. Ce sont autant d'éléments qui ont été mis en lumière lors du Symposium Montréal Transitoire organisé par la Ville en collaboration avec l'OBNL Entremise. Depuis, le Projet Young, premier projet pilote d'urbanisme transitoire dans un bâtiment municipal a été réalisé en 2018-2019. Le SUM

élabore actuellement en collaboration avec les services et arrondissements concernés un programme municipal d'urbanisme transitoire. L'immeuble du 9515, rue Saint-Hubert situé sur le site du projet Louvain Est est un des projets pilotes du programme.

Le site Louvain Est est actuellement affecté par un zonage d'utilités publiques (E.7(1) qui ne permet pas les usages visé par l'urbanisme transitoire. Cette dérogation peut toutefois faire l'objet d'une évaluation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste à permettre l'occupation du bâtiment situé au 9515, rue Saint-Hubert et des espaces extérieurs qui l'entourent par des usages transitoires de types activités communautaires, socioculturelles et commerciales. Les usages qui seraient autorisés seraient les suivants :

- activités communautaires et socioculturelles;
- atelier d'artistes et d'artisans ;
- centre d'activités physiques ;
- école d'enseignement spécialisé ;
- bureau ;
- restaurant ;
- jardin communautaire ;
- agriculture urbaine ;
- commerce au détail de vêtements, meubles et accessoires.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 11 mars 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de ce projet.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet d'occupation transitoire pour les motifs suivants :

- cette autorisation permettrait d'occuper le bâtiment et le terrain environnant, en attendant la mise en oeuvre du plan de redéveloppement du site Louvain Est ;
- l'occupation de ce bâtiment favoriserait son entretien et sa conservation en attendant sa mise en valeur permanente ;
- l'occupation rendrait plus sécuritaire le site Louvain Est ;
- ce projet permettrait d'accueillir des entreprises d'économie sociale innovatrices, offrant des services utiles à la communauté environnante ;
- cette autorisation aiderait à définir progressivement les usages communautaires dans projet à venir du redéveloppement du site Louvain Est.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-16

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1204039006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procéder à la nomination de deux (2) membres réguliers et au renouvellement d'un membre régulier et d'un membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

De procéder à la nomination de Madame Anabel Oliveros et de Monsieur Jean-Lou Hamelin à titre de membres réguliers du comité consultatif d'urbanisme et au renouvellement de Monsieur Claude Beaulac à titre de membre régulier et de Monsieur Marc Coiteux à titre de membre suppléant de ce même comité pour une période de 2 ans, du 1er mai 2020 au 30 avril 2022.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-06-15 11:28

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204039006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procéder à la nomination de deux (2) membres réguliers et au renouvellement d'un membre régulier et d'un membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA01 09002) et selon la volonté des membres du conseil d'arrondissement, il y a lieu de nommer deux (2) nouveaux membres pour le comité consultatif d'urbanisme (CCU), en remplacement des membres André Émond et André Leguerrier qui ont décidé de ne pas renouveler leur mandat. Il y a également lieu de renouveler les mandats de Claude Beaulac, membre régulier et de Marc Coiteux, membre suppléant pour ce même comité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA06 090177, 1er mai 2006 : Résolution nommant certains citoyens comme membres du comité consultatif d'urbanisme.

CA07 090183, 4 juin 2007 : Résolution renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme.

CA08 090144, 5 mai 2008 : Résolution renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme.

CA11 090159, 6 juin 2011 : Résolution nommant et renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme.

CA12 090187, 4 juin 2012 : Résolution renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme

CA13 090106, 10 juin 2013 : Résolution nommant et renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme.

CA14 090121, 14 avril 2014 : Résolution renouvelant le mandat de trois membres du comité consultatif d'urbanisme

CA14 090385, 2 décembre 2014 : Résolution remplaçant le membre élu suppléant du comité consultatif d'urbanisme.

CA15 090035, 9 février 2015 : Résolution nommant un membre élu suppléant et un membre élu régulier du comité consultatif d'urbanisme.

CA15 090122, 11 mai 2015 : Résolution renouvelant le mandat de deux membres réguliers du comité consultatif d'urbanisme.

CA15 090160, 8 juin 2015 : Résolution nommant un membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme.

CA15 090259, 13 octobre 2015 : Résolution nommant un membre régulier du comité consultatif d'urbanisme.

CA16 090032, 8 février 2016 : Résolution nommant un membre élu suppléant et deux membres élus réguliers du comité consultatif d'urbanisme.

CA16 090142, 9 mai 2016 : Résolution renouvelant le mandat d'une membre régulière et nommant une membre régulière et une membre suppléante du comité consultatif d'urbanisme.

CA17 090134, 8 mai 2017 : Résolution renouvelant le mandat d'une membre régulière et nommant une membre régulière et une membre suppléante du comité consultatif d'urbanisme.

CA17 090294, 21 novembre 2017 : Résolution nommant un membre élu suppléant et deux membres élus réguliers du comité consultatif d'urbanisme.

CA18 090098, 9 avril 2018 : Résolution nommant un membre suppléant et de trois membres réguliers du comité consultatif d'urbanisme

CA19 090098, 8 avril 2019 : Résolution nommant une membre régulière du comité consultatif d'urbanisme

CA19 090128, 6 mai 2019 : Résolution nommant un membre régulier et un membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme

CA19 09 0327, 9 décembre 2019 : Résolution nommant deux membres élus régulier et d'un membre élu suppléant du comité consultatif d'urbanisme.

DESCRIPTION

Procéder à la nomination de Anabel Oliveros et Jean-Lou Hamelin et au renouvellement de Claude Beaulac et Marc Coiteux pour une période de 2 ans, du 1er mai 2020 au 30 avril 2022.

JUSTIFICATION

En vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA01 09002), le conseil d'arrondissement doit désigner les membres du CCU pour que le comité compte cinq (5) membres réguliers non élus, deux (2) membres suppléants non élus, deux (2) membres élus réguliers et un (1) membre élu suppléant.

Messieurs André Émond et André Leguerrier ayant signifié leur décision de ne pas renouveler leur mandat à titre de membres réguliers du comité, il était donc nécessaire de procéder à la nomination de deux (2) nouvelles personnes.

Le CCU a pour fonction :

1. d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement, des recommandations sur toutes demandes relatives à une dérogation mineure, à un plan d'aménagement d'ensemble et à un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
2. d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement, des recommandations sur tout projet de règlement visant à modifier le règlement d'urbanisme et le cas échéant, les règlements de zonage, de lotissement et celui relatif aux dérogations mineures;
3. d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement, des recommandations sur toutes les questions en matière d'urbanisme, de zonage et de lotissement que lui soumet le conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-11

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1201928002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de septembre à décembre 2020.

Il est recommandé
DE désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2020.

Signé par Sylvie PARENT **Le** 2020-06-19 16:58

Signataire : Sylvie PARENT

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1201928002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de septembre à décembre 2020.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 14 du Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA01 09001), le conseil doit désigner la mairesse suppléante ou le maire suppléant, et ce, tous les quatre mois. Par conséquent, il y a lieu de procéder à cette nomination pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 09 0325 - Désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de janvier à avril 2020.

CA20 09 0053 - Modifier la résolution CA19 09 0325 afin de désigner la conseillère Nathalie Goulet à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour la période du 10 février au 30 avril 2020.

CA20 09 0115 - Désigner respectivement à titre de mairesse suppléante et de maire suppléant de l'arrondissement la conseillère Nathalie Goulet pour les mois de mai et juin et le conseiller Jérôme Normand pour les mois de juillet et août 2020.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Françine D LÉVESQUE
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-19

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1204212004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement concernant la résolution CA20 09 0131, consignée au procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville tenue le 28 mai 2020 (référence 1201940002).

Le secrétaire d'arrondissement dépose, conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), une copie du procès-verbal de correction signé le 19 juin 2020 concernant la résolution CA20 09 0131, consignée au procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville tenue le 28 mai 2020.

Signé par Marie-Pierre BUSSEAU **Le** 2020-06-19 16:15

Signataire :

Marie-Pierre BUSSEAU

Directrice performance
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1204212004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement concernant la résolution CA20 09 0131, consignée au procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville tenue le 28 mai 2020 (référence 1201940002).

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance, un règlement ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

L'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) stipule que le secrétaire d'arrondissement est investi pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs du greffier d'une municipalité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA20 09 0131 | Dossier 1201940002 : Autoriser, en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020, la poursuite des processus de demande de dérogation mineure, d'adoption des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et des règlements d'emprunt, la tenue de consultations écrites et l'adaptation des procédures référendaires afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens.

DESCRIPTION

Une erreur s'est glissée lors de la transcription d'un des numéros de dossiers énumérés à la résolution CA20 09 0131, telle que consignée au procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 28 mai 2020. Ainsi, il aurait fallu lire « 1207747004 - 8967 et 8969, rue Basile-Routhier » plutôt que « 1207746004 - 8967 et 8969, rue Basile-Routhier ».

Le secrétaire d'arrondissement a donc dressé, le 19 juin 2020, un procès-verbal de correction modifiant la résolution et le procès-verbal concernés. Par conséquent, il y a lieu de déposer au conseil d'arrondissement une copie du procès-verbal de correction préparé à cet effet par le secrétaire d'arrondissement ainsi qu'une copie des documents modifiés.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs	
---	--

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT

ENDOSSÉ PAR

Sylvie PARENT

Le : 2020-06-19

Secrétaire d'arrondissement

Chef de division_greffe_performance et
informatique

**Dossier # : 1191616008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui s'est déroulée du 3 au 18 juin 2020 pour le Règlement autorisant un emprunt de 50 000 \$ pour l'acquisition d'équipement informatique.

Le secrétaire d'arrondissement dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui s'est déroulée du 3 au 18 juin 2020 pour le règlement suivant :

RCA20 09002 - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 \$ pour l'acquisition de matériel informatique.

Signé par	Marie-Pierre BUSSEAU	Le 2020-06-19 15:47
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire :

Marie-Pierre BUSSEAU

Directrice performance
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1191616008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui s'est déroulée du 3 au 18 juin 2020 pour le Règlement autorisant un emprunt de 50 000 \$ pour l'acquisition d'équipement informatique.

CONTENU

CONTEXTE

VU l'arrêté ministériel 2020-033 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020, autorisant la poursuite, entre autres, des processus d'adoption des règlements d'emprunt et l'adaptation des procédures référendaires afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;
Vu la résolution CA20 09 0131, adoptée par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville lors de sa séance extraordinaire tenue le 28 mai 2020, autorisant la poursuite desdits processus;

Attendu que, conformément audit arrêté ministériel, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'arrondissement peuvent demander que le règlement RCA20 09002 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en faisant parvenir au bureau du secrétaire d'arrondissement une demande écrite tenant lieu de registre;

Attendu que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter s'est tenue du 3 au 18 juin 2020 inclusivement, soit d'une durée de 15 jours, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 3 juin 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

Attendu qu'aucune demande écrite n'a été soumise lors de cette procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter;

Il y a lieu de déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement en vue de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1191616008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 50 000 \$ pour l'acquisition d'équipement informatique.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de renouveler les équipements de bureautique et d'informatique de l'arrondissement et de permettre le remplacement des équipements ou logiciels désuets, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 50 000 \$ pour l'acquisition de ces équipements est requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 090223 (15/10/19) : Approuver et transmettre les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020 - 2021 - 2022 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 50 000 \$ dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations pour l'acquisition d'équipements de bureautique et d'informatique. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 5 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aspects financiers et budgétaires - Programmation P.T.I. 2020-2021-2022

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit:

Projet 68056 - Programme d'achat d'équipements informatiques

2020 2021 2022 Total

Investissements nets 50 000 \$ 50 000 \$ 0 \$ 100 000 \$

MOINS:

Dépôts de promoteurs 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

Contribution du budget de fonctionnement

ou affectation de surplus 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$
Subventions déjà encaissées 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

= Montant à financer par emprunt **50 000 \$ 50 000 \$ 0 \$ 100 000 \$**

N.B. La présente demande de règlement d'emprunt porte sur l'année 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - séance du mois de février 2020

- Adoption du règlement - séance du mois de mars 2020
- Approbation des personnes habiles à voter
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
- Publication
- Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mame Gallo DIOUF
Conseiller(ère) en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-20

Lisa SIMINARO
Directrice Performance